

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 14^e SEANCE

Séance du Mardi 29 Mai 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 457).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 458).
3. — Questions orales (p. 458).
Conséquences de l'abandon des programmes spatiaux européens « Europa 2 » et « Europa 3 » :
Questions de MM. Henri Caillavet et Robert Laucournet. — MM. Henri Caillavet, Robert Laucournet, Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique.
4. — Essais nucléaires dans le Pacifique. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 461).
MM. Jacques Duclos, Robert Laucournet, Pierre de Chevigny, Raymond Guyot, André Diligent, Hector Viron, Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux armées ; Henri Caillavet.
Clôture du débat.
5. — Construction de crèches. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 468).
Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Robert Schwint, André Diligent, Hector Viron.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 475).
7. — Politique fiscale du Gouvernement. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 475).
MM. Edouard Bonnefous, André Armengaud, Henri Tournan, André Méric, Marcel Martin, Auguste Pinton, Jacques Duclos, Jacques Descours Desacres, Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.
Clôture du débat.
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 493).
9. — Dépôt de rapports (p. 493).
10. — Ordre du jour (p. 493).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 mai 1973 a été distribué
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Léon David, considérant que la situation des agriculteurs, et notamment des exploitants familiaux, ne s'améliore pas, que les décisions communautaires ne sont pas de nature à la modifier, demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelle est la politique agricole qu'il entend suivre (n° 46).

M. Henri Caillavet demande à M. le ministre des armées, alors que le Gouvernement français est mis en accusation devant la cour internationale de justice de La Haye pour ses expériences nucléaires dans le Pacifique, de venir exposer et justifier devant le Sénat la poursuite de la politique militaire de la France, tant en ce qui concerne son efficacité stratégique que sur le plan des dépenses qu'elle entraîne pour le budget de la France et qui s'avèrent, à l'évidence, improductives et inutiles.

Il lui demande également, d'une part, si le Gouvernement français est en mesure, dans des délais raisonnables, de mettre en œuvre une véritable force de dissuasion, compte tenu de l'évolution constante des techniques étrangères et des moyens considérables détenus par d'autres grandes puissances, et, d'autre part, s'il ne craint pas que le développement continu des procédés de repérage acoustique ne rende à la limite illusoire la mission confiée aux sous-marins nucléaires français (n° 47).

M. Jean Legaret demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelles conclusions le Gouvernement entend tirer du rapport de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale sur « Paris, ville internationale, rôles et vocation » (n° 48).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat de M. Caillavet (n° 1331) et à une question orale sans débat de M. Laucournet (n° 1332).

CONSÉQUENCES DE L'ABANDON DES PROGRAMMES SPATIAUX EUROPÉENS
« EUROPA II » ET « EUROPA III »

M. le président. La parole est à M. Caillavet pour rappeler les termes de sa question.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous ai posé une question à la suite de l'échec du lancement de la fusée « Europa ». Nous sommes dans la situation suivante : nous abandonnons la fabrication d'« Europa II », puis les études d'« Europa III » et je souhaiterais connaître les conséquences techniques, politiques et financières de cet échec.

Par ailleurs, vous avez, semble-t-il, une politique de substitution. Une conférence doit bientôt se tenir. Vous y participerez et je souhaiterais connaître la programmation que vous avez arrêtée sur le plan spatial européen.

En outre, pouvez-vous expliquer la participation que vous envisagez pour la France, dans le cadre de l'Europe, en chiffrant le coût, au programme post-Apollo ?

Pouvez-vous, en un mot, nous dire si la France a une politique de substitution et si, en cas d'échec, il est possible d'envisager une politique nationale ?

M. le président. La parole est à M. Laucournet pour rappeler les termes de sa question.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, ma question va très exactement dans le même sens. Elle concerne les aspects scientifiques — notamment pour ce qui est du prestige de la France dans ce domaine — les savants et les hommes qui ont été associés aux recherches et à la réalisation des équipements, et le poids des crédits et des engagements que nous avons supportés depuis le début de ces expériences.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis heureux que les deux questions tout à fait complémentaires de MM. Caillavet et Laucournet me donnent l'occasion

de préciser devant le Sénat les orientations de notre politique spatiale au lendemain de l'abandon du projet « Europa II ». Puisque c'est cette dernière décision qui a motivé les questions auxquelles je répons aujourd'hui, je voudrais d'abord en exposer les raisons.

Les échecs répétés de la fusée Europa II ont, hélas ! — vous le savez — progressivement ruiné la confiance qui avait été mise dans ce programme de l'E. L. D. O. (*European space vehicle launcher development organization*) et entraîné le retrait successif des pays engagés à l'origine dans cette opération. Après les défections de l'Angleterre, puis de l'Italie, en 1969, celle de l'Allemagne, annoncée dès 1972, a été confirmée à la fin du mois de mars 1973. La France restait alors seule avec la Belgique dans une entreprise dont les chances de succès étaient limitées et les débouchés désormais réduits.

Il convient donc de s'interroger sur les causes de ces échecs techniques et de ces abandons successifs et d'en tirer des conclusions positives pour les programmes futurs.

Les causes des échecs techniques, mesdames, messieurs les sénateurs, ont été analysées de façon approfondie dès 1972, après l'échec, fin 1971, du tir F. 11 d'Europa II. L'E. L. D. O. a tenu compte des leçons de cette analyse. La nouvelle équipe mise en place, à laquelle je dois témoigner ma satisfaction, a fait un important effort de redressement, mais les difficultés techniques à surmonter, notamment sur le troisième étage allemand, auraient exigé des équipes industrielles une détermination et un enthousiasme que certaines déclarations officielles avaient — disons la vérité — quelque peu ébranlés.

Depuis mars 1973, un nouveau retard était annoncé pour le prochain tir. Ce dernier fut reporté en juillet, puis en octobre, sans qu'il soit d'ailleurs possible d'assurer que ce délai serait véritablement tenu.

Cependant, quelles sont les causes majeures de l'échec du programme Europa II ? D'une part, l'insuffisance de la direction du programme par un organisme international poursuivant, dans une incontestable dilution des responsabilités, des objectifs parfois contradictoires ; d'autre part, l'inexistence d'une maîtrise d'œuvre industrielle affirmée sur l'ensemble du programme, ce qui a émoussé la détermination de nos partenaires.

Les dépenses engagées, de l'ordre de 3 milliards de francs dont le tiers environ à la charge de la France, n'ont cependant pas été totalement inutiles, comme certains ont voulu le laisser croire, puisque les industriels ont appris à travailler ensemble, puisque des essais ont été réalisés, puisque les méthodes de direction nécessaires ont été étudiées. Tout cet acquis commun demeure la base sur laquelle peut être envisagée la poursuite de l'effort européen en matière de lanceurs.

En effet — je suis très formel sur ce point — la France n'a donné son accord pour l'arrêt du programme Europa II qu'après des conversations approfondies permettant des progrès substantiels dans la recherche d'un financement pour le programme du lanceur lourd L III S que j'avais présenté au nom du gouvernement français à la conférence spatiale européenne du 20 décembre 1972, en substitution au programme Europa III que l'Allemagne se refusait à poursuivre.

L'intérêt politique suscité par cette initiative dans tous les pays européens de la conférence spatiale, à l'exclusion de la Grande-Bretagne, et la confirmation de l'engagement de l'Allemagne à nos côtés pour une participation d'un montant proche de 20 p. 100 ont paru apporter une caution suffisante à une politique européenne des lanceurs pour qu'il ne soit plus nécessaire de poursuivre la réalisation du programme Europa II.

Au total, le gouvernement français a estimé qu'entre la poursuite solitaire d'un programme contesté par nos partenaires et une solution ménageant les voies de la coopération européenne pour l'avenir il valait mieux choisir cette dernière perspective.

Pour l'avenir, il convient toutefois d'envisager un certain nombre de problèmes qui continuent à se poser et sur lesquels, si vous le permettez, je vous donnerai maintenant un certain nombre d'éléments aussi brefs que possible.

En premier lieu, il sera nécessaire de rechercher des lanceurs étrangers pour assurer la mise en orbite des satellites franco-allemands de télécommunication *Symphonie*. Cette obligation se traduira par un supplément réduit de dépenses, mais par un retard d'un an environ.

L'examen des problèmes posés par l'adoption de lanceurs étrangers a été entrepris au dernier comité directeur du programme *Symphonie* et les contacts nécessaires seront engagés à ce sujet incessamment. Au total, la réalisation du programme expérimental franco-allemand n'est donc pas compromise.

En deuxième lieu, l'arrêt du programme Europa II marque la fin du dernier programme de l'E. L. D. O., dont les activités seront réduites à la liquidation des avoirs et au transfert des biens qui peuvent être utilisés pour le programme L III S.

Le Gouvernement est conscient des problèmes qui sont ainsi posés au personnel de cette organisation. Il veillera à une application libérale des garanties contractuelles dans l'esprit de ce qui a été consenti au personnel touché par l'arrêt d'Europa III. Ce personnel — je me permets de le rappeler au passage — a perçu, outre les compensations contractuelles, une indemnité complémentaire de reclassement et le Gouvernement examinera dans cet esprit toutes les mesures adaptées à la situation. J'ajoute que le démarrage du lanceur de substitution *L III S* devrait être un facteur favorable pour permettre à ce personnel de retrouver un emploi. C'est en tout cas la meilleure chance qui s'offre à lui. Je souhaite qu'il en soit conscient, mais je le crois personnellement.

Le centre spatial guyanais — c'est le troisième point — voit disparaître, avec le programme Europa II, une part importante de son plan de charge des trois prochaines années, mais il devra poursuivre ses autres missions.

Dans le domaine des lancements de satellites légers, il devra en premier lieu poursuivre les tirs du programme *Diamant*. Nous avons — vous le savez, monsieur le président, mesdames, messieurs — à déplorer un échec très récent à cet égard : le dernier exemplaire de la version *Diamant B* de notre lanceur national n'a pas pu mettre en orbite les satellites technologiques *Castor et Pollux*. Le défaut technique ayant entraîné la perte de ces satellites a pu être localisé, mais son explication et ses causes profondes ne sont pas encore connues. J'ai prescrit une enquête en ce sens au centre national d'études spatiales et auprès des industriels engagés dans ce programme.

S'il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives de l'incident, qui se situe sans doute au niveau de la séparation des deuxième et troisième étages, il faut cependant retenir un élément très relatif de satisfaction : le bon fonctionnement du premier étage a montré que le C. N. E. S. avait bien maîtrisé maintenant les problèmes de vibrations particuliers aux lanceurs à propergols liquides, ce que les techniciens appellent « l'effet Pogo ». Ce point est très important pour l'avenir car cet étage ne sera pas modifié dans la nouvelle version *Diamant B P 4*.

Quant au deuxième étage, il sera remplacé par un étage plus puissant et complètement qualifié par les armées.

Le troisième étage reste le même, mais le système de séparation entre le deuxième et le troisième étage est prévu dans une conception complètement différente, de sorte que, sur le plan technique, il faut considérer que la filière *Diamant*, qui a permis — ne l'oublions tout de même pas — sept satellisations réussies sur neuf tentatives, reste une bonne filière et que la version BP4 apportera une réelle amélioration.

Le Gouvernement — c'est la première occasion qu'il a d'exprimer son sentiment de manière officielle devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs — partage la surprise et la déception que nos savants et nos techniciens ont enregistrées à ce sujet la semaine dernière. En fonction du résultat des enquêtes entreprises, il proposera, le cas échéant et avec la fermeté voulue, les redressements qui pourraient s'imposer, mais il souhaite aussi, dès aujourd'hui, proclamer devant la représentation nationale son estime pour le courage et la compétence des équipes qui ont mis le meilleur d'elles-mêmes dans cette entreprise.

C'est au milieu de l'année 1974 que sera tiré le premier exemplaire de ce nouveau lanceur, qui emportera, soit le satellite géodésique baptisé *Starlette*, soit les seconds modèles de vol des satellites technologiques *Castor et Pollux*. A la fin de la même année, *Diamant BP4* assurera la mise en orbite de l'important satellite astronomique D2 B.

D'autre part, dans le domaine des fusées sondes, l'année 1974 sera particulièrement intéressante car elle verra les premiers tirs opérationnels du programme astronomique dit *Faust* et une accélération du programme international *Exametnet* : 25 tirs pour *Super Arcas*.

Dans le même temps et si le programme de lanceur lourd *L III S* est décidé, le centre spatial guyanais devra entreprendre les travaux d'infrastructure qui lui permettront d'assurer à partir de 1978 la mise au point, la qualification, puis la mise en œuvre opérationnelle de cet important programme. C'est dire que l'activité du centre de Kourou se situera alors et se maintiendra durant plus d'une décennie à un niveau qu'elle n'a pas encore atteint.

Cependant, pour des considérations budgétaires, que M. Laccournet a fort judicieusement rappelées, le centre national d'études spatiales étudie, en liaison avec mes services, toutes les formes de gestion qui, en allégeant le dispositif mis en place en Guyane, pourraient néanmoins permettre au centre de Kourou d'assurer ses missions dans de meilleures conditions de coût durant la période de moindre activité qu'il doit traverser.

Les conclusions de cette étude doivent m'être soumises prochainement. Bien entendu, les répercussions de chaque solution envisagée sur l'activité de la ville de Kourou et du département de la Guyane font en même temps l'objet d'un examen approfondi et, d'ores et déjà, des mesures de tout nature capables de pallier les inconvénients prévisibles sont étudiées en liaison avec les autres départements ministériels et principalement avec le ministère des départements et territoires d'outre-mer qui coordonnera leur mise en œuvre.

Enfin, mesdames, messieurs, j'ai suggéré qu'une conférence spatiale européenne — M. Caillavet a bien voulu le rappeler — se réunisse au début du mois de juillet pour permettre en particulier le lancement effectif du programme *L III S*, en faisant notamment un bilan financier des participations des autres Etats intéressés à ce projet, qui ne nous sont pas encore connues dans le détail. J'ai écrit en ce sens à tous mes collègues de la conférence spatiale. Simultanément, la même idée a été lancée — je m'en réjouis — par M. Hanin, mon collègue belge de la recherche.

Mais cette conférence n'a pas pour seul but la mise en route du programme *L III S*. Elle devrait faire suite à la conférence du 20 décembre et reprendre, pour les faire progresser, les différentes décisions de principe arrêtées à cette époque. Elle devrait donc aussi traiter de la participation de l'Europe au « laboratoire de sortie » du programme américain *Post Apollo* et de la création d'une agence spatiale unique.

Comme je l'ai déjà annoncé, la France est prête à participer au financement de *Post Apollo* dans la limite de 10 p. 100 du coût de ce programme qui n'est pas encore déterminé de manière définitive ; les travaux se poursuivent en ce moment aux Etats-Unis et en Europe et nous serons sans doute fixés à ce sujet en juillet prochain. La France est donc prête à participer à ce programme aux côtés de ses partenaires européens dans la mesure où il y aura un programme *L III S*. En ce qui concerne l'agence spatiale, il est clair que nous ne pourrions accepter une nouvelle institution européenne, dont le principe nous a — je dois le dire — fort intéressés, que si elle permet l'affirmation d'une véritable volonté politique des gouvernements de développer une politique spatiale. Si nous fusionnons les institutions de l'Europe spatiale, il ne peut être question de mettre en place un nouveau mécanisme technocratique. Je dois dire que l'amère leçon d'Europa II doit nous rester en mémoire.

Quant à l'intégration des programmes, nous ne pourrions en parler raisonnablement, notamment avec nos amis britanniques, que le jour où tous les pays européens auront véritablement décidé de participer de manière significative aux programmes décidés en commun.

La préparation de cette conférence, mesdames, messieurs, est commencée et se poursuivra pendant le mois de juin. Sans sous-estimer les difficultés qui restent à surmonter, je souhaite qu'elle permette un nouveau départ de l'Europe des lanceurs et donne une nouvelle impulsion à l'Europe spatiale que nous souhaitons.

La France, qui a donné jusqu'à présent — je crois pouvoir le dire sans forfanterie — l'exemple de la solidarité européenne en cette matière, souhaite vivement que l'attitude de ses partenaires lui permette dans les mois et les années à venir de poursuivre cette politique qui lui paraît plus que jamais nécessaire pour assurer l'indépendance technologique, économique et donc politique de l'Europe. La construction d'une Europe industrielle, notamment dans le secteur des activités de pointe, vous le savez mieux que quiconque, mesdames, messieurs, est une entreprise difficile et souvent décevante. Mais le Sénat doit savoir que les déceptions et même les revers que nous avons subis ou que nous pourrions subir ne diminueront pas notre détermination parce que nous avons foi dans ce grand dessein, à la fois européen et national.

Je répondrai enfin à la dernière partie de la question de M. Caillavet. Notre politique spatiale repose sur l'analyse des applications spatiales prévisibles dans les années à venir. Celle-ci montre que la conquête de l'espace n'est plus seulement un outil scientifique, mais qu'elle ouvre la voie à des applications commerciales dont certaines sont déjà en service.

Il nous a donc paru essentiel, parce que ces applications sont par nature internationales, de concevoir notre programme spatial dans un cadre plus large que le cadre national. La nécessité, d'une part — et je suis également très ferme sur ce point — de partager avec d'autres un fardeau financier d'autant plus redoutable que ses limites sont, comme dans tout secteur de pointe, souvent incertaines, n'a fait que renforcer notre détermination dans ce sens. D'autre part, des coopérations bilatérales se sont développées, principalement dans le domaine

purement scientifique. C'est ainsi que deux importantes expériences françaises d'astronomie et de physique solaire sont réalisées à l'heure actuelle en coopération avec la N.A.S.A., la *National aeronautics and space administration* : l'une est embarquée dans le laboratoire de l'espace *Skylab*, l'autre constituera la principale expérience du satellite de la N.A.S.A. consacré à l'étude du soleil.

La coopération franco-soviétique est, elle aussi, très fructueuse et elle a donné lieu ces dernières années à de nombreuses réalisations en commun. Plusieurs projets sont à l'étude, dont le plus intéressant et le plus spectaculaire serait l'envoi sur Vénus par une fusée soviétique d'un ballon conçu par le Centre national d'études spatiales, C. N. E. S., qui serait porteur d'appareillages scientifiques communs destinés à l'étude de l'atmosphère de cette planète.

Pour les programmes d'application, au contraire, la France s'est très nettement prononcée, pour les raisons qui viennent d'être rappelées, en faveur d'une coopération multilatérale et essentiellement européenne au sein de l'*European space research organisation*, E. S. R. O., et a infléchi en ce sens les travaux de cet organisme au cours de l'année 1971 par une action en faveur des satellites d'application dans les domaines des télécommunications, de la météorologie et de la navigation aérienne.

En proposant d'assurer environ 60 p. 100 du financement du projet L. III S, évalué environ à 2,4 milliards de francs, notre pays a, une fois encore, accepté d'assumer un effort exemplaire dans l'intérêt de la Communauté européenne. Mais il va de soi que ce chiffre est pour nous un maximum et qu'il a été retenu parce qu'il est le seul compatible avec nos possibilités budgétaires au cours des prochaines années et avec les exigences du Plan. Nous souhaitons être en ce domaine audacieux et même ambitieux. Mais ce que nous proposerons au Parlement, sous son contrôle vigilant, sera aussi toujours raisonnable.

Si, ce que je ne souhaite pas, nos partenaires refusaient de poursuivre la réalisation d'un programme européen complet et cohérent, la France devrait en tirer les conséquences et examiner les meilleurs moyens de préserver ses propres intérêts, économiques et scientifiques.

De nouveaux choix devraient alors être faits auxquels, bien entendu, le Sénat et l'Assemblée nationale seraient les premiers associés.

Il est trop tôt pour avancer une estimation précise des incidences budgétaires des mesures qui pourraient être alors — mais nous ne le souhaitons pas — proposées dans cette perspective.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, d'avoir été si long, mais j'ai voulu que ma réponse soit à la mesure de l'importance des questions qui m'étaient posées.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je voudrais tout d'abord, monsieur le président, remercier M. le ministre des réponses complètes qu'il a formulées, qui me donnent en partie satisfaction et qui certainement intéresseront le Sénat, eu égard à l'importance du débat ainsi engagé.

Je ne voudrais pas chicaner, monsieur le ministre, mais vous avez dit que l'ensemble de l'échec du programme *Apollo* représentait sensiblement 3 milliards de francs. Je pense que la participation de la France est plutôt, dans ce qu'il faut bien appeler un désastre économique, de 1,5, 1,6 milliard de francs, d'une part parce que nous avons été amenés à créer la base de Kourou — sensiblement 500 millions — et d'autre part parce qu'il faut tenir compte aussi des frais de fonctionnement.

Vous avez parlé de la base de Kourou et vous avez indiqué qu'un certain nombre de tirs, notamment avec *Diamant*, permettraient de maintenir, sinon le plan de charge, tout au moins une modulation de ce plan de charge pour éviter un très gros désastre financier. A ce sujet, je voudrais vous poser une question, et si vous pouvez y répondre, vous me feriez plaisir, mais je ne me formaliserais pas si vous ne pouviez le faire : envisagez-vous de « coconner » la base ?

Ceci est important parce qu'un « coconnage » est une chose très onéreuse. Lorsque j'avais la charge de la marine nationale, cette opération constituait l'une de nos préoccupations essentielles.

Il est vrai aussi que la charge, pour la France, est lourde après cet échec. Qu'allons-nous faire de la fusée porteuse *Blue Streak* ? Nous avons maintenant un stock de fusée et des « troisièmes étages » qui ne peuvent plus servir. Les renseignements qui m'ont été fournis laissent apparaître une dépense de 1,5 à 1,6 milliard de francs.

Vous avez dit tout à l'heure que vous envisageriez éventuellement d'ouvrir un débat sur ce sujet devant le Sénat. Je vous en remercie car il sera nécessaire de maîtriser cette matière.

Je vous pose maintenant une autre question : qu'allez-vous faire de *Symphonie* ? Vous nous l'avez dit pour partie, *Symphonie* sera placé sur orbite avec un lanceur étranger. Sera-ce un lanceur américain ? Sera-ce un lanceur russe ? Vous avez là plusieurs possibilités et nous serions très intéressés par votre réponse.

Vous avez indiqué qu'en ce qui concerne *Symphonie* nous allons subir un retard d'une année environ. Est-ce dû au fait que vous allez être obligé de modifier, si nous faisons appel à un lanceur étranger, les structures ou les superstructures de *Symphonie* ? Pouvez-vous aussi me répondre sur ce point ?

Vous nous dites que la conférence spatiale européenne doit avoir lieu au mois de juillet prochain et que vous souhaitez qu'il en soit bien ainsi. Comme vous, je m'en réjouis. Vous comptez donc proposer à nos partenaires la construction d'un lanceur L III S. Ne craignez-vous pas que l'échec de *Castor* et *Pollux* jette un certain doute dans l'esprit de ceux qui doivent participer avec nous à cette grande aventure des lanceurs ? Ils peuvent se dire en effet : « Les Français ont déjà échoué, ne risquent-ils pas d'échouer à nouveau en nous présentant un lanceur L III S ? »

Je voudrais alors vous demander une précision : pouvez-vous nous donner la ventilation du budget de prévision que vous avez retenu, qui serait de 2.400 millions de francs ? Je me méfie beaucoup des propositions dans ce domaine. Souvenez-vous de *Concorde* et pourtant, je crois en l'avenir de *Concorde* : prévision de départ, 1.400 millions de francs ; coût actuel 18 milliards de francs. Je ne voudrais pas que pour les lanceurs, nous connaissions la même infortune c'est-à-dire que l'on multiplie par dix la dépense initiale et que les prévisions se révèlent à ce point erronées qu'elles soient dangereuses pour les finances publiques.

Dans ce budget de 2.400 millions de francs — excusez-moi, monsieur le ministre, de vous soumettre à la question (*Souviens*) — comptez-vous les frais de gestion du programme et l'entretien de la base de Guyane ?

Vous avez cité le taux de 60 p. 100, pour notre participation au financement du projet L III S, en précisant que c'était un maximum. Est-ce que, actuellement, vous êtes en mesure de préciser la participation de l'Allemagne ? Nous souhaitons que l'Allemagne — c'est ce que je crois avoir compris — s'engage pour 65 millions de francs annuellement pendant neuf ans. De ce côté, il semble que vous éprouviez quelques difficultés parce que les Allemands se montrent réticents et n'acceptent de s'engager que pour un délai de sept ans. Je donne très volontiers acte au Gouvernement de son effort, qui l'amènerait à souhaiter une participation de l'Allemagne plus substantielle.

Nous allons participer à ce programme européen, auquel je suis attaché ; mais vous nous dites que dans le même temps nous allons participer également au programme post *Apollo*, pour 10 p. 100 ; mais nous ne participerons à ce programme, nous avez-vous précisé que si un accord intervient au plan européen.

Il existe donc une condition qui lie le programme et la participation française à post *Apollo* au programme européen. Si tel est bien votre propos, je vous en remercie vivement car je crois que c'est là une des clés essentielles de la discussion.

Mais en participant à la fois — car je souhaite le succès de votre entreprise — au programme européen et à post *Apollo* — ne risquez-vous pas de diminuer les crédits destinés à la recherche ? Il faut nécessairement protéger les crédits de recherche. Avons-nous à l'heure actuelle les moyens financiers de nous engager dans cette réalisation, dans la limite de 60 p. 100, de L III S et de post *Apollo* sans pour autant compromettre l'équilibre du budget réservé à cette recherche ?

Je vous pose une nouvelle question : si vous réussissez à faire prévaloir vos vues — et nous vous accompagnons de nos vœux dans cette vaste entreprise — quels seront les sous-traitants du C. N. E. S. ? Je pense qu'à côté de la Société nationale industrielle aérospatiale, qui sera l'architecte industriel de l'entreprise, il y aura d'autres sous-traitants industriels. Comment seront établis les contrats ? Je souhaite que les contrats que pourra signer la France lui donnent des avantages au moins proportionnels à sa participation financière. Il ne suffira pas en effet de consentir un effort financier considérable ; il faut aussi que les retombées économiques profitent aux industriels français qui ont fait de très gros efforts en ce domaine.

J'ai été très intéressé de vous entendre dire que la nouvelle agence financière européenne de l'espace ne devrait pas être un organisme technocratique car il a manqué une liaison entre le S. E. C. L. E. S. et l'E. L. D. O. Mais comment allez-vous déléguer à cette agence la volonté politique sans laquelle rien n'est possible ? La question est peut-être insidieuse. C'est en effet supposer que vous avez déjà réalisé le programme. Mais nous comptons beaucoup sur votre persévérance, sur votre ténacité, pour que cette agence ne soit pas un organisme international sans personnalité. Il est essentiel d'avoir une volonté politique pour entreprendre et donc pour réussir.

Enfin, vous avez parlé des personnels et je vous en remercie.

Je voudrais obtenir de vous dans ce domaine, une précision. Toutes les garanties contractuelles qui ont été reconnues à ce personnel de grande qualité seront-elles maintenues lorsqu'il sera intégré dans l'agence ?

Pour le reste, monsieur le ministre, je souhaite que, lorsque la conférence spatiale européenne sera close, vous puissiez venir devant nous aborder un grand débat spécifique parce que nous avons besoin de renseignements. Je suis persuadé que cette Europe spatiale est une des conditions de l'indépendance nationale.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Je vous remercie, monsieur le ministre, des longues explications que vous venez de nous donner, mais notre inquiétude demeure.

Loin de moi la tentation ou le désir d'ironiser sur nos insuccès. La décision du 27 avril du conseil de l'E. L. D. O. de mettre fin aux lancements de fusées nous remplit au contraire de regrets et de tristesse.

Une aventure de dix années, qui aura coûté une somme exorbitante sans que vous ayez pu nous démontrer qu'elle ait eu des retombées technologiques appréciables, voilà l'amer bilan des erreurs et des carences françaises et européennes. Vos prédécesseurs comme vous-même, monsieur le ministre, vous devez vous souvenir des échos de nos débats dans cette enceinte, notamment au cours des discussions budgétaires. Les avertissements du Sénat au Gouvernement n'ont pas manqué dans ce domaine.

Vous avez déjà, le 16 mai dernier, répondant à l'Assemblée nationale à une question de M. Cousté, donné votre première réaction. Votre réponse de ce matin à mon ami Caillavet et à moi-même n'est pas de nature à apaiser nos soucis.

Malgré les explications qui trahissent, j'en suis sûr, vos propres déceptions — vous avez employé tout à l'heure les mots « amère leçon » — vous avez compris, dans nos propos, notre volonté de vous voir tout mettre en œuvre pour déboucher rapidement sur des solutions positives. Nous devons en effet défendre la réputation scientifique de la France sur le plan international. Après les premiers succès de 1964 à 1967, quelle désolante succession d'échecs de 1968 à maintenant, jusqu'à celui de *Castor et Pollux*.

Et pourtant nos scientifiques, nos chercheurs n'ont pas démerité. Ils ont consacré toutes leurs forces, toute leur foi à cette œuvre qui a échoué peut-être parce qu'on a mal utilisé les crédits, parce qu'on a lésiné sur l'essentiel et pratiqué le prestige au lieu de l'efficacité.

Nos cadres sont conduits à douter de leur mission. Le cœur n'y est plus.

Et c'est bien le problème des hommes qui est en cause. Il faut redonner à ces techniciens l'enthousiasme qui les a abandonnés. Il faut veiller à l'application libérale des garanties contractuelles dont disposent ces personnels, ainsi que vous l'avez vous-même indiqué. Il faut pour cela s'engager immédiatement avec nos partenaires européens en vue de la création de cette agence spatiale seule capable d'appréhender les étapes ultérieures du redressement qui doivent être la réalisation du lanceur lourd *L. III S* et les études liées à notre collaboration au programme *Post Apollo*.

Vos propos ne nous conduisent pas à penser que ni au niveau français, ni au niveau européen, les incertitudes soient prêtes à être levées.

J'ai parié de l'image de marque de la France. J'ai parlé de la qualité de nos chercheurs et de leurs légitimes préoccupations. Je voudrais ajouter, d'un mot, les inquiétudes que nous avons sur le sort de la base de Kourou à laquelle nous avons consacré tant de crédits.

Il ne faudrait pas que ce Cap Kennedy de l'Europe soit envahi par les herbes, pour reprendre une formule que j'ai lue récemment ; il faudrait qu'un programme précis d'utilisation ou de reconversion soit immédiatement élaboré et que vous puissiez, monsieur le ministre, nous donner rapidement, éventuellement au moment de la discussion de votre budget, une prospective plus

précise. Vos informations d'aujourd'hui nous semblent en effet insatisfaisantes, mais nous le comprenons dans la mesure où le consensus européen n'est pas obtenu. C'est bien là que doit résider la ligne de force de votre recherche.

Vous disiez le 16 mai, à la tribune de l'Assemblée nationale : « Bientôt va venir l'heure de vérité ». Le Sénat va suivre dans les prochaines semaines l'attitude du Gouvernement français lors de la conférence qui va s'ouvrir début juillet, nous avez-vous dit. Nous souhaitons que la France y adopte une attitude vraiment européenne, exempte des détours trop souvent pratiqués.

Vous pouvez être assuré que la vigilance de notre assemblée va s'exercer au cours de ces prochaines semaines dans un domaine où doivent être entièrement repensées les grandes orientations de la politique spatiale française.

L'audace, l'ambition et la raison doivent être, pour reprendre votre formule, les lignes directrices de l'action à entreprendre.

Que les leçons de ces insuccès permettent à notre pays, en accord avec le Parlement, et sous son contrôle, de fixer enfin une politique raisonnable dans la compétition scientifique et spatiale. L'Europe, dans ce domaine, nous apparaît être, par sa taille, la seule formule acceptable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention du Sénat, d'autant qu'il s'agit d'une question orale sans débat. Je répondrai simplement d'un mot à MM. Caillavet et Laucournet.

M. Caillavet a montré, par les questions très précises qu'il m'a posées, qu'il était parfaitement informé des réalités. D'ailleurs, en posant ces questions, il y a très souvent répondu. Je pourrais évidemment reprendre chacun des points que j'ai notés et sur lesquels il a bien voulu appeler mon attention ; mais ce serait trop long. Je suis prêt à lui fournir, au cours d'un entretien personnel ou par écrit, toutes les précisions qu'il désire ; je suis surtout prêt à ouvrir intégralement le dossier devant le Sénat en formulant simplement le vœu que la conférence spatiale, qui aura lieu, je l'espère, en juillet ou, au plus tard, en septembre, se soit prononcée sur ce point afin que je puisse apporter à votre assemblée des chiffres précis.

Je fais miens les regrets et l'analyse de M. Laucournet. Mais il y a une chose dont nous devons tous être conscients, c'est que pour collaborer il faut être plusieurs. On ne peut être Européens tout seuls. Dans ce domaine, la France a vraiment fait tout ce qu'elle a pu. C'est maintenant à ses partenaires qu'il appartient de répondre à sa bonne volonté. Ce n'est pas elle qui a voulu la fin du programme Europa II. Elle y a consacré tous ses efforts ; elle s'est battue pendant des mois et des mois ; mais à partir du moment où elle s'est retrouvée seule à y tenir, il n'y avait plus de collaboration possible. Je me devais de le rappeler nettement devant le Sénat.

— 4 —

ESSAIS NUCLEAIRES DANS LE PACIFIQUE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre que les essais nucléaires français du Pacifique ont suscité une indignation telle dans certains pays que l'ambassadeur de France à Canberra a déclaré à la télévision australienne : « Nous sommes très près du moment où les essais (nucléaires) ne seront plus nécessaires », ce qui permet de penser que d'autres essais pourraient encore être effectués dans un avenir plus ou moins proche.

Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas que la France devrait déclarer définitivement close la série de ces essais qui ont gravement nui à l'autorité et au prestige international de la France sans comporter le moindre avantage du point de vue de la sécurité de notre pays. (N° 2.)

(Question transmise à M. le ministre des armées.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, ma question orale avec débat vient en discussion en un moment où l'intention manifestée par le Gouvernement français de poursuivre cette année des essais nucléaires à Mururoa suscite d'importants mouvements de protestation.

Les protestations s'élèvent et se développent dans divers pays, ce que le Gouvernement français sait fort bien ; pour notre part, nous entendons nous y associer pour des raisons que je vais exposer.

Comme on le sait, l'émotion est vive parmi les peuples de Polynésie, de Nouvelle-Zélande, d'Australie, de l'Inde, de l'Indonésie, ainsi que dans les pays d'Amérique latine riverains de l'Océan Pacifique et dans d'autres pays, comme le Japon, où la France est mise en accusation, ce qui ne peut nous laisser indifférents.

Aux protestations des autorités gouvernementales s'ajoutent celles de centrales syndicales telles que la Confédération internationale des syndicats libres — C. I. S. L. — ou la Fédération syndicale mondiale, celles du Conseil mondial du mouvement de la Paix, du mouvement « Pax Christi » et d'autres encore.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, parlant au nom du Gouvernement, tenté récemment de justifier ces essais nucléaires du Mururoa par la nécessité dans laquelle se trouverait la France de disposer d'une force nucléaire de dissuasion.

S'opposer aux essais nucléaires, avez-vous déclaré, c'est vouloir priver la France d'une défense nationale efficace et, par cela même, compromettre son indépendance. Voilà qui est clair, mais est-ce sérieux ?

Est-ce sérieux, comme le font certains défenseurs inconditionnels du pouvoir actuel, de prétendre que ceux qui font campagne contre les tirs nucléaires envisagés seraient des « alliés objectifs » des partisans du protectorat américain sur notre pays ?

Raisonnement curieux, surtout quand il émane de certains milieux où l'atlantisme est élevé à la hauteur d'une vertu théologique. Et à ce compte, peut-être entendrons-nous bientôt certains militaires proclamer à tous échos — puisqu'il n'y a plus de grande muette — que ceux qui ne partagent pas les conceptions officielles en matière de stratégie sont des « ennemis objectifs » de la France !

Les Français commencent à en avoir assez de ces déclarations qui, en définitive, tendent davantage à isoler l'armée de la nation qu'à l'en rapprocher.

Des ministres et des officiers généraux ont parfaitement le droit d'exposer leurs conceptions de la défense nationale, mais le peuple de France, qui paie la note, a son mot à dire, lui aussi, sur des questions qui l'intéressent au premier chef.

Pour ce qui nous concerne, nous avons déjà, à cette tribune, exprimé notre opinion sur les problèmes de la défense nationale et nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

Mais, aujourd'hui, la question qui fait l'objet de notre débat est celle des conséquences de la campagne de tirs nucléaires envisagée par le Gouvernement, car même si la force nucléaire stratégique était réellement indispensable à la défense nationale, ce qui n'est pas le cas, les essais en atmosphère à Mururoa ne seraient pas pour autant justifiés.

Que diraient les partisans de telles expériences si un gouvernement étranger effectuait des tirs nucléaires comportant le moindre risque pour la population de notre pays ?

Que diraient les partisans des essais nucléaires à Mururoa si quelqu'un s'avisait de faire de semblables expériences à des distances relativement courtes de Brest ou de Marseille ?

Est-ce qu'ils approuveraient le gouvernement qui envisagerait d'organiser une campagne de tirs nucléaires en atmosphère à un millier de kilomètres des côtes françaises ?

Certainement pas et aucun argument technique ne pourrait alors les convaincre que les risques encourus seraient insignifiants.

Et pourtant, le Gouvernement s'apprête aujourd'hui à faire exploser des engins nucléaires à mille deux cents kilomètres de Tahiti.

Comment, dans de telles conditions, la population tahitienne et tous les Polynésiens pourraient-ils ne pas interpréter l'attitude du Gouvernement français comme la manifestation d'un intolérable mépris raciste ?

Aussi, le peuple de France ne peut-il pas ne pas comprendre l'émotion qui s'est emparée du peuple de Polynésie, lequel a droit à ce que notre solidarité lui soit manifestée.

Pour sa part, le parti communiste français s'associe à toutes les manifestations de solidarité avec la population tahitienne, avec tous les peuples riverains de l'Océan Pacifique.

Certains spécialistes affirment que le Gouvernement a décidé de poursuivre les essais nucléaires en atmosphère parce que ceux-ci seraient moins coûteux que les expériences souterraines.

On nous dit que, la vérification des résultats des expériences souterraines étant moins facile que celle des expériences en atmosphère, il faudrait effectuer davantage d'essais souterrains pour obtenir la même quantité d'informations, ce qui accroîtrait d'autant le coût des expériences.

Peut-être faut-il rechercher dans cette direction les raisons qui ont conduit le Gouvernement à maintenir son projet de campagne de tirs à Mururoa alors que les réactions enregistrées l'an dernier au Pérou, par exemple, laissaient prévoir le mouvement de protestation qui se développe actuellement.

A moins que le Gouvernement n'ait espéré l'absence de réactions, auquel cas il aurait commis une grave erreur d'appréciation. Et, finalement, les essais en atmosphère pourraient se révéler infiniment plus coûteux que les essais souterrains.

On sait, en effet, que dans de nombreux pays les mesures de boycott des produits français portent atteinte au développement des relations commerciales de la France.

On peut lire, par exemple, dans une résolution de la Conférence des syndicats fédéraux australiens réunie à Melbourne le 10 mai dernier :

« Le mouvement syndical australien doit immédiatement mettre en œuvre une politique consistant à :

« 1° Refuser tout service en Australie pour tout navire ou avion appartenant à une compagnie de France métropolitaine, ou enregistrée dans ce pays, ou à tout navire ou avion affrété pour le compte de toute société ou compagnie de France métropolitaine ;

« 2° Boycotter tout achat ou toute manipulation en Australie de marchandises originaires de France métropolitaine ;

« 3° Refuser de travailler à tout service de communications en direction de la France métropolitaine jusqu'à ce que le programme d'essais soit abandonné. »

Cette même résolution demande au gouvernement du Commonwealth — australien — d'appliquer les sanctions diplomatiques et économiques maximales contre la France jusqu'à ce que le programme soit abandonné.

Les mouvements qui se développent en Australie montrent bien que cette résolution n'est pas restée lettre morte.

Comme on le sait, les postiers australiens perturbent les communications entre la France et l'Australie. D'autre part, la compagnie aérienne U. T. A. a annoncé la cessation de ses vols au départ et à destination de l'Australie car elle ne pouvait plus compter sur l'assistance technique des spécialistes australiens sur les aéroports.

Il s'agit donc bien d'un mouvement de masse d'une grande ampleur auquel le gouvernement australien ne saurait être insensible, de sorte qu'il est permis de se demander si les relations diplomatiques de la France et de l'Australie ne seraient pas affectées, au cas où le Gouvernement maintiendrait son programme.

D'autres pays pourraient se joindre à l'Australie.

Dans ces conditions, le maintien du projet gouvernemental d'explosions nucléaires à Mururoa prendrait le caractère d'un véritable camouflet aux peuples et aux gouvernements des pays riverains de l'Océan Pacifique.

Aussi, le premier effet de la force nucléaire stratégique, avant même sa mise au point définitive, serait de réduire le nombre des amis de notre pays.

Le Gouvernement doit donc renoncer à la campagne d'essais nucléaires qui porte atteinte au prestige de notre pays dans le monde.

Il faut à la France une autre orientation politique aussi bien en matière de défense qu'en matière de relations extérieures.

Le parti communiste français et les partis de gauche ont défini, dans le programme commun de gouvernement, une politique cohérente conforme aux intérêts de notre peuple et de notre pays.

Le programme commun de gouvernement prévoit la renonciation à la force de frappe nucléaire stratégique, l'arrêt de la fabrication de la force de frappe et la reconversion, selon un échéancier précis, de l'industrie nucléaire militaire en industrie atomique pacifique avec le souci de préserver les intérêts des travailleurs concernés.

Ces mesures seront accompagnées, précise le programme commun, d'une politique active en faveur de l'arrêt de toutes les expériences nucléaires dans le monde, en faveur de la non-dissémination des armes nucléaires et, d'une façon plus générale, pour le désarmement et la sécurité.

Est-ce que cela signifie pour autant que nous renonçons à assurer la défense du pays et l'indépendance nationale ?

Pas du tout, et je dirai que notre point de vue est tout autre. Nous considérons que la force nucléaire de dissuasion représente davantage un handicap qu'un atout pour la défense de notre pays.

Je ne pense pas qu'il existe en France des esprits assez présomptueux pour soutenir que la force nucléaire française puisse être en mesure d'atteindre une puissance et une portée suffisantes pour causer des destructions telles, chez un agresseur éventuel, qu'elles le dissuaderaient « d'entreprendre contre notre territoire une action qu'il paierait d'un prix exorbitant ».

Il s'agit là d'une formule extraite d'un livre blanc publié par le ministère de la défense nationale, formule qui prête à discussion et semble exagérer la puissance de dissuasion de la force de frappe française.

Il faut compter davantage, me semble-t-il, sur la crainte réciproque qu'inspirent les effets des armements nucléaires dans les pays qui en sont les principaux détenteurs.

Au surplus, les réalités de notre temps m'amènent à poser la question suivante : contre quelle puissance nucléaire la France pourrait-elle engager sa force de dissuasion nucléaire sans avoir la certitude d'être infiniment plus meurtrie que l'adversaire éventuel ?

Parlons clair. On a abandonné, en matière de défense nationale, le principe de la direction « tous azimuts » et c'est la direction de l'Est que l'on assigne comme objectif à la force de frappe.

C'est grotesque, car on ne voit poindre aucune menace contre la France de ce côté et chacun s'accorde à reconnaître que la grande puissance nucléaire qui est située dans la partie est de l'Europe : l'U. R. S. S., poursuit une politique de paix.

Aussi bien, diriger notre force de frappe contre l'U. R. S. S. ou contre les Etats-Unis serait sans aucune portée pratique en raison même du rapport des forces. C'est pourquoi l'on entend certaines personnes informées faire allusion avec force discrétion et sous-entendus à d'autres cibles éventuelles. Mais alors de quoi pourrait-il d'agir ?

Faire usage en Europe des armes nucléaires compromettrait la vie sur notre continent tout entier ; et qui pourrait prendre une telle responsabilité ?

Et alors une autre question se pose, d'autant qu'il est beaucoup question d'un renouvellement de la politique atlantique sous l'égide des Etats-Unis, qui veulent réduire leurs dépenses militaires en Europe.

La France et la Grande-Bretagne, qui disposent l'une et l'autre d'une force nucléaire, ne vont-elles pas recevoir la directive de fusionner leurs forces de frappe et de les transformer en un moyen de dissuasion de caractère européen ?

Il n'est pas déraisonnable d'envisager une telle hypothèse et l'on peut se demander ce qu'il adviendrait alors de la célèbre définition selon laquelle la force nucléaire ne peut être dissuasive et crédible que pour la défense du « sanctuaire national ».

La formule n'est pas de moi ; elle est de vous.

Au surplus, dans une telle hypothèse, qui déciderait de l'utilisation de la force nucléaire, celle-ci étant mise à la disposition de l'Europe, qui a déjà bien du mal à fixer le prix du lait. (*Sourires.*) Je n'en dis pas davantage.

Peut-être le gouvernement français escompte-t-il se faire admettre au conseil de direction des forces occidentales en raison du potentiel nucléaire qu'il pourrait apporter dans la corbeille des épousailles d'état-major ?

Mais il est plutôt probable, comme la pratique internationale l'a prouvé et comme les derniers discours américains l'ont confirmé, qu'en aucun cas les Américains ne partageront le *leadership* nucléaire occidental.

Voilà comment la force nucléaire française, avec les contradictions qu'elle porte en elle et les développements qu'elle peut entraîner, tourne en définitive le dos à l'indépendance nationale qu'elle prétend préserver.

A tout cela je veux ajouter que des savants éminents, qui savent ce qu'ils discutent et de quoi ils parlent, comme M. Alfred Kastler et M. Francis Perrin, ont récemment déclaré que si, par malheur, nous utilisions la force de frappe, « un quart d'heure plus tard la France n'existerait plus : une vingtaine d'engins « mégatonniques » suffiraient à détruire toutes nos grandes villes et à couvrir notre pays de retombées mortelles ».

Et ils aboutissent à la conclusion que « notre force de frappe ne fera jamais peur à ceux qu'elle est censée dissuader et qu'il faut renoncer à ces essais aériens dans le Pacifique », ajoutant que « pour marquer leur arrêt définitif, la France devrait adhérer au traité de Moscou, qui les interdit ».

Quelles que soient les ambitions légitimes que l'on nourrisse pour le pays, préparer une force nucléaire c'est donc jouer à l'apprenti sorcier et mettre en danger la sécurité de la France.

Admettre la course aux armements nucléaires, c'est admettre la course à tous les armements de destruction massive aux conséquences les plus imprévisibles.

Les puissances nucléaires et d'autres qui pourraient le devenir, à l'exception de la Chine et de la France, ont compris que l'existence même de l'humanité était en question et ont accepté de signer des traités réglementant les armements nucléaires.

Tout cela m'amène à penser que les schémas stratégiques classiques, les raisonnements qui semblent présider à la définition de la politique gouvernementale auraient peut-être été valables à la veille de la dernière guerre. Aujourd'hui, ils sont non seulement dépassés, mais aberrants et frisent l'irresponsabilité, comme quoi notre état-major est toujours en retard d'une guerre. Aussi faut-il espérer qu'il n'aura jamais à faire, sur le terrain, la démonstration de sa valeur. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Et à ce sujet, on peut se demander si l'on n'est pas en train de lâcher la proie pour l'ombre et de sacrifier la défense réelle à une arme qui n'est pas crédible parce qu'elle nous frapperait au moins autant et même beaucoup plus que tout agresseur éventuel.

L'argument essentiel qui avait été utilisé pour justifier la création d'une force nucléaire était qu'un investissement minime permettait, « grâce au pouvoir égalisateur de l'atome » — c'est une formule officielle — d'assurer la sécurité et l'équilibre militaire.

Et tout le monde se rend compte aujourd'hui que l'atome n'est pas plus égalisateur que les balles et les obus.

La course aux armements nucléaires, aux vecteurs, aux sous-marins, aux ogives sophistiquées, aux défenses antifusées, etc., n'a pas de fin. Elle essouffle les plus puissants et les plus riches.

Et il s'avère que la force nucléaire coûte très cher. Elle accapare une partie importante du potentiel économique, industriel et de recherche, qui pourrait-être infiniment mieux employée à assurer le développement du pays ainsi que son authentique indépendance économique et politique.

L'indépendance nationale peut-être beaucoup mieux assurée par une politique internationale active en faveur de la paix, du désarmement et de la coopération entre les nations.

Aujourd'hui où l'on parle tant de la crise énergétique, l'atome peut servir le pays beaucoup mieux à des fins pacifiques que sous forme d'explosif dans des ogives qui très certainement ne sortiront jamais de leur silo, tout au moins je l'espère.

Une politique conséquente en faveur du désarmement et de la paix, en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire permettrait à la France de consolider et d'étendre son rayonnement dans le monde.

C'est en tout cas cette politique sage et responsable, conforme à l'intérêt national, que nous préconisons et que nous appelons les Français et les Français à soutenir.

Nous entendons le faire avec d'autant plus d'insistance que nous voyons la France traduite devant la cour de justice de La Haye par les gouvernements d'Australie et de Nouvelle-Zélande, tandis que notre gouvernement — votre gouvernement ! — interdit des manifestations pacifiques de protestation contre les essais nucléaires, manifestations suscitées par vingt organisations parmi lesquelles, le parti communiste, le parti socialiste, les radicaux de gauche, le P. S. U., la C. G. T., la C. F. D. T., la F. E. N., la Ligue des droits de l'homme, le Mouvement de la paix, etc.

L'organisation mondiale de la santé a déploré les expériences françaises du Pacifique par 87 voix contre 4 : celles de la France, de la Haute-Volta, de la Chine, de l'Albanie, et 10 abstentions, dont celle des Etats-Unis.

Le gouvernement français se borne à annoncer la publication d'un livre blanc, mais il entend poursuivre ses essais.

En tout cas, pour ce qui nous concerne, nous condamnons la politique gouvernementale qui a pour conséquence de faire s'élever partout des protestations contre les essais nucléaires français.

Cela dit, je voudrais vous poser, à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des questions très précises.

Premièrement, si la Cour de La Haye décide l'interdiction des essais nucléaires du Pacifique, le gouvernement français appliquera-t-il cette décision ?

Deuxièmement, au cas où il ne le ferait pas, comment justifierait-il son comportement ?

Troisièmement, le Gouvernement ne pense-t-il pas que le refus éventuel d'appliquer la décision d'interdiction des essais nucléaires, au cas où elle serait prise, aurait pour conséquence de placer la France au ban des nations ?

En tout état de cause, conscients d'agir dans l'intérêt de la France, dans le souci de maintenir et de développer l'amitié et l'entente entre les peuples, nous disons non aux essais nucléaires du Pacifique.

Et nous considérons qu'il est de l'intérêt de la France que notre protestation se répercute au-delà de nos frontières, afin que l'on sache partout que la France officielle n'est pas toute la France qui, elle, dans sa masse, veut la paix dans l'indépendance et l'amitié entre les peuples. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur plusieurs travées au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant au nom du groupe socialiste, je tiens d'abord à préciser qu'il ne s'agit pas, pour nous, ici, de discuter de la politique militaire de la France ni de nous prononcer sur la force de dissuasion que le parti socialiste et son groupe parlementaire ont toujours condamnées.

Dès le 11 avril dernier, à la veille des visites en France du vice-Premier ministre de Nouvelle-Zélande et du ministre autrichien de la justice, les socialistes français avaient solennellement déclaré que « ces essais, dangereux pour l'environnement, inutilement coûteux et sans réelle valeur technologique, portaient directement atteinte à la sécurité des peuples et compromettaient sérieusement l'avenir de l'humanité ».

Et c'est bien de cela qu'il s'agit.

Le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires auxquels n'ont souscrit ni la France ni la Chine, a été signé voilà six ans. Il a été suivi par des traités sur l'espace, sur la non-prolifération des armes atomiques, sur les fonds marins et par l'accord américano-soviétique sur les antimissiles. C'est peu et c'est beaucoup.

C'est peu parce que le désarmement n'est pas encore engagé, mais c'est beaucoup en ce sens qu'un sérieux coup de frein a été donné à la course aux armements et qu'il aurait pu être beaucoup plus puissant si tout le monde, notamment notre pays, s'y était associé avec passion.

Mais non ; nous, nous continuons.

Et même s'il est exact que la France prend toutes les précautions pour avoir une bombe « propre » c'est-à-dire ne dispersant pas d'éléments radioactifs, cet objectif ne peut être atteint car des radiations de longue vie sont dispersées dans l'atmosphère et constituent une menace directe pour les hommes et indirecte pour la chaîne alimentaire biologique, plancton et poissons entre autres.

Nous n'avons pas le droit de courir ce risque, si modeste soit-il à vos yeux, et il faut cesser immédiatement ces expériences.

Même si l'on fait la part de l'hypocrisie de certains qui ont été muets lors d'expériences beaucoup plus dangereuses de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis, il n'en est pas moins vrai que de tous côtés s'élèvent de véhémentes protestations : celles des populations les plus directement intéressées de la Polynésie française ; celles des populations du Pacifique, de tous les archipels dispersés, celles de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qu'on ne peut accuser d'hostilité envers notre pays si on se rappelle les contingents qui, par deux fois, lors des deux guerres mondiales, sont venus se battre et se faire tuer sur notre sol ; celles des pays riverains du Pacifique, depuis le Japon jusqu'au Canada, au Pérou, au Chili ; celles de multiples organisations de tous ordres : églises, associations de défense de l'environnement, confédération internationale des syndicats libres, qui groupe plus de 50 millions de membres et qui ne peut être comptée au nombre des organisations gauchistes.

On peut ajouter que les choses vont aujourd'hui encore beaucoup plus loin puisque la teneur atomique née de ces expériences contribue à remettre en cause l'utilisation de l'atome dans un but pacifique et en particulier la construction de centrales nucléaires indispensables à la solution du grave problème de l'énergie.

Des menaces de boycott pèsent sur notre pays et c'est tout le problème des rapports avec un certain nombre de nations qui est en cause.

Devant la Cour de la Haye, où notre banc est resté vide, les retombées nucléaires que nous préparons risquent de se transformer en retombées politiques et nous n'en avons pas besoin, pour garder notre crédit à la veille des importantes négociations économiques qui vont s'ouvrir à l'automne.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste s'associe à toutes les protestations contre la poursuite des essais et demande au Gouvernement de renoncer à ses expériences du Pacifique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Chevigny.

M. Pierre de Chevigny. Mes premiers mots seront pour reconnaître, comme je serai obligé de le dire en conclusion, que les expériences dont il s'agit aujourd'hui, longtemps après d'autres similaires, ne peuvent durer toujours. Même s'il n'y a pas de contamination possible, il y a au moins une pollution psychologique qui vient d'être évoquée par notre collègue M. Laucournet et que personne ne saurait nier. Elle ne peut être négligée à une époque où l'attention est universellement attirée sur les problèmes de pollution, de méfaits de la civilisation industrielle, de la vie mécanisée, sur la nuisance des déchets de toute sorte, plus sérieusement encore sur le déséquilibre écologique fondamental qui peut en résulter.

Le terrain est propice, reconnaissons-le, à une campagne contre les explosions nucléaires. Les conséquences de ces campagnes peuvent être importantes sur le plan de l'économie ou bien de la réputation internationale de la France, ne serait-ce que devant le tribunal international de La Haye.

Cependant, comme la vérité mérite d'être servie, je veux souligner qu'il s'agit d'une campagne politique et uniquement politique. Cela, il faut bien le savoir ; il ne suffit pas de l'évoquer en passant. Je vais essayer de le prouver.

Personne ne pense sérieusement à un danger pour la santé de l'humanité, pour la vie de quiconque, sinon, comment les autres explosions auraient-elles eu lieu — plus de 150 de la part de l'U. R. S. S., plus de 200 de la part des Etats-Unis, et je ne parle que d'explosions nucléaires dans l'atmosphère, une trentaine de la part de la Grande-Bretagne et sur le sol même de l'Australie, au contact des populations qui, aujourd'hui, se sentent menacées à 6.000 kilomètres de distance — comment ces explosions auraient-elles eu lieu sans que s'élève la moindre protestation ? Si la santé n'était pas menacée voilà quelques années, pourquoi la serait-elle donc aujourd'hui ?

M. Raymond Guyot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur de Chevigny ?

M. Pierre de Chevigny. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guyot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Guyot. A ce moment de votre exposé, je voudrais poser une question. Il n'y a pas plus de 48 heures, M. Sanguinetti, dans un discours prononcé à Toulouse, a rappelé que le Gouvernement australien infligeait alors cinq ans de prison à tous ceux qui protestaient contre ces expériences que vous évoquez maintenant. Il y avait donc déjà des protestations.

Il est exact que le Gouvernement australien a condamné à cinq ans de prison des gens, des pacifistes australiens, qui protestaient contre les essais nucléaires dont vous parlez. Mais il y a une petite chose qui a changé en Australie : c'est que, justement, le Gouvernement réactionnaire qui approuvait les essais nucléaires et qui envoyait de surcroît des détachements militaires au Viet-Nam, ce Gouvernement a été renversé et remplacé par un gouvernement travailliste.

Voilà la différence, que je tenais à souligner. M. Sanguinetti considère, lui, que la plainte déposée par les Néo-Zélandais et Australiens est une infamie. C'est mal servir les intérêts de la France et des amitiés de notre pays — ainsi que cela a été souligné par nos deux collègues — avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Pierre de Chevigny. C'est effectivement une différence intéressante, mais il y en a une autre que je souligne à votre intention : c'est qu'il s'agissait d'essais effectués par la mère des Dominions, la Grande-Bretagne, et sur le sol d'un Dominion. La prison n'est pas faite pour tout le monde, même en Australie. (*Sourires.*)

Après avoir parlé des autres expériences étrangères, j'en viens maintenant à la question des sites. A Mururoa, dans un cercle de 1.000 kilomètres de rayon, il n'y a pas de populations. On l'a dit tout à l'heure : Tahiti est à 1.200 kilomètres ; l'Australie est à 6.000 kilomètres, ainsi que l'Amérique du Sud ; dans un cercle de 4.000 kilomètres, la population est infime.

Dans le Nevada, où ont eu lieu 91 explosions nucléaires, dans un cercle de 1.000 kilomètres, il y a 7,5 millions d'habitants. Las Vegas, capitale des distractions, est à 120 kilomètres — pas 1.200, 120 — et Los Angeles, dont vous avez peut-être entendu parler, est à 400 kilomètres. A elle seule, elle abrite plus de quatre millions d'habitants.

Dans le Kazakhstan, dont la capitale est Sémipalatinsk, comme vous le savez sûrement, il y a eu 142 explosions nucléaires et dans le cercle de 1.000 kilomètres dont j'ai déjà parlé, il y a 4,5 millions d'habitants.

Dans le Sin-Kiang — nous sommes en Chine — il y a 6 millions de nomades dans le même cercle de 1.000 kilomètres et la capitale de cet Etat, qui abrite 200.000 habitants est à 500 kilomètres du lieu d'expérience.

Que dire enfin du site que nous avons choisi ? Ceux qui ont eu le privilège d'assister aux explosions françaises savent qu'il a été choisi entre tous comme étant le plus éloigné de tout lieu habité. Le régime des vents, phénomène rare, est presque régulier. Le contrôle est permanent — mais je ne m'étendrai pas sur ce point parce qu'il est facile de consulter tous les documents qui s'y rapportent — dans les zones proches comme dans les zones éloignées, avec une participation internationale.

Enfin, ceux qui ont assisté à une explosion savent que, bien que l'époque choisie pour les expériences ait été déterminée comme étant la meilleure, on arrête souvent tout à 6 heures du soir pour reporter l'expérience au lendemain et quelquefois au surlendemain. On en donne le signal à tous les navires et tout l'appareillage est démonté à grands frais. On appelle cela « pénéloper », si bien que ce mot est devenu célèbre et que l'on dit de certains fonctionnaires qu'ils « pénéloper » à merveille, pour saluer leur talent de remettre au lendemain !

Je vous donnerai enfin un détail, puisque nous sommes entre nous. Je me suis baigné, le soir de l'explosion, dans le lagon, en dessous de l'endroit où avait explosé la bombe. Circonstance aggravante, j'étais avec un collègue socialiste... (*Interruptions à gauche.*)

Vous pourriez dire qu'il m'en est resté quelques traces invisibles, mais vous n'oserez pas le dire de votre collègue ; c'est pour cela que je vous l'ai signalé !

Le résultat de ces précautions ? Ceux qui, aujourd'hui, parmi les responsables gouvernementaux des pays intéressés, sont obligés de se mettre à l'unisson et de protester n'ont pas manqué depuis cinq ans, pour apaiser les populations alertées par des campagnes de presse et montrant quelque inquiétude, de déclarer qu'il n'y avait aucun danger. Je ne répéterai pas leurs paroles, ce serait cruel, mais vous les trouverez reproduites dans de nombreux documents.

Les physiciens, même australiens, obligés de déclarer quelque chose, ont dit que d'ici à cinq années, sur 17.000 cas de cancer, un — l'unité — pourrait effectivement être dû à la radioactivité, sans préciser d'ailleurs d'où viendrait cette radioactivité.

Quant à Sir Macfarlane Burnett, prix Nobel Australien, il a déclaré le 17 mai dernier que « les retombées radioactives provoquées par les essais français ne font pas plus de mal que les radios pulmonaires obligatoires aux rayons X. Je suis de ceux qui croient que ces essais seront quasi inoffensifs. En fait, il s'agit d'un bruit tout à fait exagéré par rapport aux risques réels ».

Je ne veux pas vous importuner avec des valeurs chiffrées, car je serais obligé d'employer des unités que je serais incapable de définir. Cependant, on n'est jamais arrivé à trouver plus de 0,01 rem — c'est l'unité de radioactivité — qui soit dû aux explosions françaises, alors que la limite, qui a été une fois pour toute définie, non pas sur un plan technique ou médical, mais sur un plan humanitaire, est de 0,5 rem. Nous sommes donc cinquante fois en dessous de la limite, ce qui ne veut pas dire pour autant que 0,5 rem entraînerait forcément le moindre dégât.

D'ailleurs, les pays qui ont signé le traité de Moscou ont attendu d'avoir terminé d'abord leurs explosions nucléaires aériennes. Et chose curieuse, aujourd'hui, il ne leur vient pas l'idée de signer un traité prévoyant l'arrêt des explosions nucléaires souterraines.

Tout cela est assez suspect pour qui veut rester fidèle au bon sens. Même à l'O.N.U., où j'ai l'honneur de siéger, je n'ai pas rencontré depuis cinq années un diplomate australien ou sud-américain, ou néo-zélandais, qui parle d'autre chose que de nécessité d'ordre politique, de campagne d'ordre psychologique. Jamais un diplomate ne m'a dit : il y a danger pour notre santé.

J'en ai terminé avec cette évocation du danger qui est évidemment d'ordre psychologique, économique ou diplomatique pour la France, mais qui n'est pas — il faut le répéter — un danger d'ordre technique, médical, pour l'humanité. Il existe donc, non pas une campagne contre des risques auxquels personne ne croit, mais une campagne politique lancée sur un très bon terrain psychologique. Cela seul, à mon avis, devrait cependant suffire à remettre en cause le principe même de ces expériences, si on pouvait déterminer qu'elles ne sont pas absolument nécessaires.

Qu'elles soient nécessaires sur le plan technique, c'est certain. On ne peut connaître la valeur d'un explosif sans faire d'explosion. Et cela est également nécessaire pour les applications civiles de l'énergie nucléaire.

En fait, il s'agit, à travers le problème de la dissuasion nucléaire, du problème général de notre défense. Nous avons assisté naguère à une campagne contre la loi sur les sursis. Vous vous rappelez que cette loi avait été votée par le Parlement, après trois ans d'études sérieuses, à une majorité rarement égalée. Cependant il a suffi de trouver le terrain psychologique voulu pour arriver à mobiliser l'attention nationale. Je considère que c'est moins contre les judicieuses mesures qui avaient été prises, et qui ne peuvent être que légèrement modifiées, que contre notre défense, c'est-à-dire notre volonté de survie que l'attaque est menée. Tout à l'heure, M. Duclos a évoqué ce problème avec beaucoup de franchise et il a eu raison. Je suis persuadé que si les explosions étaient faites sous le contrôle de l'Académie des sciences qui inviterait tous les savants étrangers à venir y assister, et que tel club de tourisme bien connu fasse la publicité voulue autour de ce genre d'essais, on en parlerait avec sympathie.

Il s'agit donc bien de notre défense et de la dissuasion nucléaire.

Pour ceux qui croient à la dissuasion et qui se sont donné la peine de l'étudier avant de la renier, même à notre échelle, il faut avoir un instrument prêt en permanence, d'une part, et qui d'ailleurs ne signifie vraiment quelque chose que s'il n'est jamais utilisé ; tous ceux qui parlent de dissuasion en se plaçant un quart d'heure après le début du conflit commettent une erreur. La guerre nucléaire n'a de sens que si elle n'a pas lieu. (*Murmures ironiques à gauche.*) Il faut un instrument toujours prêt et en second lieu, la résolution de survivre, de refuser l'invasion, la servitude, toutes choses que nous avons déjà connues ! Cette résolution doit se manifester en tous temps pour que la dissuasion existe ; on doit s'efforcer de la rendre populaire, mais les élus et le Gouvernement doivent d'abord l'assumer. Certaines personnes y pensent sans rire, sachez-le !

Comment pourrions-nous à la fois manifester cette résolution aux yeux de tous et arrêter notre construction à la première injonction qui nous est faite ? Notons bien qu'il ne s'agit pas ici de la politique stratégique de la France, mais simplement d'un instrument de défense et de sa crédibilité.

Si le débat fondamental était à reprendre en ce moment, — ce n'est pas le cas, rassurez-vous — sur la politique stratégique de la France, moi-même, au nom de mon groupe, je ne manquerais pas d'apporter des nuances et, pour tout dire, de demander des modifications importantes de la définition gouvernementale, non pas, d'ailleurs, sur l'instrument dont il s'agit aujourd'hui mais sur ses perspectives internationales et présentement sur son environnement diplomatique. Nous ne pensons pas, malgré l'exigence de la construction nucléaire et de la dissuasion nucléaire, que notre force a été construite pour demeurer un instrument de solitude nous pensons qu'elle doit tendre à devenir un instrument de coopération. On a dit tout à l'heure qu'une force européenne ne vaudrait rien, parce qu'une bombe atomique n'a de sens que si elle est confiée au gouvernement du territoire qu'il s'agit de défendre. Avec ambition et audace, je répons que le jour où l'Europe aura un gouvernement européen, le jour du moins où nous aurons tendu vers une formation politique européenne, ce gouvernement pourra avoir une défense européenne sans que nous dérogeons en rien à l'axiome de la dissuasion nucléaire.

Que ce temps soit éloigné, sans doute, mais les gouvernements doivent donner constamment l'impression de tendre vers cette coopération ; ce n'est pas ce qu'ils ont fait durant ces dernières années et c'est là que nous divergeons, d'avec notre Gouvernement. Mais il s'agit en fait, aujourd'hui, de l'instrument de notre défense, de sa crédibilité et, par conséquent, le débat sur la stratégie n'est pas de mise. Cependant, s'agissant de l'instrument, nous pouvons bien dire qu'à l'époque de l'atome nous ne voyons pas pour quelle raison nous refuserions à la France la défense par l'atome. Et, puisque le désarmement auquel nous tendons, le vrai désarmement, simultané, universel et contrôlé, et non pas celui qui est réclamé par des pays qui demandent que les autres ne fabriquent pas des armes qu'ils possèdent déjà eux-mêmes, puisque ce désarmement n'est pas pour tout de suite, nous sommes fidèles à notre politique, la même d'ailleurs que, dans sa grande majorité votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a toujours exprimée, à savoir que, puisqu'il faut dépenser de l'argent pour le domaine militaire, le devoir est de le dépenser de la façon la plus efficace possible.

Je dirai, en conclusion, qu'il faut, sans aucun doute, parvenir au stade suivant, celui qui dépassera ces explosions dans l'atmosphère, mais sans hiatus préjudiciable, et c'est là que je me sépare légèrement de M. Laucournet. Il ne s'agit pas d'arrêter nos essais tout de suite parce qu'on nous le demande, encore faut-il que toutes dispositions nécessaires puissent être prises.

En second lieu, je demanderai au Gouvernement de faire connaître, non pas la date ni la force des explosions — ce serait trop bête ! — mais dans quelle mesure nous nous préparons et vers quelle époque nous pouvons espérer réussir cette mutation vers des expériences de nature différente. Il ne s'agit pas de céder au chantage, mais de préparer une mutation technique pour un avenir proche.

Je demanderai également au Gouvernement de ne pas négliger l'information à l'intérieur du pays. Je viens d'évoquer l'affaire des sursis : si les responsables ont quelque responsabilité dans cette affaire, c'est parce qu'ils n'ont pas diffusé l'information en temps voulu auprès des universités et surtout des lycées et que les bureaux d'information militaire n'ont pas publié les textes. Plusieurs professeurs m'ont personnellement demandé l'information nécessaire et, dans les classes où ces textes ont été diffusés il y a un an, il n'y a eu ni indignation ni participation massive aux différentes manifestations. C'est là une leçon.

La dissuasion exige que le Gouvernement sache bien choisir ses objectifs, que le peuple tout entier et d'abord ses mandants soient désireux de survivre libres, mais aussi qu'entre les uns et les autres l'information se fasse.

La mutation que j'ai évoquée doit être assez proche et il faut faire savoir à l'étranger comme à l'intérieur de la France que nous sommes prêts à la faire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Mon collègue, M. Pouvanna Oopa Tetuaapua, sénateur de Polynésie, m'a demandé de lire en son nom le texte qu'il avait préparé. Je vous le soumetts donc textuellement :

« Vous permettez, bien sûr, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au sénateur de la Polynésie française — et j'insiste sur ces deux mots — vous permettez aussi au vieil homme que je suis, car j'ai maintenant plus de soixante-dix ans, vous permettez à l'ancien combattant de 1914-1918, vous permettez à celui dont le fils, trop tôt disparu, a combattu à Bir-Hakeim, de vous dire très simplement son sentiment en ce qui concerne les expériences nucléaires au-dessus de notre territoire.

« La fidélité de notre population à la République et à la France a trop souvent été prouvée et éprouvée pour qu'elle soit en cause. Mais, aux sénateurs de France et à l'opinion française, nous voulons dire que nous ne pouvons plus supporter que notre territoire soit le champ clos des expériences nucléaires.

« Aucun de vous, mes chers collègues, n'accepterait que ces expériences se déroulent au-dessus du territoire métropolitain. Vous ne pouvez pas davantage supporter que ces expériences se déroulent aux antipodes, au-dessus de ce qui est notre raison de vivre et notre seconde patrie.

« Avec mon collègue Francis Sanford, député, nous avons adressé aux habitants de la France métropolitaine une lettre ouverte et je voudrais vous confirmer que nous exigeons de ne plus être traités en cobayes d'expériences démentielles dont les fruits, s'ils étaient cueillis un jour, ne pourraient que provoquer l'anéantissement total de la France par une écrasante riposte atomique.

« A la philosophie de la force, à la philosophie qui va jusqu'à envisager l'apocalypse nucléaire, je préfère celle de Pasteur et de Saint-Exupéry, Pasteur qui disait : « Ma philosophie est toute de cœur et non de l'esprit » et Saint-Exupéry qui écrivait : « On ne voit bien qu'avec le cœur ».

« Mes chers collègues, je souhaite que le Gouvernement s'inspire en priorité de cette philosophie essentiellement française et humaniste. »

Voilà le texte émouvant que notre collègue m'a demandé de lire en son nom. Je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que, quelles que soient les opinions des uns ou des autres, sa hauteur de vue, sa grande dignité vous auront convaincus de l'angoisse d'une population que nous avons le devoir d'entendre.

En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ajouterai un simple mot, plus personnel. En donnant le mauvais exemple, prenez garde qu'un jour d'autres pays ne suivent le chemin que trace le Gouvernement français. Certains pays — je pense notamment au Proche-Orient — ont maintenant l'argent nécessaire pour suivre cette même politique. La dissuasion est peut-être possible quand deux ou trois antagonistes se trouvent face à face. Mais, quand ces engins d'apocalypse seront entre les mains de dix, vingt ou trente gouvernements dont certains n'auront pas toujours le sang-froid indispensable, il n'y aura plus d'équilibre par la dissuasion et l'apocalypse dépendra d'un incident technique, d'une partie de bluff mal calculée ou d'une crise non dénouée.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, le risque terrible que prend le Gouvernement français. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais m'associer aux protestations qui ont été présentées par mes collègues précédents et, surtout, souligner le ridicule dans lequel se place le Gouvernement français par l'intervention policière dont la région de Wattrelos a été l'objet samedi après-midi.

En effet, sous le prétexte d'interdire la marche à travers le département du Nord jusqu'à Paris de soixante marcheurs pacifiques venant d'Angleterre, on a mobilisé plusieurs centaines de C. R. S. et c'est à coups de matraque que le Gouvernement français, par l'intermédiaire du préfet de police du Nord, a cru pouvoir s'opposer au développement du mouvement de protestation contre les essais nucléaires.

Soyez persuadés que ce n'est pas avec de telles méthodes que ce mouvement se ralentira, au contraire ! Je pense que le préfet de police du Nord a rendu là un service considérable, car le mouvement de protestation va maintenant se développer, non seulement dans le département du Nord, mais dans plusieurs régions de France, tant contre les essais nucléaires que contre les atteintes à la démocratie qui ont lieu dans notre pays par l'interdiction de telles manifestations pacifiques.

Voilà ce que je voulais ajouter, monsieur le secrétaire d'Etat, en m'associant à la protestation de mes collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous indiquer tous les regrets de M. Robert Galley de ne pouvoir se trouver en face de vous ce matin. Seuls des bouleversements dus à la présence de hautes personnalités étrangères venues à l'occasion du salon du Bourget l'en ont empêché. Il m'a prié de vous demander de l'en excuser.

Personnellement, je salue messieurs les sénateurs et cette assemblée, devant laquelle je représente le Gouvernement pour la première fois.

M. le président. Nous vous en remercions, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous sommes sensibles à votre attention.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. C'est très aimable à vous, monsieur le président.

Je connais la part importante que prend le Sénat au fonctionnement de nos institutions républicaines. Sachez, mesdames, messieurs les sénateurs, que je serai heureux de me trouver devant vous chaque fois que les circonstances m'en donneront l'occasion.

Je vais maintenant répondre à la question que mon compatriote des Hautes-Pyrénées, M. le sénateur Jacques Duclos, a bien voulu poser au Gouvernement au sujet des expériences nucléaires de la France ; puis je tenterai de répondre aux différents intervenants. S'il est vrai, comme l'indique M. Duclos, que les quelques explosions nucléaires effectuées par la France dans le Pacifique « ont gravement nui » à son autorité et à son prestige international — et un certain nombre de sénateurs se sont d'ailleurs associés au point de vue de M. Duclos — que dire alors du prestige des grandes puissances qui ont procédé à des centaines d'explosions de ce genre, et en particulier de celui de l'Union soviétique et des Etats-Unis qui ont fait procéder à des explosions, comme chacun sait, infiniment plus puissantes que les nôtres !

Je conçois l'émotion de M. Duclos, mais pourquoi donc serait-elle provoquée par les seules explosions françaises ? Si ces explosions ont porté préjudice à l'environnement, combien plus préjudiciables ont été les milliers de mégatonnes dus aux bombes américaines et russes ! Je rappelle en particulier les explosions soviétiques de 1961 en Nouvelle-Zemble, dont l'une d'elles atteignait il me semble 60 mégatonnes !

J'ajoute que la France est, de tous les pays atomiques, celui qui a pris les plus grandes précautions pour que les populations ainsi que la faune et la flore ne courent aucun risque. Comme j'ai eu l'honneur de le dire à l'Assemblée nationale, le Gouvernement français a mis en place depuis 1966 un dispositif de surveillance chargé de suivre l'évolution de la contamination radioactive en divers points du globe. Nous soumettons volontairement les informations recueillies à un organisme international, le comité scientifique des Nations unies. Les rapports publiés par cet organisme prouvent, j'y reviendrai tout à l'heure, que les essais nucléaires français ne présentent aucun danger pour les populations de l'hémisphère Sud. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

A cette occasion, je voudrais dire à M. Diligent, qui a parlé au nom de M. Oopa Tetuaapua, que le Gouvernement est très sensible à l'émotion manifestée par ses propos, mais qu'il ne peut s'agir que de dangers d'ordre psychologique, comme le disait tout à l'heure si bien M. de Chevigny, pour ces populations des îles de Polynésie.

En revanche, comme je comprends à quel point M. Oopa Tetuapua peut être attaché à l'influence française sur ces régions et à la vie de leurs habitants, je lui rappellerai aussi que la Polynésie tire du centre d'expérimentations du Pacifique un certain nombre d'avantages corrélatifs certains : d'une part, un impact économique considérable — le centre d'expérimentation du Pacifique contribue pour 20 p. 100 à l'ensemble de l'économie polynésienne — d'autre part, une aide accrue de la métropole qui couvre environ 70 p. 100 du budget de la Polynésie et, enfin, des concours matériels importants fournis le plus souvent gratuitement par le centre du Pacifique aux services publics et aux collectivités locales.

Pour en revenir aux informations que nous soumettons aux Nations unies, la commission scientifique de cet organisme, composée d'experts français et d'Amérique latine, réunis l'année dernière à Guayaquil en Equateur, a pu constater, d'après les mesures effectuées dans les pays riverains de l'océan Pacifique qui participaient à cette réunion, que le niveau de radioactivité de l'hémisphère Sud restait nettement inférieur à celui de l'hémisphère Nord.

Ces conclusions sont d'ailleurs partagées par les sommités scientifiques françaises à la caution desquelles M. le sénateur Duclos faisait appel tout à l'heure. Si ces hommes de science de notre pays contestent, pour des raisons politiques, la poursuite des essais nucléaires français dans l'hémisphère Sud, ils ont reconnu, en tant que scientifiques, que l'argument biologique opposé à ces essais a été exagéré, au-delà de ce que la science permet d'affirmer.

Enfin, M. Heath, répondant, le 17 mai dernier, à des questions posées à la Chambre des Communes, a déclaré qu'il n'avait aucune preuve que ces essais aient été néfastes pour les personnes dont la Grande-Bretagne est responsable dans l'île de Pitcairn. Pourtant, celle-ci est située à 1.000 kilomètres sous le vent de notre champ de tir, alors que la Nouvelle-Zélande en est éloignée de 4.000 kilomètres, l'Australie et l'Amérique latine d'une plus grande distance encore.

M. le sénateur Duclos fait référence à la position des syndicats australiens qui sont opposés à nos expériences nucléaires. Je lui ferai cependant remarquer que les syndicats de Tahiti semblent être en désaccord avec leurs collègues australiens ; ils ont en effet pris des positions tout à fait différentes à propos de nos expériences nucléaires, et je préfère, en ce qui me concerne, monsieur Duclos, me référer aux positions de syndicats français plutôt qu'à celles de syndicats australiens.

Sur le plan de la contamination due à la radio-activité, je rappelle aussi qu'un simple voyage aérien Paris—Papeete se traduit, du fait des rayons cosmiques, par une dose de radio-activité cinquante fois supérieure à celle due annuellement en Australie à nos essais nucléaires, ce qui n'exclut pas, monsieur Duclos, les difficultés que telle ou telle de nos activités...

M. Hector Viron. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Viron, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Hector Viron. Je voudrais vous poser une question. Vous évoquez l'opinion des syndicats de Tahiti et celle des syndicats australiens. Mais que pensez-vous de la position de M. Sanford, député de Polynésie ? Il est évidemment très au fait de la question. Il était samedi à Wattrelos et il n'a pas semblé d'accord avec la thèse que vous êtes en train de développer. C'est pourtant un homme qui, à une certaine époque, a été très près de la majorité.

M. Pierre de Chevigny. Horreur !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je connais bien M. Sanford qui, en effet, monsieur Viron, a appartenu à mon groupe à l'Assemblée nationale, à une certaine époque. S'il est de bonne foi dans les démarches — elles me paraissent un peu nombreuses — qu'il effectue actuellement à travers le monde, cela ne signifie pas qu'il ne soit pas d'accord avec les syndicats de l'île.

Monsieur Viron, je ne répondrai pas aux propos que vous avez tenus tout à l'heure concernant des interventions policières qui ne sont pas du ressort du département des armées... (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Jacques Duclos. Tout se tient.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. ... et qui, d'ailleurs, ne sont pas directement liées à la question posée par M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Tout est dans tout.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Et réciproquement. A propos des voyages aériens, monsieur Duclos, vous avez signalé les problèmes qui se posent pour certaines de nos activités dans le Pacifique, en particulier à une compagnie aérienne que vous appelleriez une « compagnie capitaliste ». Nous avons quelques soucis à propos de cette compagnie et je suis très heureux de constater que vous vous y associez.

M. Jacques Duclos. C'est un service public.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Absolument.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas le caractère capitaliste de la société qui m'intéresse et ce n'est pas moi qui l'ai faite ainsi. C'est vous qui l'avez dénationalisée, c'est vous qui avez coupé, tronçonné Air France pour transformer cette compagnie en société privée.

M. le président. Monsieur Duclos, n'interrompez pas ! Vous avez la possibilité de répliquer tout à l'heure.

Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Comment expliquer, par ailleurs, l'attitude de certains pays, notamment de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui mettent la France en accusation à La Haye, alors que, M. de Chevigny l'a clairement rappelé, les essais de la Grande-Bretagne se sont bel et bien déroulés, pour la plupart, sur le continent australien sans entraîner de protestations de leur part ?

M. Raymond Guyot. Cela valait cinq ans de prison aux protestataires !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. J'y arrive. M. Raymond Guyot a indiqué que le gouvernement australien de l'époque infligeait cinq ans de prison aux protestataires.

M. Raymond Guyot. Ce que vous allez faire bientôt !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Nous ne sommes pas dans le même contexte, monsieur le sénateur.

Les dirigeants australiens actuels s'étaient engagés, au cours de la campagne électorale, à faire tout leur possible pour obtenir l'interruption de nos expériences nucléaires s'ils arrivaient à la tête du gouvernement. Or, c'est précisément le parti travailliste qui a pris le pouvoir et il tente de répondre aux promesses qu'il a faites.

M. Raymond Guyot. C'est bien !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je rappelle qu'en France nous ne sommes pas sous le régime du programme commun.

M. Raymond Guyot. C'est dommage !

M. le président. Monsieur Guyot, laissez continuer M. le secrétaire d'Etat !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Vous comprendrez donc que le Gouvernement de la République poursuive sa politique.

L'action de certains pays étrangers nous semble actuellement davantage inspirée par des considérations politiques que par le souci de l'environnement, lequel, cela a été démontré, n'est pas menacé.

Ne nous y trompons pas, mesdames, messieurs les sénateurs. C'est, en quelque sorte, la position même de la France à l'égard de ses territoires du Pacifique et la souveraineté de notre pays dans cette région du globe qui sont en cause !

Quoi qu'il en soit, l'effort entrepris en vue de doter notre pays d'une force de dissuasion doit être poursuivi. Je ne pense pas qu'il convienne maintenant d'ouvrir un débat sur ce sujet. Je rappellerai cependant à M. Duclos qu'il s'agit de l'application de la politique votée par le Parlement.

En outre, je ne doute pas de l'attachement de M. Duclos et du parti communiste français à l'indépendance nationale de notre pays. Or, monsieur Duclos, on ne peut à la fois vouloir l'indépendance nationale et en refuser les moyens.

La constitution d'un armement nucléaire significatif nécessite des études longues, difficiles, et des recherches dans des domaines de pointe qui ne peuvent être confirmées que par des explosions expérimentales. Comme les autres puissances, la France ne peut s'en dispenser.

Je répondrai maintenant à M. de Chevigny et à ceux des orateurs qui m'ont interrogé sur l'opportunité et la possibilité de passer au stade des explosions souterraines. La France a déjà réalisé des essais souterrains dans les conditions que vous connaissez, à In-Ecker, au Hoggar, de 1963 à 1966. Mais la transposition en toute sécurité de tels essais dans le socle basaltique des îles du Pacifique est, de toute évidence, techniquement très difficile — les conditions ne sont pas du tout les mêmes — et nécessitera encore de nombreuses adaptations.

Ainsi, quels que soient notre volonté et les efforts déjà accomplis dans ce sens, il n'est pas possible, pour le moment, d'indiquer la date à laquelle les premiers essais souterrains pourront remplacer les explosions actuelles.

D'autre part, nos connaissances et réalisations en matière d'armements nucléaires sont considérables et notre ambassadeur à Canberra a pu déclarer à la télévision australienne que nous approchions du moment où les essais nucléaires ne seraient plus nécessaires. La France, si elle ne peut se satisfaire d'une force nucléaire de second ordre, n'a, par contre, ni le désir de procéder à des expérimentations inutiles ni l'ambition de se doter d'une panoplie nucléaire aussi sophistiquée et aussi diversifiée que celle dont disposent les Russes et les Américains.

Mais, je le répète, il est un seuil en dessous duquel, dans le cadre de notre politique, nous ne pouvons descendre.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de me permettre d'interrompre votre exposé fort intéressant. Je voudrais vous poser une question précise. Je comprends parfaitement l'attitude du Gouvernement. Vous avez conservé la majorité et vous affirmez la continuité, c'est normal. J'espère néanmoins vous voir changer d'avis si nous pouvions vous convaincre de revenir à une plus juste appréciation.

Après tant d'efforts et tant d'argent dépensé, la France disposera en 1975, toutes causes réunies — je parle aussi bien de l'armement nucléaire terrestre que marin et aérien — de 30 mégatonnes. Or, actuellement, la puissance nucléaire des Américains dépasse 30.000 mégatonnes, tandis que celle des Russes atteint 25 à 26.000 mégatonnes. Nous sommes dans la situation d'un homme qui voudrait se battre — à moins qu'il n'ait, à Dieu ne plaise, le goût de l'holocauste — avec un poing de silex contre un autre armé d'un fusil-mitrailleur moderne. La disproportion entre nos forces et celles des autres est telle que la sagesse devrait vous inciter à réviser votre jugement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Monsieur Caillavet, ce problème se pose, me semble-t-il, en termes d'indépendance et le Gouvernement a déjà, en d'autres occasions, répondu au genre de questions que vous soulevez. Vous savez très bien que ce n'est pas — ce serait d'ailleurs hors de notre portée — la capacité fantastique des deux grandes puissances nucléaires qui nous entourent qu'ambitionne la France.

D'autre part — je réponds à M. Duclos qui me demandait à quel adversaire nous pensions — la France n'a aucun esprit d'agressivité à l'égard de quiconque ; elle a simplement une politique d'indépendance nationale. A cet égard, vous n'ignorez pas que, si nous voulions posséder une force purement conventionnelle, celle-ci coûterait aussi cher que la force nucléaire qui est aujourd'hui à notre disposition.

Je n'ai pas le sentiment, compte tenu de notre non-agressivité et de notre volonté de dissuader un éventuel adversaire, que la France soit actuellement mise au ban des nations en raison de la politique qu'elle poursuit. J'ai le sentiment qu'au contraire cet effort important de notre peuple pour hisser la France, avec des moyens moindres, à la dimension des autres puissances nucléaires fait respecter notre pays à travers le monde. Ainsi, je crois avoir, en même temps qu'à vous, monsieur Caillavet, répondu aux propos de M. Duclos.

En concluant, je dirai que, si les nations disposant de moyens nucléaires acceptaient un désarmement général et complet, sous contrôle international, désarmement commençant par la destruction des stocks de bombes et de leurs vecteurs, ainsi que par l'interdiction de leur fabrication, la France, qui n'a cessé de réclamer un tel processus car toute autre politique de désarmement est un leurre, s'empresserait d'en faire autant.

Mais ce n'est pas encore malheureusement le cas ; nous sommes obligés de le constater. Vous ne serez donc pas étonné, monsieur le sénateur Duclos, que, dans les circonstances actuelles, la France poursuive des expériences qu'elle considère comme garanties d'une indépendance nationale à laquelle nous sommes en commun attachés. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite, mais je ne vous remercie pas pour autant de la décision que vous annoncez, car, au fond, je crois ne pas m'être trompé en vous écoutant : vous annoncez que les expériences vont continuer. Par conséquent, les manifestations d'hostilité contre la France, qui se développent dans certains pays, vont également se poursuivre et vous aurez à vous expliquer, que vous le vouliez ou non.

Tout à l'heure, ce n'est pas sans émotion que nous avons entendu le message qui nous a été transmis par notre collègue de Polynésie ; chacun de nous connaît aussi la position de M. Sanford, député de Polynésie. Les populations de ces pays, dont vous dites qu'elles tirent un avantage économique des expériences nucléaires de Mururoa, n'en sont pas moins conscientes des dangers qu'elles courent du fait de la poursuite de vos expériences. Vous rendez donc un mauvais service à la France en continuant ces expériences nucléaires.

Nous sommes soucieux autant que vous de l'indépendance de notre pays. C'est pourquoi j'ai évoqué tout à l'heure la perspective de voir la force nucléaire française englobée dans une puissance nucléaire européenne qui, dès lors, n'aurait plus un caractère national. Tout cela m'amène à considérer que la poursuite de vos expériences va aggraver encore la situation.

M. de Chevigny parlait tout à l'heure de ceux qui poursuivent des expériences souterraines après avoir fait des expériences aériennes. Je fais remarquer à M. de Chevigny que l'Union soviétique s'est prononcée pour l'arrêt des expériences souterraines. Si nous étions présents dans les conférences internationales de désarmement, la France pourrait utilement soutenir cette thèse et, peut-être, contribuer à la faire avancer.

Le thème du désarmement général nucléaire correspond à notre conception de fond. Nous ne pensons qu'il soit sans risque pour l'humanité de vivre dans une situation comme celle que nous connaissons aujourd'hui, mais ce n'est pas en poursuivant vos expériences que vous facilitez la marche dans cette direction.

C'est pourquoi — je le regrette beaucoup — nous continuerons, nous aussi, à nous associer aux protestations de ceux qui ne vont pas manquer de s'élever contre votre décision de poursuivre les expériences nucléaires. Nous le ferons afin que la France n'apparaisse pas comme entêtée dans sa totalité à vouloir, malgré tout, poursuivre ses expériences nucléaires, afin qu'elle apparaisse au contraire avec son véritable visage, c'est-à-dire composée d'hommes et de femmes qui ne veulent nullement polluer l'atmosphère, qui ne veulent nullement créer une situation difficile pour la population des pays qui bordent le Pacifique. Au contraire nous préconisons une politique de paix et d'entente entre les peuples.

Voilà ce que je tenais à répondre à vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Quelques simples mots, monsieur le sénateur Duclos, pour vous indiquer que, si vous êtes soucieux d'indépendance nationale, le Gouvernement l'est également.

Il n'est nullement étonnant qu'à l'égard de cette grande idée nous utilisions des méthodes différentes. Sachez que celle du Gouvernement français a été ratifiée par le peuple de France auquel vous faisiez allusion. Aussi le Gouvernement considère-t-il de son devoir de poursuivre cette politique, avec l'aide des états-majors des armées de ce pays, que — je le regrette — vous avez mis en cause tout à l'heure. Je voudrais, au nom du Gouvernement, saluer le dévouement, l'efficacité et la compétence de ces états-majors. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

CONSTRUCTION DE CRECHES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation actuelle concernant le nombre des crèches fonctionnant dans le pays.

Des statistiques officielles datant de janvier 1971 précisent qu'il y avait à cette date 697 crèches dans toute la France dont 351 dans la région parisienne, soit au total 31.792 berceaux, comprenant non seulement les crèches traditionnelles, mais aussi les placements familiaux de jour. Sur ces 697 crèches, 171 ont été construites depuis 1961.

Il apparaît donc une contradiction flagrante entre, d'une part, la situation actuelle et les prévisions inscrites au VI^e Plan — 266 crèches traditionnelles et 10.800 berceaux en placement familial — et, d'autre part, les promesses gouvernementales pour les cinq ans à venir, affirmées à plusieurs reprises durant la campagne des élections législatives de mars 1973.

Malgré les dispositions des décrets des 13 et 23 novembre 1970, les possibilités de subvention de l'Etat sont de plus en plus réduites, voire nulles.

En conséquence, elle lui demande :

1^o S'il est prévu, au niveau ministériel, un plan d'ensemble des constructions de crèches tenant compte des besoins de la population région par région et des priorités à déterminer ;

2^o Quels crédits d'Etat, en dehors des cent millions pris sur les fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'allocations familiales et des subventions accordées éventuellement par les caisses régionales d'allocations familiales, ont été attribués pour le financement des crèches ;

3^o Quelles mesures concrètes, techniques et financières sont prévues pour augmenter, dès 1973, le nombre des crèches, pour participer à leur financement tant pour la construction que pour le fonctionnement, pour alléger la participation financière des collectivités publiques, des caisses d'allocations familiales et des familles elles-mêmes. (N^o 5.)

La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de la garde de l'enfant pendant le travail de la mère se pose dans notre pays de façon de plus en plus aiguë et généralisée. Malgré les promesses réitérées de nos Premiers ministres et la surenchère faite au cours de la campagne électorale, nous assistons aujourd'hui, incontestablement, à une situation de crise. Le nombre de crèches est notoirement insuffisant.

Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat chargée de l'action sociale et de la réadaptation, s'était réjouie, lors du débat sur les crèches qui avait eu lieu dans cette enceinte en octobre dernier, de l'effort consenti par l'Etat entre 1958 et 1972 puisque, selon les statistiques officielles et ministérielles qu'elle a évoquées, le nombre des berceaux est passé durant cette période de 14.000 à 37.000.

Nous avons, certes, l'habitude de l'autosatisfaction systématique du Gouvernement, mais comment peut-on, avec sérieux, avancer de tels chiffres lorsqu'on sait qu'il a été construit 179 crèches en quatorze ans, que, depuis 1967, l'Etat a pratiquement abandonné le principe des subventions, que le décalage entre l'ampleur des besoins et les moyens de les satisfaire s'accroît d'une façon dramatique et que cette situation est douloureusement vécue au sein des familles ?

Le nombre de femmes travailleuses ayant au moins un enfant de moins de trois ans est estimé actuellement à plus de 500.000 ; il passera à 800.000 en 1975.

On constate, depuis plusieurs années, dans tous les pays développés et particulièrement en France, une tendance marquée au développement de l'activité professionnelle des femmes mariées. La revue de l'institut national des études démographiques, *Population et Société*, notait justement que ces transformations profondes qui semblent irréversibles sont un gage de richesse pour l'avenir, quand on sait l'atout que représente la population active pour le développement économique d'un pays dont la proportion des personnes âgées va continuer à augmenter.

Ajoutons que les conditions de vie et de travail de l'ensemble des Français sont telles que le salaire du mari ne suffit plus, dans la majorité des cas, à couvrir toutes les dépenses de la famille, ce qui contribue à augmenter le nombre des femmes actives.

Mais, pour ces femmes, le fait d'assurer une activité professionnelle entraîne d'innombrables problèmes sur le plan familial. Elles se demandent avec angoisse ce qu'elles feront de leur bébé pendant leur journée de travail, journée considérablement allongée du fait de l'éloignement du lieu de travail et des mauvaises conditions de transport.

Le mode de garde de la crèche collective est le moyen privilégié de répondre à ces besoins car son rôle est triple : rôle social en permettant à la mère de travailler, protection physique et mentale de l'enfant et première éducation du tout petit.

En effet, l'enfant bénéficie alors des meilleures conditions de développement, tant sur le plan socio-éducatif que sur le plan psychologique et médical.

La surveillance médicale de l'enfant est mieux assurée dans une crèche classique que chez une nourrice, si attentive soit-elle. Vaccination, diagnostic de troubles divers, prévention des maladies épidémiques ou non sont plus faciles dans une telle structure que chez un particulier. La crèche joue donc un rôle important dans l'organisation d'une véritable politique de protection maternelle et infantile.

La crèche, conçue comme un ensemble pédagogique pour la première enfance, constitue, au même titre que la maternelle ou les enseignements suivants, un véritable service public. Sur ce plan, il ne saurait être question d'apprécier sa rentabilité immédiate. Par contre, sur le plan social, elle est la source d'économies certaines : prévention de maladies, mais aussi meilleure intégration scolaire et sociabilité accrue. Elle contribue à éviter les retards et les redoublements.

Cependant, force est de constater que les crèches collectives sont loin de correspondre quantitativement aux besoins sans cesse croissants de la population. Il en est de même d'ailleurs du nombre des crèches familiales, tout aussi insuffisant : on compte 87 crèches familiales qui offrent 5.736 places.

Il s'agit là d'un véritable scandale : d'un côté, une politique nataliste, un réel besoin du travail féminin et, de l'autre, un manque criant d'équipements sociaux.

La commission d'enquête du VI^e Plan reconnaît un besoin de 150.000 places de crèche ; l'Organisation mondiale de la santé l'évalue à 200.000, alors qu'il en existe actuellement 37.000, dont plus de la moitié dans la seule région parisienne. Or, il y a en France 2.500.000 enfants de moins de trois ans et il naît 830.000 enfants chaque année.

Qu'a fait l'Etat pour permettre aux mères d'élever leurs enfants dans de bonnes conditions et pour leur assurer le bon départ qui sera pour beaucoup dans leur équilibre d'adulte et dans leur capacité d'adaptation ? Qu'a fait l'Etat pour que les mères connaissent elles-mêmes l'épanouissement auquel elles ont droit ?

Il y a en France à peine 700 crèches. Quatorze départements français ne possèdent aucune crèche collective ; quatorze en possèdent une seule et certaines villes de plus de 100.000 habitants, comme Amiens, Le Havre et Villeurbanne n'en ont aucune.

Dans les crèches existantes, ce sont environ 60.000 demandes qui sont enregistrées chaque année, soit deux ou trois fois plus que le nombre actuel de places.

Les listes d'attente s'allongent sans cesse. Certains établissements ne dressent même plus de listes d'attente, car lorsque les demandes pourraient être satisfaites, les enfants seraient depuis longtemps scolarisés.

Beaucoup de familles se voient dans l'obligation de confier leurs enfants à des nourrices qui, certes, accomplissent généralement leur travail avec dévouement et une grande bonne volonté mais qui, pratiquement, même lorsqu'elles sont agréées, ne sont pas suivies médicalement et font leur travail sans aide et dans des conditions souvent difficiles.

Un drame très récent a cruellement mis en lumière le manque de crèches collectives et les difficultés du placement nourricier, que l'administration responsable est actuellement incapable de contrôler faute de moyens.

N'est-il pas temps, monsieur le ministre, que l'Etat s'intéresse à ce problème et établisse un plan d'ensemble des réalisations indispensables en ce domaine, par le moyen d'une véritable carte des besoins ?

Mais pour construire des crèches, il faut de l'argent. Non seulement le nombre de crèches est insuffisant, mais l'Etat depuis des années se dérobe. De ce point de vue, la dégradation est constante. Prenons l'exemple de la Seine-Saint-Denis. On peut constater que l'Etat n'a pas cessé de se soustraire à ses obligations. En 1966, il participait pour environ 40 à 50 p. 100 à la création et au fonctionnement des crèches. Actuellement, il n'y participe plus du tout. Les communes et le département doivent subvenir à tous les frais, qui sont immenses, pour la création et le fonctionnement de ces établissements.

Vous vous félicitez à la ronde de l'opération cent millions de francs de la Caisse nationale des allocations familiales pour la création de crèches ; mais ces fameux cent millions, contrairement à ce qui a été dit en particulier à la télévision, ne sont pas des crédits d'Etat. Je ne suis pas d'ailleurs la seule à le constater. Des autorités bien plus officielles le reconnaissent également.

Ainsi, dans le rapport des chefs de service de la préfecture de la Seine-Saint-Denis pour 1971, on peut lire, au sujet de l'opération cent millions : « A titre exceptionnel pour 1971, était subs-

tituée à l'aide de l'Etat celle de la caisse nationale des allocations familiales à raison d'une subvention de 50 p. 100 du montant des dépenses.»

Vous avez vous-même conforté cet aveu lorsque, répondant à une question de mon collègue M. Cluzel, vous avez déclaré la semaine dernière : « J'ai arrêté le principe de la reprise des investissements avec subventions de l'Etat », ce qui est reconnaître que ces subventions avaient disparu.

Je préciserai en outre que ces cent millions, qui sont le fruit des cotisations des familles, rapportent un profit à l'Etat, puisque les communes qui construisent des crèches avec l'opération cent millions vous reversent encore la T. V. A. sur des constructions pour lesquelles vous n'avez pas apporté un seul centime.

Certes, vous avez annoncé la reprise des subventions ; nous en prenons acte. Vous avez annoncé l'inscription de crédits importants pour 1974 afin d'augmenter d'au moins 15 p. 100 le nombre des crèches existantes. Cela suppose la construction effective de cent crèches pour 1974. Comment peut-on croire à une telle promesse de la part d'un Gouvernement qui n'a permis que la création de 179 crèches en quatorze ans ? Comment croire que vous vous êtes décidé à construire les 2.000 crèches qu'a promises, dans le catalogue de Provins, M. le Premier ministre, que vous représentez ici, alors que le VI^e Plan en prévoyait 250 à peu près ?

Dans le cadre du VI^e Plan, la commission « Action sociale » a proposé que soit consacré à l'équipement en crèches un crédit global de 190 millions de francs, soit 160,7 millions pour la construction de crèches traditionnelles et 29,3 millions pour les équipements nécessaires à la création de 10.800 berceaux de « placement familial en externat ».

Un tel objectif est déjà en soi insuffisant : dans la perspective même d'une réalisation maximum du VI^e Plan, ne serait couvert qu'à peine le cinquième des besoins actuels. De plus, il est fondé sur un développement accéléré du système de la crèche familiale.

Mais rappelons que les objectifs du IV^e Plan viennent tout juste d'être atteints, que l'objectif du V^e Plan n'est réalisé qu'à moitié et que c'est dans le cadre du rattrapage du V^e Plan que cent millions de dotation ont été prélevés pour 1971 sur les fonds sociaux des caisses d'allocations familiales.

Un secrétaire d'Etat a récemment dit, dans cette assemblée : « Ce qui est excessif devient insignifiant ». Je serais tenté de reprendre la même expression pour qualifier les promesses électorales du Gouvernement. La réalisation des promesses du Premier ministre dans ce domaine est d'autant plus sujette à caution que nous savons que le Gouvernement est décidé à maintenir la politique économique en faveur des monopoles. Hausse des prix délibérée, inflation galopante, blocage des salaires, voilà la réalité des promesses gouvernementales ! Les déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances à l'Assemblée nationale, malgré l'optimisme de commande, ne laissent aucun doute sur les orientations gouvernementales !

Comment, dans ces conditions, comptez-vous réaliser le programme social démagogique annoncé pendant la campagne électorale ?

Pour ce qui est des crèches, non seulement vous n'en avez pas les moyens, mais, de plus, vous refusez ces moyens, puisque vous avez catégoriquement repoussé la proposition de loi du groupe communiste instituant une cotisation patronale, d'ailleurs minime, pour la construction et le fonctionnement des crèches.

Alors, qui fera les frais de l'opération ? L'Etat doit assumer ses responsabilités dans ce domaine, mais tant qu'il n'y aura pas de participation de la part du patronat, il ne pourra y avoir d'augmentation sensible du nombre des crèches, d'autant qu'il ne suffit pas de les construire, il faut ensuite les faire fonctionner.

Le rôle indispensable joué par les femmes travailleuses dans la production et dans la vie économique du pays exige la contribution obligatoire des chefs d'entreprises à l'effort d'équipement en crèches de notre pays.

Je rappellerai aussi que l'Etat et les entreprises publiques sont employeurs de main-d'œuvre : aussi bien dans les administrations publiques que dans l'enseignement ou le secteur hospitalier, pour ne parler que de ceux-là, la main-d'œuvre féminine est majoritaire.

Mon collègue Roger Gaudon est intervenu pour savoir où en était le projet de construction d'une crèche-garderie pour le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, demandée depuis 1971. Le personnel de l'hôpital psychiatrique de Maison Blanche qui occupe plus de neuf cents femmes est aussi sans crèche. Comment font les nombreuses femmes employées d'Etat, qui travaillent dans les préfectures de la région parisienne, à Nanterre, à Créteil ou à Bobigny ? Est-ce aux

conseils généraux de prendre totalement en charge ces équipements ? Assurément non ! Vous avez donc beaucoup à faire dans de ce domaine.

Des crédits, il en faut non seulement pour la construction, mais aussi pour le fonctionnement. Le Gouvernement feint de s'étonner, maintenant, que les cent millions mis à la disposition des collectivités locales ne soient pas très recherchés.

Un sénateur à gauche. C'est vrai !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Une fois de plus, on a recours aux plus grosses falsifications.

« Nous avons fait un effort, disait Mme le secrétaire d'Etat, en octobre 1972, qui n'a d'ailleurs pas été complètement mis à profit par les intéressés, sous la forme d'un crédit de cent millions affecté au fonds d'action sociale des caisses nationales des allocations familiales. »

Passons sur l'appropriation abusive des cent millions, mais je note la culpabilisation des intéressés, en l'occurrence essentiellement les collectivités locales, qui n'ont pas mis à profit ce généreux crédit.

La télévision a récemment présenté, « en toute objectivité », une émission où l'on a expliqué aux Français et aux Françaises que les communes et les départements boudaient les fameux cent millions. Il est vrai que depuis deux ans, quatre-vingts millions de francs, affectés à la construction de nouvelles crèches, restent dans les caisses et ne trouvent pas preneurs. En avez-vous cherché les raisons ? Apparemment non.

C'est tout simplement qu'une fois la crèche construite, tous les frais de fonctionnement sont à la charge de la collectivité locale responsable. Or, dans l'état actuel des choses, aucune collectivité locale ne peut se permettre de financer un établissement qui risque d'être condamné très rapidement à la fermeture, du fait même du caractère onéreux de son fonctionnement, comme l'a reconnu d'ailleurs la commission « Action sociale du VI^e Plan ». Celle-ci a calculé que le prix de revient d'une journée s'élevait par enfant à vingt-cinq francs et que, sur cette base, la place de crèche coûtait sept mille francs pour une année de deux cent quatre-vingts jours effectifs.

Compte tenu des charges de plus en plus lourdes imposées aux collectivités locales, celles-ci hésitent effectivement à se lancer dans des opérations dont elles feraient les frais. Ainsi le déficit actuel des soixante-douze crèches de la Seine-Saint-Denis est de l'ordre de vingt millions de francs.

Si l'on veut mettre un terme au transfert systématique des charges, si l'on est décidé en haut lieu, contrairement aux options du VI^e Plan, à freiner la participation des familles — je rappelle que le VI^e Plan prévoit une augmentation de 34 p. 100 à 40 p. 100 de la contribution globale des familles, tandis que la participation des caisses d'allocations familiales pour le fonctionnement passerait de 4,6 p. 100 à 20 p. 100 — si l'on est décidé en haut lieu à changer d'orientation, alors il faut absolument instituer une cotisation patronale pour la construction et le fonctionnement des crèches et rétablir les subventions de l'Etat.

Pour conclure, je vous demande donc ce que vous comptez faire, monsieur le ministre, pour instaurer cette indispensable cotisation patronale qui viendrait en déduction de la part des familles et quelles mesures vous comptez prendre pour diminuer les charges des collectivités locales.

Trois mesures nous paraissent indispensables dans ce domaine : la suppression de la T.V.A. sur les équipements, le rétablissement des subventions pour la construction et le fonctionnement des crèches et, surtout, la prise en charge des dépenses de santé au titre des dépenses obligatoires de la protection maternelle et infantile.

Vous avez annoncé des crédits supplémentaires pour 1974. Nous aimerions avoir plus de précisions à ce sujet et en particulier nous voudrions savoir où vous comptez les trouver. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les moyens existants en ce qui concerne les crèches sont actuellement les suivants : au premier mai 1973, fonctionnent ou sont en voie d'achèvement 870 crèches collectives représentant 40.000 places ; les crèches familiales instituées, par l'arrêté du 22 octobre 1971, offrent approximativement 8.000 places ; les gardiennes agréées et surveillées au titre de la protection maternelle et infantile procurent 170.000 places ; l'éducation nationale enfin accueille dans les écoles maternelles environ 168.000 enfants âgés de deux à trois ans. Le nombre croissant de jeunes femmes désirant assumer à la fois une vie professionnelle et familiale rend nécessaire un développement important des moyens de garde des jeunes enfants.

Le Gouvernement a décidé que la construction de deux mille crèches et garderies serait entreprise au cours des cinq prochaines années. Tout à l'heure, madame, j'ai cru comprendre que vous traitiez ce programme de démagogique. Personnellement, je considère que ce programme est nécessaire et souhaitable pour les mères de famille, et d'ailleurs j'ai cru comprendre dans une autre partie de votre intervention que tel était aussi votre sentiment.

En vue de réaliser ce programme, le mécanisme du financement de la construction des crèches sera prochainement modifié. L'objectif de cette réforme sera d'alléger la charge des collectivités locales et de faire participer à son coût le budget de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur. Les textes du 10 mars 1972 concernant les conditions de financement des investissements par l'Etat, prévoient en effet que les équipements en faveur de la famille sont des investissements du groupe B subventionnés par l'Etat à un taux variant de 20 p. 100 à 50 p. 100.

Les crédits budgétaires nécessaires seront dégagés aux budgets des prochaines années, à compter de celui de 1974. Vous m'avez demandé, madame, quel serait leur montant. Nous sommes actuellement en pleine discussion avec le ministère des finances à ce sujet et ces dotations ne seront définitivement fixées qu'à la fin du mois de juillet ou au début d'août.

Ces crèches devront être utilisées par les familles de toutes conditions. Une réforme de l'allocation pour frais de garde est à l'étude: son objectif est d'augmenter considérablement le nombre des bénéficiaires.

Enfin, le problème des charges de fonctionnement supportées par les collectivités locales du fait du fonctionnement des crèches sera réexaminé. Des discussions sont en cours à ce sujet avec le ministère des finances.

Cependant, cet ensemble de mesures ne sera véritablement efficace que si la souplesse nécessaire est apportée à leur exécution et s'il est tenu compte d'une manière concrète des besoins locaux. A cet égard, la programmation de la construction des crèches classiques ne peut se faire qu'à l'échelon départemental.

Cette disposition, inscrite dans le décret du 10 mars 1972, est justifiée par le fait que la planification des crèches doit tenir compte d'un grand nombre de facteurs: emploi de la main-d'œuvre féminine, habitat dispersé ou concentré, offre d'emploi, de travail à domicile, existence de gardiennes agréées, etc., qui ne peuvent être correctement appréciés qu'au niveau du département et souvent même du canton.

Par ailleurs, les crèches familiales constituent un mode de placement qu'il conviendra de développer largement. Ces crèches présentent, en effet, toutes les garanties sanitaires et sociales habituelles des établissements de protection maternelle et infantile. En outre, elles s'avèrent un mode de placement particulièrement recommandé pour de nombreuses catégories d'enfants et leur mise en place est plus souple et plus rapide que celle des crèches classiques.

L'effort considérable envisagé pour les crèches au cours de la législature qui vient de commencer sera complété par un programme de haltes-garderies.

Telles sont les différentes mesures que le Gouvernement entend prendre pour aider les mères de famille et leur permettre, si elles le souhaitent, de conduire à la fois une activité professionnelle sans négliger leur famille.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier notre collègue Mme Goutmann d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur la situation actuelle et sur l'avenir des crèches et de me donner ainsi l'occasion d'apporter quelques éléments de réflexion sur un service social de première importance pour de nombreuses familles ainsi que pour les collectivités locales.

Le 7 janvier dernier, le Premier ministre annonçait à Provins, je le cite: « Deux mille crèches et garderies nouvelles seront créées au cours des cinq prochaines années ». Mais, dans la déclaration du Gouvernement lue ici même par M. le garde des sceaux, le 10 avril dernier, je n'ai trouvé aucune allusion à cette promesse. J'en ai conclu, à ce moment-là, qu'il s'agissait d'un secteur où le Gouvernement n'envisageait pas d'aller plus vite et plus loin et qu'il aurait même quelques difficultés à tenir ses engagements.

C'est pourquoi je suis heureux que notre collègue M. Cluzel ait posé, sur ce thème, une question orale sans débat. Vous y avez répondu mardi dernier, monsieur le ministre, et j'ai relevé dans votre propos quelques éléments positifs que je tiens à souligner. Vous avez dit: « Les programmes de construction de crèches collectives et la mise en place de crèches familiales

vont être fortement accélérés; un élan nouveau sera donné aux crèches familiales; les crédits ouverts permettront l'engagement, dès 1974, d'un nombre important de crèches familiales et collectives représentant au moins 15 p. 100 des crèches existantes; ce rythme sera progressivement accéléré de façon à respecter les chiffres annoncés pour la législature. »

Si j'ai bien compris ce que vous venez de déclarer, monsieur le ministre, il s'agira bien de 2.000 crèches pour les cinq années.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Et garderies!

M. Hector Viron. Ce qui est nouveau! (Signe de dénégation de M. le ministre.)

M. Robert Schwint. Toutefois, la question orale avec débat de Mme Goutmann va nous permettre, je l'espère, d'aller plus loin encore dans tout ce qui touche à la construction et au fonctionnement des crèches.

Si je prends comme référence la réponse apportée à une question écrite de M. Weber, parue au *Journal officiel* de l'Assemblée nationale du 17 mars 1973, il y avait en France, au 1^{er} janvier 1971, 697 crèches collectives, soit 31.752 places. Au 1^{er} mai 1973, vous en annoncez 870, pour environ 40.000 places. Si je sais bien compter, 173 crèches ont été créées en deux années et quatre mois.

En ce qui concerne la création de nouveaux établissements, vous précisez à M. Weber qu'il n'était pas possible d'établir un plan d'ensemble, la création des crèches étant laissée à l'initiative des promoteurs par les collectivités publiques, organismes semi-publics, associations privées.

Quant à la participation de l'Etat à la création de tels établissements, aucun chiffre n'avait été avancé à cette époque, sinon un crédit exceptionnel de cent millions de francs du fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'allocations familiales, qui n'a pu être totalement épuisé faute de demandes, ainsi que l'a souligné tout à l'heure Mme Goutmann.

En fait, si les collectivités locales hésitent tant à créer de nouvelles crèches, c'est par suite du caractère extrêmement onéreux de leur fonctionnement. Le prix de revient d'une journée de garde d'enfant se situe généralement entre 35 et 55 francs, répondez-vous à M. Weber. Sur ces chiffres, la part des collectivités s'élève, en règle générale, à plus de 50 p. 100.

Pour en avoir une idée plus précise, je voudrais vous citer l'exemple de la ville de Besançon, dont le maire a bien voulu me faire part de l'aspect financier des crèches pour l'année 1972.

En ce qui concerne les trois crèches collectives de cette cité, qui comptent ensemble 153 places, ce qui a représenté 30.600 journées d'enfants, le prix de revient d'une journée s'est élevé à 37,83 francs en 1972, ce qui situe Besançon plutôt à la partie inférieure de la fourchette citée tout à l'heure.

Mais la part de la ville pour le seul fonctionnement a été de 771.529 francs, soit 66 p. 100 des dépenses de fonctionnement. Soixante-dix-sept millions d'anciens francs pour 153 places de crèche, c'est excessivement lourd pour un budget communal!

Quant aux deux services de crèches familiales, qui comptent cent places, ils ont assuré 10.000 journées de présence en 1972 et leur fonctionnement n'a coûté que 173.499 francs à la ville de Besançon.

Finalement, le fonctionnement des crèches bisontines a mis à la charge du budget 945.000 francs en 1972.

Dans ces conditions, comment voulez-vous inciter les collectivités locales à construire de nouvelles crèches, qu'elles soient collectives ou familiales? Il faudrait, au préalable, adopter un certain nombre de mesures financières propres à soulager sérieusement nos budgets communaux. Parmi ces mesures pourrait figurer l'augmentation des subventions d'Etat au niveau du fonctionnement des crèches, sous une forme quelconque. Par exemple, l'Etat, qui paie les institutrices des écoles maternelles, ne pourrait-il pas rémunérer les puéricultrices de crèches en laissant aux communes le soin d'entretenir les locaux?

On pourrait envisager l'institution d'une participation systématique des employeurs, comme l'a indiqué Mme Goutmann tout à l'heure. A ce sujet, je regrette comme elle que l'article 40 ait été opposé, le 12 octobre 1972, à la discussion de la proposition de loi rapportée au Sénat par notre collègue M. Aubry et tendant à instituer une contribution patronale obligatoire qui eût été fort utile pour le fonctionnement de nos crèches.

On pourrait également envisager le versement de l'allocation pour frais de garde directement à l'organisme gestionnaire des crèches, ainsi que l'uniformisation des modalités de versement des prestations de service par les caisses d'allocations familiales, l'interprétation des instructions de la caisse nationale, dans ce domaine, étant très différente suivant les départements.

Toutes ces mesures aideraient sérieusement les collectivités locales soucieuses de répondre à un besoin social de plus en plus important, de plus en plus urgent, mais qui ne peuvent indéfiniment augmenter la part des budgets communaux consacrés aux seules dépenses de fonctionnement. Le comité de liaison des maires des grandes villes s'est d'ailleurs exprimé dans le même sens au cours de la réunion qu'il a tenue au Palais du Luxembourg la semaine dernière.

Lorsque, effectivement, une aide aura été apportée au fonctionnement des crèches, alors vous pourrez procéder à de nouvelles créations. Mais que faudra-t-il envisager : des crèches collectives ou des crèches familiales ?

Certes, les crèches familiales semblent présenter de sérieux avantages, du moins en apparence : les dépenses d'équipement sont moins importantes, la réalisation est beaucoup plus rapide, une adaptation progressive aux besoins est possible, le coût de fonctionnement est également plus bas, la reconversion de ce genre d'établissement ne pose aucune difficulté et il est toujours possible d'en suspendre le fonctionnement soit pour des motifs financiers, soit par suite de l'évolution des besoins ou d'éventuels transferts de population.

Pour la mère de famille, le trajet est souvent plus réduit, les horaires plus souples, les arrangements plus faciles avec la gardienne, surtout en cas d'indisposition de l'enfant. En revanche, le personnel n'a pas toutes les qualifications nécessaires et le choix de la gardienne est d'une importance considérable. Et puis, on ne sait rien encore des avantages et surtout des inconvénients psychologiques de la garde d'un enfant dans une famille étrangère.

Au contraire, les effets des crèches traditionnelles sur l'éducation des enfants sont maintenant bien connus et, s'il existe une certaine rigidité du règlement, les enfants sont confiés à un personnel de qualité pour lequel l'éducation des enfants est une profession.

Sans aller jusqu'à qualifier les crèches familiales de parkings pour les bébés ou de crèches au rabais, j'estime qu'elles ne devraient constituer qu'un complément aux crèches traditionnelles, dont la valeur éducative n'est plus contestée.

Et puis, un effort d'imagination pourrait être tenté. Pourquoi ne pas s'orienter vers des centres de la petite enfance ? Autrement dit, il faudrait regrouper la crèche, la halte-garderie et l'école maternelle afin d'éviter cette coupure à deux ou trois ans et de fournir à l'enfant un milieu où il pourra vivre les relations complexes dont il a besoin pour construire sa personnalité.

Déjà des projets existent. De tels centres pour la petite enfance pourraient comprendre : une crèche éducative, une halte-garderie, une école maternelle, qui pourrait devenir paternelle et fraternelle aussi, un centre de loisirs avec des lieux de réunions et des ateliers parents-enfants, une maison des enfants pouvant abriter un petit groupe d'enfants, de façon continue, lorsque leur famille traverse des difficultés momentanées, une plaine de jeux avec terrains d'évolution, installation fonctionnelle et parc Robinson, un centre médico-social.

Un tel complexe éducatif permettrait de répondre à tous les besoins de l'enfant et le préparerait ainsi à devenir un adolescent et un adulte responsable de lui-même.

C'est là, sans doute, une excellente piste de recherche pour adapter nos structures à l'évolution du monde actuel. L'avenir des crèches est peut-être dans cette direction.

En conclusion, monsieur le ministre, ce que nous souhaitons, c'est un effort sérieux de la part de l'Etat, effort financier d'abord pour alléger le fonctionnement des crèches existantes et pour en créer de nouvelles, effort d'imagination ensuite vers des formules nouvelles et adaptées à notre époque.

Il y a en France environ 500.000 enfants dont les mères travaillent ; on pourrait y ajouter tous ceux dont les mères travailleraient si elles pouvaient confier leurs enfants à des établissements d'accueil. Les besoins sont immenses et c'est pourquoi nous réclamons avec insistance des mesures concrètes qui permettent de répondre à cette attente des familles laborieuses de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Des choses excellentes ont été dites et je serai, par conséquent, plus bref que les orateurs qui m'ont précédé.

Il est vrai que l'on parle beaucoup de crèches depuis quelque temps et qu'on en a beaucoup parlé pendant la période électorale. Le programme commun d'union de la gauche prévoyait la réalisation d'une tranche de mille crèches pour la législature.

Le résultat des élections ayant été celui que l'on sait, ce n'est donc pas à l'union de la gauche que nous avons des comptes à demander — et je ne donne aucun sens péjoratif à cette formule — c'est à ceux qui ont remporté ces élections.

Or, M. le Premier ministre, à Provins, en janvier 1973, déclarait :

« Pour qu'elles puissent consacrer le temps nécessaire à leurs enfants, tout en poursuivant une activité professionnelle si elles le désirent, une aide pour la garde des enfants a été instituée, l'allocation de salaire unique a été accrue pour les familles les moins fortunées, des crédits importants ont été consacrés à la construction des crèches. Nous poursuivrons dans cette voie en créant 2.000 crèches et garderies nouvelles. »

Hélas ! nous sommes tombés de haut, le 22 mai dernier, lorsque, dans cette même salle, vous nous avez dit : « Je souhaite que les crédits ouverts permettent l'engagement, dès 1974, d'un nombre important de crèches familiales et collectives, représentant 15 p. 100 des crèches existantes. »

Quinze pour cent, comme l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, cela représente un peu plus de cent unités. Vous connaissez la situation actuelle puisque les chiffres ont été rappelés tout à l'heure.

Nous lisons en effet, au *Journal officiel* du 17 mars 1973, dans une réponse à une question écrite de M. Weber, qu'en 1971, le nombre de crèches était de 697. D'autres chiffres ont été donnés par Mme Goutmann et par M. Schwint ; je ne les reprendrai pas.

Vous prévoyez donc 100 crèches pour l'année qui vient, dans la meilleure hypothèse, et ce n'est qu'un souhait. Dès lors, il vous restera 1.900 crèches à construire en quatre ans.

Vous savez bien que le Premier ministre ne pourra tenir cette promesse, même si vous ajoutez les garderies aux crèches. Il est tout de même navrant de voir les campagnes électorales donner lieu à pareilles promesses quand il s'agit de la santé de milliers d'enfants !

Des personnes très bien placées m'ont dit que le Premier ministre avait fait un lapsus. Je ne veux pas le croire, puisque les documents écrits ont été distribués à Provins. Mais même si nous sommes déçus par les perspectives qui nous sont annoncées pour 1974, nous voudrions être apaisés en ce qui concerne les méthodes utilisées ou plutôt l'absence de méthode. En effet, dans la même réponse parue au *Journal officiel*, il y a deux mois, à la question de M. Weber, on peut lire : « En ce qui concerne la création des établissements, il est précisé qu'il n'est pas possible d'établir de plan d'ensemble car la création de crèches est laissée à l'initiative des promoteurs, c'est-à-dire la plupart du temps aux collectivités locales. »

Mais si l'Etat peut accorder une subvention de 50 p. 100 pour la construction, les collectivités locales — cela, on l'a déjà dit tout à l'heure — se voient condamnées à supporter des charges de fonctionnement beaucoup trop importantes.

Je prends l'exemple de ma bonne ville de Roubaix : pour quatre crèches, nous avons supporté l'an dernier un déficit de 122 millions d'anciens francs. Dès lors, les petites et souvent les moyennes communes sont dans l'incapacité absolue de faire fonctionner une crèche.

En terminant, je vous demanderai les raisons pour lesquelles, dans certains cas, sont exclues du bénéfice de l'allocation pour frais de garde les femmes des militaires et — curieuse analogie — celles des individus incarcérés. Cette exclusion est injustifiée pour les unes comme pour les autres.

Si vous ne pouvez pas me répondre directement sur ce point, je me permettrai, monsieur le ministre, de correspondre avec vous à ce sujet.

En résumé, j'ose espérer, monsieur le ministre, que vous-même, dont je ne mets pas en cause la bonne foi, qui fûtes d'ailleurs en votre temps un parlementaire redouté, vous saurez au sein du Gouvernement où vous siégez, être encore assez craint pour obliger ceux qui ont pris des engagements formels à tenir au moins une partie importante de leurs promesses. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord — il ne s'agit pas d'une querelle de chiffres — revenir sur ceux que vous avez cités, voilà un instant, dans votre intervention.

Vous avez annoncé un effectif actuel de 890 crèches. Il me semble nécessaire de m'arrêter un moment sur ce chiffre.

Une réponse reproduite au *Journal officiel* en date du 17 mars 1973, c'est-à-dire postérieure au programme de Provins, annonçait, pour l'ensemble du pays, 346 crèches, plus 351 pour la région parisienne, soit au total 697 crèches. Cela veut dire qu'en mars nous en étions à 697 et que nous sommes actuellement arrivés à 870. Je m'étonne que l'on ait progressé aussi rapidement.

Ces indications ont été extraites de la réponse de M. le ministre de la santé publique à une question posée par M. Weber.

Je voudrais donc, après ma collègue, attirer votre attention sur le retard considérable qui existe dans ce domaine, et notamment dans une région comme celle que je représente, à savoir celle du Nord, où l'équipement en crèches est particulièrement insuffisant.

En effet, dans cette région qui est la deuxième de notre pays par le nombre d'habitants — actuellement 4 millions pour les deux départements — 200.000 femmes travaillent tandis qu'on ne compte que 843 places dans les 27 crèches qui existent : 4 crèches et 157 places pour le Pas-de-Calais ; 23 crèches et 686 places dans le Nord, soit pour l'ensemble une place pour 235 travailleuses.

Pour ce qui concerne ces équipements, la région du Nord vient après des régions comme la Champagne, le Centre, la Lorraine, l'Aquitaine et le Languedoc. Sans méconnaître ces régions ni les autres, reconnaissez que le Nord-Pas-de-Calais, région très importante sur le plan industriel puisque c'est, là encore, la deuxième du pays, est actuellement sous-équipé dans ce domaine des crèches.

Il faut bien reconnaître qu'à notre époque il est nécessaire de dégager les femmes qui travaillent du souci constant du placement de leurs enfants en bas âge. C'est une question d'intérêt national, d'une portée économique certaine, dont le Gouvernement aurait dû se préoccuper depuis longtemps.

Les crèches ne peuvent, en effet, comme l'ont souligné mes collègues, être laissées plus longtemps, tant du point de vue de la construction que de celui du fonctionnement, à la charge quasi totale des municipalités et des départements déjà surchargés par des transferts de charges que leur impose l'Etat, car on ne peut pas parler de participation de l'Etat dans un domaine où la T. V. A. est bien souvent égale et parfois supérieure à la subvention accordée.

C'est donc ce souci que nous avons eu en déposant une proposition de loi instituant un système qui, reposant sur une taxe patronale, aurait permis de développer un premier réseau important de crèches dans ce pays. Notre proposition de loi, bien qu'adoptée par la commission des affaires sociales du Sénat, fut repoussée en séance publique par le secrétaire d'Etat qui invoqua l'article 40 de la Constitution. Pourtant, il nous semblait juste, équitable que les industriels participent à ce financement.

Nous pensons que ce qui a été fait pour le logement, ce que l'on fait pour le transport et que l'on s'appête à étendre aux grandes villes de province, pouvait être adapté au financement des crèches, équipement social indispensable pour les femmes travailleuses.

Depuis, il y a eu, certes, comme l'ont indiqué également mes collègues, le programme de Provins et l'annonce juste avant les élections de la construction de 2.000 crèches — j'avais bien retenu ce nombre, mais je n'avais pas remarqué qu'il comprenait les garderies ; peut-être s'agit-il d'un ajout ?

Donc, nous avons raison non seulement de poser le problème dans la proposition de loi débattue en commission et présentée au Sénat, mais également de souligner son importance dans le programme commun.

En enregistrant que c'est la première fois qu'on en reparle depuis l'annonce de Provins, nous constatons, votre gouvernement étant en fonctions depuis soixante jours et votre programme s'élevant à 2.000 crèches, que vous êtes déjà en retard de quelques dizaines de crèches sur les prévisions !

Souhaitons que votre programme ne soit pas de la même veine que la pancarte que l'on peut voir rue de Vaugirard, face à la sortie du Sénat, où il est indiqué — depuis 1968, si j'ai bonne mémoire — qu'à cet endroit « une crèche et un dispensaire vont être prochainement construits pour les habitants du VI^e arrondissement ».

Sans doute, la première pierre a-t-elle été posée par le candidat de la majorité de ce secteur, mais l'on attend toujours la suite. Nous craignons qu'il n'en soit de même avec ce fameux programme de Provins !

Comme de ce sujet vous ne nous parlerez pas, peut-être pourriez-vous, puisque de nombreux ministres y font référence quand nous intervenons, étudier ce qui se pratique dans les pays

socialistes. Justement, les équipements sociaux indispensables y sont mis à la disposition des femmes travailleuses dans des proportions suffisantes et au prix d'une participation très faible qui n'a rien à voir avec celle qui est réclamée en France où, en général, la femme travailleuse payée au S. M. I. C. — et c'est encore, hélas, le cas de la majorité d'entre elles — ne peut payer le prix de journée actuellement en vigueur.

Il faut donc, et rapidement, construire en France un véritable réseau de crèches fonctionnant à des prix de journées permettant aux salariés les plus modestes de les utiliser.

Tel était l'objectif de notre proposition de loi que vous avez fait repousser et qui, à notre avis, reste entièrement valable quant à son financement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos précisions et de la réponse détaillée que vous avez bien voulu me faire. Pourtant, elle ne me satisfait pas entièrement dans la mesure où elle reste très vague sur la participation de l'Etat et ne dit mot des intentions du pouvoir sur la contribution des caisses d'allocations familiales et des familles.

J'admets qu'il soit difficile, pour vos services ministériels, d'établir un plan d'ensemble puisque la création des crèches est laissée à l'initiative des promoteurs et que leur implantation est essentiellement locale. Cependant, compte tenu justement des besoins, nous estimons indispensable d'établir ne serait-ce qu'un plan prévisionnel, qui prendrait en compte les besoins les plus urgents, les besoins prioritaires. Il me semble que dans ce domaine et surtout avec la nécessaire participation financière de l'Etat, celui-ci doit pouvoir jouer un rôle stimulateur et incitateur.

Je note que vous n'avez pas voulu me répondre à la question bien précise que je vous posais concernant la participation de l'Etat en dehors des 100 millions de francs du fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'allocations familiales, ce qui, en somme, est un aveu par omission.

Vous vous êtes contenté de dresser le bilan du nombre de crèches actuel, sans évoquer la façon dont elles ont été financées.

Vous avez, certes, évoqué les décrets qui permettent la construction des crèches et les dépenses figurant au titre B qui correspondent à une participation de 20 à 50 p. 100 de l'Etat. Cette participation est effectivement possible. Mais depuis 1967 il n'y a pas eu un seul crédit d'Etat.

Je prends donc acte de vos déclarations sur le principe de la reprise des subventions. Mais nous nous réjouissons de la progression sensible promise qui permettra d'augmenter d'au moins 15 p. 100 en 1974 le nombre des crèches, comme vous l'avez annoncé, à condition, bien entendu, que cela ne se traduise pas par une augmentation de la part des familles et de la contribution des caisses d'allocations familiales.

Vous avez annoncé un allègement pour les collectivités locales ; nous espérons qu'il en sera ainsi. Mais vous n'avez rien dit concernant les familles et les caisses d'allocations familiales.

Certes, la situation excédentaire des caisses pourrait justifier cette tendance. Mais, je le dis très nettement, il faut mettre en terme au transfert systématique des charges de l'Etat dans le domaine de la santé sur les caisses d'allocations familiales et la sécurité sociale. Si les caisses d'allocations familiales sont excédentaires, pourquoi, au lieu de détourner ces fonds de leur destination initiale, ne pas répondre à la légitime revendication de toutes les organisations familiales d'augmenter les allocations familiales ?

Vous n'avez rien dit non plus, monsieur le ministre, de l'institution d'une cotisation patronale obligatoire à titre de participation au financement de la construction et au fonctionnement des crèches. Ce n'était pas l'objet propre de ma question. Mais de toute façon, nous savons bien que vous n'êtes pas prêt à l'accepter de gaieté de cœur car c'est toute une orientation, toute une conception de votre économie qui est remise en cause. Tant qu'il ne sera pas question de porter atteinte aux profits des monopoles, aucune politique sociale valable ne pourra être menée et c'est le règne de l'exploitation, de l'injustice qui continuera à peser sur les femmes travailleuses.

Je considère, comme vous, nécessaire la construction de 2.000 crèches — je dis bien « crèches » et non pas « crèches et garderies » — dans les années à venir, mais nous sommes réalistes. Me référant en particulier aux propositions du pro-

gramme commun de gouvernement visant la construction de 1.000 crèches et qui tenaient précisément compte de l'institution d'une cotisation patronale, je reste sceptique quant aux moyens que l'Etat est décidé à mettre en œuvre pour leur réalisation.

Je constate d'ailleurs que devant les besoins accrus de la population, vous êtes amenés à prendre des mesures partielles qui se caractérisent peut-être par une augmentation quantitative, mais surtout par une dégradation qualitative.

Les déclarations du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale annonçant la construction de maternelles « caravanes » ou de maternelles qui seraient tenues par des mères de famille de même que les préférences que vous manifestez à l'égard des placements familiaux me paraissent également inquiétantes.

L'arrêté du 22 octobre 1971 prévoit que les crèches familiales seront rattachées à une consultation de protection maternelle et infantile, ou P. M. I., à une crèche collective ou à un centre social ayant une consultation de P. M. I. Cela se comprend facilement car, comme l'a d'ailleurs dit mon collègue, une crèche familiale ne peut et ne doit exister seule; elle ne peut qu'être le prolongement d'un service existant. Or, nous savons ce qu'il en est actuellement du nombre des crèches collectives et la même pénurie est actuellement constatée en matière de centres de P. M. I., lesquels ne couvrent actuellement que 6 p. 100 des besoins.

Le fonctionnement des crèches familiales, pour être correct, exige un personnel aussi important que celui des crèches collectives. Au surplus, s'impose de toute urgence la formation pédagogique des nourrices ou gardiennes. Enfin, leur stricte surveillance médicale doit être sérieusement étudiée, de même la question de la rémunération des nourrices.

Il n'est donc pas question dans ce domaine de faire des économies. Mais si tel est en fait l'objectif du pouvoir, si le placement familial doit être un exutoire, un palliatif, s'il risque d'être qualitativement inférieur, alors il s'agira tout simplement d'une malhonnêteté et d'un leurre.

Le développement des crèches familiales ne peut être conçu que s'il est réellement le complément harmonieux et efficace de la crèche collective et du centre de protection maternelle et infantile, que s'il constitue un progrès important par rapport au placement familial libre et que s'il n'enlève sous aucun prétexte la construction des crèches collectives.

Ce que veulent les mères de familles, ce n'est pas une simple aide sociale sous forme de gardiennage, c'est un véritable service public leur donnant toutes garanties leur permettant de mettre leur enfant sur les bons rails — passez-moi cette expression — dès les premiers jours de sa vie et de lui donner les meilleures chances médicales et pédagogiques de s'épanouir. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je réponds d'abord à M. Schwint que si le texte de Provis, souvent invoqué, avait été lu avec plus d'attention — mais j'ai cru comprendre qu'un autre programme a été examiné de plus près — on aurait vu qu'il prévoyait la création de 2.000 crèches et garderies, comme l'a indiqué dans son discours le Premier ministre. Il n'y a pas eu lapsus, contrairement à ce qu'on a raconté. Il y a eu une étude très précise: ces 2.000 crèches ne sont pas un artifice; elles répondent, en réalité, à un besoin d'environ 60.000 places, ce qui est l'évaluation actuelle. Je considère d'ailleurs que celle-ci est en constante évolution en raison des phénomènes d'urbanisation devant lesquels nous nous trouvons.

Je vous indiquerai également, monsieur le sénateur, l'utilisation qui a été faite, à cette date, des 100 millions des caisses d'allocations familiales. Au 1^{er} mars 1973, 141 projets étaient en cours de réalisation, représentant 72 millions de francs. Ces 141 projets correspondent à 7.000 places. Le solde — soit 3.800 places — est en cours de négociation; ces négociations seront presque toutes terminées d'ici à la fin de l'année. Ainsi seront mises en route environ 10.800 places.

Vous avez évoqué, de même que Mme Goutmann, le problème des avantages comparés des crèches classiques et des crèches familiales. Je dois dire que, dans ce domaine, il faut être extrêmement empirique, selon la localité, selon les moyens que telle ou telle municipalité peut mettre en œuvre. Je suis maire et je voudrais bien avoir une crèche classique, mais comme mes moyens ne me le permettent pas, je me rabat sur une crèche familiale.

Techniquement, chaque crèche a ses inconvénients et ses avantages. Là où on peut créer une crèche classique, il faut le faire; là on ne peut créer qu'une crèche familiale, il faut le faire. Une des solutions les plus intéressantes consiste à ajouter à une crèche classique une crèche familiale pour accroître le nombre de places mises à la disposition des mères de famille.

M. Viron a évoqué le nombre de crèches que j'avais cité. Ce chiffre, monsieur le sénateur, correspond aux crèches qui fonctionnent ou sont en voie d'achèvement. Ce sont par conséquent les projets achevés ou qui sont en cours de construction que je m'étais permis d'indiquer tout à l'heure dans mon exposé.

M. Hector Viron. Cela fait une différence!

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je ne vous ai pas pris par surprise.

M. Diligent a évoqué le taux de 15 p. 100 pour le développement des crèches et garderies pour l'année 1974. C'est, à mes yeux, un minimum qui correspond à 140 ou 150 crèches, si l'on additionne les crèches classiques et les crèches familiales.

Un programme de cette importance ne se lance pas d'un seul coup. Il y a toute une série de travaux préparatoires, de négociations, de discussions avec les collectivités locales. En citant ce chiffre, j'ai simplement voulu être prudent.

La situation des personnes incarcérées, dont la famille ne touche pas d'allocations, situation sur laquelle mon attention a déjà été attirée, est en effet choquante. C'est une question sur laquelle je vais me pencher très rapidement.

En ce qui concerne la situation des militaires, je rappelle que les bénéficiaires de l'allocation pour frais de garde sont les bénéficiaires habituels des prestations familiales, ce qui suppose qu'ils soient des salariés. Or, le militaire, notamment celui qui fait son service, n'est pas considéré comme un salarié; cependant on verse une allocation familiale de soutien dans chaque cas où une aide sociale est vraiment nécessaire et où le militaire en cause est soutien de famille. Là aussi, il s'agit d'un régime que nous allons être conduits à réexaminer de plus près.

Je voudrais enfin indiquer à tous les intervenants que ce problème est un problème d'ensemble que l'on ne peut traiter par touches. J'ai donc essayé de faire porter sur un programme global les propositions que je sou mets maintenant au ministère des finances, propositions qui portent sur les conditions d'attribution des subventions de construction, sur les conditions dans lesquelles seront accordées les subventions de fonctionnement, sur la participation budgétaire et sur un autre aspect du problème qui est celui de la formation des puéricultrices. Il est évident, en lançant un programme de cette importance, que si les écoles existantes ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de créer une ou deux écoles de plus pour former les puéricultrices qui devront être affectées à ces nouvelles crèches.

Ce programme d'ensemble et son financement constituent un problème délicat, vous avez eu raison de le souligner. J'ai d'ailleurs fait des propositions concernant le financement. Celui-ci est très lourd. Pour vous en donner une idée, le coût moyen d'une crèche de quarante places, de type classique, représente 800.000 francs et la mise en route d'une crèche de type familial représente environ 150.000 francs. Le lancement et la réalisation, même découpés en tranches annuelles, de ces 2.000 crèches et garderies est une opération financière très lourde qui nécessitera en effet un financement spécifique que j'ai proposé — ma lettre est partie hier — au Premier ministre et au ministre des finances.

M. André Diligent. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Diligent, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Diligent. Monsieur le ministre, vous avez parlé d'un problème d'ensemble. Tout à l'heure l'orateur précédent a parlé plus spécialement de la région du Nord. Elle me paraît symbolique puisque c'est justement dans cette région que le nombre de crèches est le plus faible par rapport au nombre d'habitants...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Et au nombre de femmes qui travaillent.

M. André Diligent. ... par rapport aussi au nombre de femmes qui travaillent. Vous m'avez devancé, madame.

Puisque vous envisagez un plan d'ensemble, monsieur le ministre, je voudrais que, dans l'élaboration de ce plan, vous teniez compte justement du nombre de femmes qui travaillent. C'est un point absolument essentiel.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué tout à l'heure que l'examen de ce programme ne pouvait se faire qu'à l'échelon régional, voire départemental. J'estime même que lorsque l'on se trouvera devant des cantons très peuplés, il faudra descendre jusqu'à l'échelon cantonal. Nous allons donc faire réexaminer les propositions des départements pour déterminer exactement les points d'implantation. Nous n'allons pas attendre que l'on vienne nous trouver, sinon il nous faudra dix ans pour réaliser cette opération. Nous allons au contraire chercher à susciter, à partir des départements, des propositions dans ce domaine.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions qui m'ont été posées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Nous avons achevé l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de ce matin. Nous allons donc suspendre la séance pour la reprendre cet après-midi à quinze heures, avec la discussion de la question de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'économie et des finances.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat, dont je vais donner lecture.

M. Raymond Guyot demande à M. le Premier ministre de lui préciser l'état des rapports de coopération entre la République malgache et notre pays. (N° 49.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

POLITIQUE FISCALE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'économie et des finances de définir devant le Sénat les orientations de la politique fiscale du Gouvernement en précisant notamment :

1° Quelle importance relative il donne, dans sa conception générale de la fiscalité, d'une part, à son rôle d'instrument de couverture des dépenses du secteur public et, d'autre part, à son rôle d'instrument d'action économique et sociale, et plus particulièrement à cet égard, les limites qu'il entend assigner à son effet d'égalisation des revenus ;

2° Quelles sont les raisons qui l'ont conduit à déclarer que le rapport actuel entre les rendements des impôts directs et des impôts indirects devait être renversé et quelles seraient les conséquences d'une telle politique sur le revenu des citoyens, et notamment des salariés ;

3° S'il entend demander aux seules ressources d'un système fiscal dont les lacunes sont bien connues les moyens de faire face à des dépenses dont l'accroissement ne peut que s'accroître, notamment du fait de l'inflation et des exigences d'une population qui réclame des compensations aux contraintes de la société industrielle ;

4° S'il ne pense pas que le moment soit venu de stabiliser la pression fiscale et de faire face à l'accroissement des dépenses par la mise en œuvre d'une politique de grands emprunts d'Etat de nature à assurer, en outre, une juste rémunération de l'épargne. (N° 6.)

La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, le Sénat ne pouvait attendre la discussion budgétaire pour parler des grandes orientations de la politique fiscale. Il était souhaitable, aux yeux de beaucoup d'entre nous, que l'opinion de la haute assemblée soit connue du Gouvernement avant qu'il ne définisse ses principales options à l'occasion de l'établissement du prochain budget.

Les déclarations officielles récentes sont d'autant plus de nature à nous inquiéter qu'elles ne correspondent pas aux positions adoptées par le pouvoir avant et pendant les élections.

Un exemple particulièrement frappant nous a été fourni dans les déclarations du Gouvernement du 10 avril dernier. Le Premier ministre a, en effet, déclaré : « Sans négliger l'amélioration du niveau de vie et le développement de la consommation, il faut faire un plus large appel à la solidarité nationale pour mieux redistribuer les richesses. Cela implique que nous renoncions, au moins temporairement, à diminuer la pression fiscale afin d'affecter à nos projets sociaux comme à nos équipements collectifs des moyens financiers accrus ». A mon sens, renoncer à alléger la pression fiscale pour obtenir des moyens accrus, cela signifie, en clair, augmenter les impôts !

Or, le 8 janvier 1973, M. Messmer, déjà Premier ministre, déclarait à Europe 1 : « Les propositions du programme de Provis sont exactement compatibles avec une croissance de l'économie de 6 p. 100 sans augmentation des impôts ».

Que s'est-il donc passé, mes chers collègues, entre le 8 janvier et le 10 avril ? Les élections !

Si ce changement fondamental de position ne doit pas être uniquement attribué à des considérations politiques, peut-il être justifié par des arguments techniques ? Je ne le pense pas.

La première question est en effet de savoir si la campagne constamment orchestrée sur le thème : « les Français paient moins d'impôts que les autres » est justifiée. Les chiffres de l'O.C.D.E. pour la période de 1968 à 1970 montrent que le pourcentage d'impôts payés par rapport au produit national brut, ce qu'on appelle la pression fiscale, nous place déjà au sixième rang sur vingt-trois pays, derrière seulement la Suède, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège et le Royaume-Uni, et devant tous les autres, avec un taux de 36,3 p. 100, notamment devant l'Allemagne, 34 p. 100, les Etats-Unis, 27,9 p. 100, et le Japon, 19,4 p. 100.

Si l'on prend la somme moyenne versée par tête d'habitant, nous sommes en tête de l'Europe des Six avec 3.432 francs, contre 1.611 en Italie.

Ces chiffres comprennent les impôts directs, les impôts indirects et les cotisations sociales. Le ministère de l'économie et des finances n'aime pas assimiler les cotisations sociales à un impôt. Je vous en donnerai un exemple : le ministère de l'économie et des finances a publié, en 1970, une brochure de 200 pages sur le système fiscal français ; on n'y trouve pas un mot sur les charges sociales.

Cependant, comme le dit le rapport de l'O.C.D.E. : « Il est clair que les cotisations de sécurité sociale, qui n'ont pas un caractère facultatif, ressemblent à des impôts. »

Il faut donc être honnête et, lorsqu'on parle de fiscalité, tenir compte de l'impôt social qui est un impôt direct retenu à la source sur le revenu des salariés. Or son montant est trois fois supérieur aux impôts directs proprement dits.

Je voudrais également que l'on tînt compte de la hausse des prix. Le prélèvement fiscal global en France apparaît encore plus lourd si l'on prend en considération la dépréciation monétaire et la hausse des prix. Elles ont été plus rapides qu'ailleurs, et cela depuis de nombreuses années.

J'ai cité, au cours de la discussion budgétaire, en décembre dernier, des chiffres que je voudrais rappeler ici : la hausse des prix de détail a été, de 1948 à 1970, de 234 p. 100 en France, alors que, dans le même temps, elle a été de 38 p. 100 en Allemagne, de 61 p. 100 aux Etats-Unis et de 96 p. 100 en Italie.

On peut faire les mêmes observations sur les prix de gros. L'écart entre les prix français et étrangers a un peu diminué depuis quelques années, mais il existe toujours, et nous continuons à payer les séquelles des hausses cumulées depuis la libération, malgré de nombreuses dévaluations.

La dépréciation monétaire ne constitue-t-elle pas également un prélèvement opéré par l'Etat sur toutes les catégories de travailleurs, et plus lourdement encore sur les porteurs de valeurs à revenu fixe et les créanciers de l'Etat ?

Or, ne l'oublions jamais, mes chers collègues, la dépréciation du franc, depuis la Libération, a battu la plupart des tristes records des autres monnaies, atteignant le chiffre désespérant de vingt fois. Oui, le franc vaut vingt fois moins qu'en 1944 et continue, hélas ! à se déprécier annuellement.

Comparez donc, en ce cas, la situation d'un contribuable français à celle d'un contribuable allemand, américain ou suédois, et vous verrez si la situation du Français n'est pas la plus désavantagée !

C'est cette comparaison que l'on devrait toujours avoir présente à l'esprit quand on essaie de convaincre les Français qu'ils bénéficient d'une situation particulièrement favorable, notamment sur le plan fiscal.

Immédiatement — nous sommes là au cœur même de la discussion — c'est le problème de l'impôt sur le revenu qui se trouve posé. C'est un impôt direct, comme le sont aussi les cotisations de sécurité sociale qui, elles, sont retenues à la source.

Pour mesurer la part de la fiscalité directe dans l'ensemble de la fiscalité, il faut additionner ces deux types d'impôts. On constate alors que les impôts directs représentent 51 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat, la T. V. A. 35,8 p. 100, l'impôt sur les sociétés 5 p. 100 et les autres taxes 8,2 p. 100.

Ce taux d'impôt direct de 51 p. 100 nous place dans la moyenne des pays industrialisés, derrière l'Allemagne 67,3 p. 100, les Pays-Bas 62,2 p. 100, les Etats-Unis 53,3 p. 100, mais devant la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon notamment.

Je souligne, d'ailleurs, que ce taux de 51 p. 100 reprend la classification de l'O. C. D. E. et c'est celui que j'ai retenu.

Mais notre comptabilité nationale, elle, fait ressortir, pour la France, un taux d'imposition directe supérieur à celui de l'O. C. D. E., puisqu'il atteint 57 p. 100 avec les cotisations sociales.

N'oublions donc pas que, dans notre pays, la sécurité sociale représente 40 p. 100 de l'ensemble des ressources fiscales ; c'est le pourcentage le plus élevé de tous les pays membres de l'O. C. D. E.

Si l'on veut reviser la structure fiscale française, ne conviendrait-il pas d'abord, et avant toute diminution des impôts indirects, de fiscaliser progressivement les dépenses de sécurité sociale ? Sur ce point, notre collègue, M. Armengaud, a présenté des notes d'observations très intéressantes devant la commission.

On dit que la part de l'impôt sur le revenu a diminué depuis dix ans. En réalité, il faudrait dire que c'est la fiscalité indirecte qui a augmenté du fait de l'instauration de la T. V. A.

La chambre de commerce et d'industrie de Paris vient de prendre position sur ce point précis. Elle déclare : « Sous réserve d'un réexamen des conditions de financement de la sécurité sociale, la structure fiscale française doit évoluer spontanément sans que le législateur bouleverse la répartition entre impôts directs et impôts indirects. »

Elle ajoute : « La substitution, même partielle, de l'impôt direct à l'impôt indirect aboutirait à des excès insupportables de prélèvement sur les revenus ».

En réalité, le taux réel de l'impôt sur le revenu devient de plus en plus lourd, chaque année, pour tous les contribuables et c'est seulement depuis trois ans que l'on modifie les barèmes pour tenir compte de la hausse des prix. De 1959 à 1969, l'impôt progressait plus vite que les salaires et les revenus.

Depuis trois ans, on corrige théoriquement le barème pour tenir compte de la hausse des prix. Mais les tranches de ce barème sont relevées de 5 p. 100 tandis que la hausse des prix, elle, dépasse toujours 5 p. 100 par an. Il y a donc encore prélèvement sur le pouvoir d'achat des contribuables, prélèvement qui a un effet cumulatif d'une année sur l'autre.

On nous dit alors qu'il s'agit, bien entendu, de frapper uniquement les gros revenus. Les taux de l'impôt sur le revenu devraient être modifiés, explique-t-on, afin de frapper plus lourdement les tranches élevées.

Nos collègues socialistes et communistes ont déposé une proposition de réforme fiscale dans laquelle ils demandent, entre autres mesures, que la progressivité de l'impôt sur le revenu soit accélérée à partir de certaines tranches et que le taux maximum soit porté à 75 p. 100 au lieu de 60 p. 100 actuellement.

Ces mesures étaient prévues dans le programme électoral de la gauche. Dès lors, je vous pose une question, monsieur le secrétaire d'Etat : le Gouvernement découvrirait-il, après coup, les avantages du programme commun ?

M. Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Certainement ! (Sourires.)

M. Edouard Bonnefous. C'est la question que l'on peut se poser quand on entend parler d'accélérer la progressivité. Je vous demanderai également quel serait, dans ce cas, le taux maximum envisagé.

N'oublions pas, mes chers collègues, que la catégorie des gros contribuables représente 4 p. 100 seulement de l'ensemble des contribuables et ceux-ci paient déjà 44 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Moins de 10 p. 100 des contribuables paient 59 p. 100 de cet impôt.

Dans ces 10 p. 100 se trouvent déjà beaucoup de cadres qui ne sont ni des fraudeurs ni des profiteurs de notre système fiscal, mais des salariés dont les revenus sont parfaitement connus de l'administration et qui seront les premières victimes d'une accélération de la progressivité.

Comme l'écrit M. Michel Tardieu dans le journal *Les Echos* : « En France, mieux vaut avoir de l'argent qu'en gagner. L'impôt sur le revenu frappe plus les cadres que les détenteurs de capitaux stériles. »

Faut-il alors surtaxer les très gros revenus ? Actuellement, 250.000 contribuables paient plus de 20.000 francs d'impôts par an. Faire payer les riches, c'est une formule que nous entendons avancer depuis très longtemps. Si elle est satisfaisante pour l'esprit, est-elle rentable pour le budget ?

On arrive rapidement à se servir de cette formule pour étendre ce prélèvement à d'autres catégories, notamment aux cadres, ce qui est vraiment inacceptable.

C'est pourquoi les organisations syndicales de cadres se sont retrouvées unanimes pour dénoncer toutes les mesures qui auraient pour effet de remettre en cause la nécessaire stabilité du régime d'imposition. La généralisation de la déduction de 20 p. 100, la mensualisation, demain peut-être la retenue à la source ne seraient, selon l'expression de M. Malterre : « qu'une manière hypocrite d'augmenter la charge fiscale sans demander un vote du Parlement ».

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, évoquer un autre sujet particulièrement grave qui inquiète beaucoup l'opinion publique, je veux parler des méthodes actuelles d'inquisition fiscale.

Des enquêtes récentes nous apportent, sur ce point, des précisions troublantes quant à l'utilisation de méthodes qui portent, il faut bien le dire, directement atteinte aux libertés fondamentales de l'individu.

Si la défense de la vie privée préoccupe de plus en plus tous les milieux, c'est parce que les menaces sont diverses et nombreuses, de l'emploi abusif de l'ordinateur jusqu'aux écoutes téléphoniques.

Je dois élever une protestation très ferme, monsieur le secrétaire d'Etat, que justifient les innombrables requêtes dont nous sommes saisis contre les moyens auxquels on a décidé d'avoir recours pour renforcer les contrôles.

Combattre la fraude, c'est nécessaire, mais acceptez-vous de traiter tous les contribuables comme des fraudeurs éventuels ?

Je suppose que personne ne souhaite voir se créer une espèce d'inquisition fiscale qui pourrait servir de précédent à d'autres types de répressions. Je ne crois pas non plus que l'administration des finances doive demander aux agents du Trésor de jouer un tel rôle. Il serait injuste de les transformer en boucs émissaires, comme on l'a vu récemment à Marseille et à Toulouse, alors que c'est le système qui est condamnable.

D'ailleurs, les syndicats de fonctionnaires des finances ne s'y trompent pas car, dans le même temps où ils dénonçaient avec raison les brutalités dont ils sont victimes, ils ont tenu à faire remarquer, dans un communiqué officiel, qu'à l'origine de ces incidents il y avait « les imperfections, les injustices et la complexité de la loi fiscale ». Ils ont ajouté que « si la position du Gouvernement en matière fiscale était claire, les frictions seraient évitées ».

Cette réaction des fonctionnaires, qui sont au contact des difficultés quotidiennes de l'application de la loi, montre bien que, pour être efficace, un impôt doit être accepté.

La répression de la fraude ne doit pas se transformer en une véritable chasse au contribuable. La commission des finances a constitué un groupe d'étude de la fiscalité. Elle a examiné notamment les problèmes posés par l'application de deux articles du code général des impôts dont la caractéristique est de donner à l'administration fiscale un pouvoir d'investigation et de décision extrêmement étendu. Il s'agit des articles 168 et 180.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de dispositions très complexes. Je rappellerai seulement que l'article 168 prévoit qu'en cas de disproportion marquée entre le train de vie d'un contribuable et les revenus qu'il déclare, la base d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques est portée à une somme forfaitaire calculée en fonction des éléments du train de vie.

Quant à l'article 180, il permet de taxer d'office à l'impôt sur le revenu tous les contribuables dont les dépenses, ostensibles ou notoires, dépassent le montant des revenus déclarés.

La commission des finances a estimé utile de s'informer sur les modalités d'application de ces dispositions car un certain nombre de cas sont parvenus à sa connaissance, qui semblaient prouver que l'usage qui en était fait prenait parfois un caractère excessif.

On nous a dit, en effet, que l'application de ces articles se justifiait par la nécessité de lutter contre la fraude. Mais qui peut nous garantir que leur application sera équitable ?

Quand on lit les instructions officielles données aux inspecteurs des impôts, on est stupéfait par la précision et l'énumération des moyens d'investigation dans la vie privée de nos concitoyens. Moyens qui n'ont rien à voir avec les principes démocratiques de respect de la personne humaine, que seuls les régimes dictatoriaux peuvent mépriser.

On s'aperçoit que certains de ces moyens présentent un caractère de plus en plus policier. L'extension des enquêtes en vue de la recherche et de l'exploitation de renseignements destinés à ces contrôles touchent des professions de plus en plus nombreuses : banquiers, grands hôtels, restaurants, agences de voyages, constructeurs automobiles, salles de ventes, galeries d'art, joailliers, fourreurs, fabricants de certaines catégories d'équipement immobilier.

J'ai même trouvé dans le dernier numéro de *La Vie française* une déclaration ahurissante. Je tiens à ce que, sur ce point, M. le secrétaire d'Etat puisse nous apporter des apaisements. Voici cette déclaration, faite par un inspecteur de la direction nationale des enquêtes fiscales : « Avant... » — c'est-à-dire autrefois — « ... les lettres anonymes étaient jetées au panier. Maintenant, nous vérifions chaque dénonciation. » J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces propos ont été déformés, que vous n'allez pas manquer de les démentir et de donner des instructions afin qu'en aucun cas il ne soit tenu compte des lettres anonymes pour juger de la situation des Français. Il ne faut pas laisser le pays porter sur notre fiscalité un jugement méprisant, ni laisser certains penser que nous revenons à la Gestapo fiscale.

Je garde également une inquiétude quand je lis un peu plus loin dans le même journal : « Une répression accrue est-elle sans danger politique ? Le ministre des finances, les inspecteurs ont la consigne de ne pas inquiéter les petites entreprises des secteurs en régression. » Et les autres ? Seront-elles l'objet d'une répression systématique ? Ce qui voudrait dire que seront pénalisés ceux qui concourent au développement de l'expansion.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la voie dans laquelle s'oriente notre politique fiscale me paraît dangereuse à un double point de vue.

D'abord — c'est la question qu'on doit toujours se poser en ce qui concerne la fiscalité — quelle serait la rentabilité finale d'une généralisation et d'un durcissement des contrôles fiscaux spéciaux ? Certes, ceux-ci, je le reconnais, sont susceptibles de procurer momentanément des plus-values, au titre de l'impôt sur le revenu, mais, en freinant la dépense ou en la détournant vers des secteurs moins apparents, ils tarissent d'une manière certaine les rentrées fiscales escomptées pour l'impôt de consommation.

Or, compte tenu des bases d'évaluation, la majeure partie des contribuables peuvent se voir contester leur déclaration et ce pendant quatre ans. On nous dit même qu'on pourrait nous demander maintenant de porter cette durée à cinq ans. C'est dire que, pratiquement, le contribuable ne saura jamais quand il sera véritablement en règle, ce qui est proprement inacceptable.

Je ne crois pas que vous puissiez vous engager dans cette voie. Quant à nous — nous devons l'affirmer avec force — autant nous sommes favorables à la lutte contre les fraudeurs, autant nous ne saurions accepter que tous nos concitoyens soient par avance suspectés car, en fait, tout se passe comme si, au système fiscal ordinaire de droit commun que nous connaissons, se juxtaposait maintenant un autre système d'imposition fondé sur ces deux seuls articles et non assorti de garanties afférentes au système normal.

Ce système aboutit en fait, quoi qu'en dise l'administration, à asscoir un impôt substitutif de l'impôt sur le revenu fondé sur les éléments du train de vie.

Le deuxième danger — vous vous en rendez bien compte — c'est qu'une répression acharnée a toujours abouti — l'histoire est là pour nous le prouver — aux mêmes conséquences : elle effraie les contribuables, même ceux qui n'ont rien à se reprocher, même ceux qui ne sont pas concernés et les incite rapidement à chercher des filières d'évasion.

Le ministre des finances a parlé, et encore tout récemment, de la nécessité de « réconcilier les Français avec l'impôt ». Ah ! voilà une formule heureuse, qu'il emploie d'ailleurs fréquemment. Mais pensez-vous que les mesures envisagées et les moyens pratiqués actuellement ne vont pas aboutir au résultat exactement contraire à celui qu'espère le ministre des finances lui-même ?

Le problème que nous pouvons nous poser est de savoir si une fiscalité trop lourde est encore efficace. Si l'impôt sur le revenu, notamment, devient un impôt de classe, une pénalisation de la richesse, si on lui assigne pour objectif l'écrasement de la hiérarchie des salaires, il perdra, à mon avis, son efficacité. L'expérience le prouve : la majoration systématique de l'impôt n'apporte pas de ressources importantes au Trésor. Elle est stérilisante à la longue, car elle inspire au contribuable un comportement malthusien : par exemple, ne pas travailler plus pour ne pas gagner trop, renoncer à une activité, à une affaire pour ne pas sauter une tranche. N'oubliez pas qu'il faut éviter d'accroître la discrimination dont bénéficie le fraudeur, car c'est encourager l'évasion au détriment du rendement de l'impôt.

D'ailleurs, M. Ardant, auteur d'une importante *Histoire de l'impôt*, à qui l'on ne peut pas reprocher de défendre des thèses conservatrices, reconnaît : « Un bon système d'impôts doit tenir compte des conditions et des chances de son application... La qualité d'un système fiscal dépend du degré de compréhension et d'acceptation de l'opinion publique. »

L'opinion française, sur ce point — il faut le reconnaître — est aléatoire. On nous répond : on a fait des sondages révélant que les Français sont favorables à une augmentation de l'impôt sur le revenu. Je suppose que les réponses auraient été très différentes, si on leur avait demandé concrètement : « Etes-vous prêts à accepter une majoration de 10 p. 100 de votre feuille d'impôt ? »

Compte tenu de la hausse des prix, la progressivité de l'impôt sur le revenu devrait être définie une fois pour toutes. Que l'on modifie les taux chaque année pour tenir compte de cette hausse des prix, c'est équitable ; ce qui ne l'est pas, c'est la modification arbitraire des tranches. Les contribuables ont le droit de connaître à l'avance et d'une façon certaine le montant de l'imposition qui les frappera. Ils ont le droit d'avoir leur propre politique des revenus, d'orienter leurs activités, leurs placements en fonction de la progressivité des charges qui leur sont imposées.

Le barème devrait être une sorte de contrat entre l'Etat et les contribuables. Il serait même souhaitable que ce contrat soit indexé afin que les ajustements se fassent automatiquement et au grand jour.

L'Etat demande plus de rigueur aux contribuables, mais ceux-ci sont en droit d'exiger plus de clarté.

Pour l'Etat, l'accroissement de la fiscalité, sous toutes ses formes, est une tentation permanente.

De 1961 à 1971, le nombre des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu est passé de 6 à 12 millions, le montant de l'impôt de 8 à 24 milliards de francs. L'industrialisation et l'urbanisation tendent fatalement à augmenter le nombre des salariés au détriment des activités indépendantes. De ce fait, les assujettis sont de plus en plus nombreux et les fraudeurs devraient devenir plus rares.

Mais, en fait, l'Etat — on ne le dit pas assez — profite, au premier chef, de l'inflation.

L'expansion économique est un facteur d'augmentation des ressources fiscales. On a calculé qu'un taux de croissance de 6 p. 100 par an procure, automatiquement, 15 milliards de francs environ de rentrées supplémentaires. Si au taux de croissance on ajoute une hausse des prix de 7 p. 100, la croissance en valeur est de 13 p. 100 et elle procure non plus 15 milliards, mais 25 milliards de francs environ d'impôts supplémentaires.

C'est ce qui a permis à M. Vernholes, dans le journal *Le Monde*, d'écrire que les recettes de l'Etat, nourries par l'inflation et la hausse des prix, progressent à un rythme tellement rapide que la rue de Rivoli souhaiterait qu'on n'en parle pas trop.

Mais, paradoxe des paradoxes, nos gouvernements qui condamnent régulièrement, en paroles, la hausse des prix en profitent largement dans l'établissement des budgets dont l'équilibre n'est actuellement maintenu que par un accroissement annuel des recettes, conséquence de l'inflation.

On a calculé que si, en 1974, la hausse des prix ne dépassait pas 4 p. 100, le Gouvernement ne pourrait plus dégager les 4 milliards de francs que coûtera, pour l'année prochaine, l'application du programme de Provins. Comme vous le voyez, l'inflation joue un rôle déterminant dans la politique actuelle. Si vous deviez être privés des avantages qu'elle procure, vous devriez résoudre des problèmes difficilement solubles dans l'immédiat.

Je voudrais dire maintenant quelques mots sur les finances des collectivités locales. Ce débat sera d'ailleurs repris plus longuement dans les semaines qui viennent et je sais que notre rapporteur général, M. Coudé du Foresto, toujours si sensible à ces questions, en reparlera avec son autorité coutumière. Si l'Etat profite de l'inflation, il n'en va pas de même des collectivités locales dont les ressources n'augmentent pas automatiquement avec la hausse des prix.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Dans le poids global de la fiscalité sur l'économie, la part des collectivités locales peut paraître mince : 15 p. 100 des contributions directes contre 50 p. 100 en Suède ou en Allemagne ; mais l'Etat débudgétise un nombre croissant de dépenses et s'en remet aux communes et aux départements du soin de les financer. Les collectivités financent la moitié des équipements collectifs...

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. ... et le plan prévoit une augmentation de cette participation. Or, nous savons que l'urbanisation s'accélère et que 80 p. 100 des Français vivront dans les villes en 1980. Les investissements pour les équipements collectifs seront de plus en plus coûteux. La régionalisation aura pour effet la création de taxes nouvelles, le lancement d'emprunts qu'il faudra amortir. C'est ce qui explique que les centimes augmentent plus vite, en moyenne, que l'impôt sur le revenu et nous savons bien qu'il faut redouter dans les prochaines années un renforcement de la fiscalité locale.

Le comité de liaison des grandes villes et son président, notre collègue M. André Morice, viennent de pousser un cri d'alarme, la semaine dernière : « Le temps est proche où, dans toutes les grandes villes, il sera rigoureusement impossible d'accepter les moindres hausses des impôts existants. »

Que dit l'Etat aux collectivités locales ? « Investissez davantage, prenez vos responsabilités. » Mais, en même temps, il refuse de donner les moyens financiers correspondants pour ne pas alourdir, dit-il, la pression fiscale globale.

Puis il se tourne vers les contribuables. Il tient alors un autre langage et dit en substance, ou fait dire : « Les Français ne paient pas assez d'impôts. S'ils veulent des équipements et des réformes sociales, il faut qu'ils acceptent un accroissement de l'impôt sur le revenu. »

Nous voudrions comprendre : ou bien les Français paient déjà trop d'impôts et l'on ne voit pas pourquoi l'Etat veut les taxer davantage en revisant le barème, ou bien ils peuvent en payer davantage et, dans ce cas, pourquoi refuser d'augmenter les recettes des collectivités locales ?

Monsieur le secrétaire d'Etat — au moment où je vous vois arriver avec plaisir à ce poste ministériel, entamant avec vous un dialogue qui va se poursuivre — je voudrais vous dire que c'est moins vers l'augmentation de la fiscalité que vers la réduction des dépenses que devraient s'orienter vos efforts. C'est d'ailleurs ce que viennent de décider la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Allemagne. Au lieu de se demander comment augmenter les impôts, le Gouvernement ne devrait-il pas être plus attentif aux arguments des diverses catégories de représentants de l'opinion qui s'inquiètent du poids excessif de la fiscalité actuelle sur l'économie ?

L'opinion ne comprend pas que l'on ne parle de réforme de la fiscalité que pour justifier une augmentation des impôts. Améliorer le système fiscal, le rendre plus équitable, c'est bien, mais cela implique aussi une révision du montant et des structures des dépenses publiques.

La masse de ces dépenses est passée de 83.487 millions de francs en 1961 à 252.600 millions en 1973. Cet accroissement traduit, nous dit-on, la dépréciation monétaire. Mais, même en francs constants, monsieur le secrétaire d'Etat, la progression reste considérable puisque, sur la base 100 en 1961, l'indice de la masse budgétaire atteint 302 en 1973.

Par rapport au revenu national, la charge budgétaire globale a recommencé à progresser depuis une quinzaine d'années. Le budget français représente plus de 25 p. 100 de la production intérieure brute.

Accepter par principe et sans discussion une augmentation constante de la charge budgétaire et un prélèvement important sur le revenu national, c'est admettre par avance la progression et la diversification sans limite des responsabilités de l'Etat. Je ne crois pas que le pays soit favorable à une telle croissance de l'étatisation.

Mais la question du volume des dépenses publiques n'est pas la seule qui se pose ; il faut considérer aussi leur structure. Si le Gouvernement décide de demander aux contribuables un effort fiscal accru, il doit s'attendre à une remise en cause encore plus vigoureuse de ses dépenses improductives.

Si l'on calcule sur dix ans le montant des dépenses pour la défense nationale, pour l'énergie atomique, la recherche spatiale, le plan calcul, l'informatique, la coopération, on constate que chaque foyer français contribue à ces charges pour 180.000 anciens francs par an. Je ne prétends pas que ces dépenses sont totalement improductives, mais je dis que ce sont elles qui doivent être le plus sévèrement examinées, dès lors qu'on annonce : « il faut augmenter les impôts car le budget est en déficit ».

Vous ne pouvez pas empêcher le contribuable de penser, au moment où il reçoit l'avertissement de son percepteur, que le *Concorde* représente 14 milliards de francs ; La Villette, 798 millions ; les sous-marins atomiques, 1,6 milliard l'unité ; la fusée *Europa II*, 1 milliard. Encore ne parlerai-je pas des centaines de milliards de francs engloutis en pure perte à Rocher noir, au Samara, à Mers el-Kébir.

Que de critiques justifiées, mais aussi que d'in vraisemblables dépassements de crédits ! La commission des finances entend se montrer intransigeante sur ce point. Nous sommes las d'entendre chaque année les mêmes arguments : « nous avons commencé, nous devons continuer et d'ailleurs, si nous devons revenir en arrière, cela nous coûterait plus cher que d'aller en avant ».

Je rappelle d'ailleurs que cette thèse de la rationalisation des choix budgétaires, qui devrait permettre d'éliminer les dépenses improductives, a été adoptée par les rédacteurs du VI^e Plan. C'est grâce à elle qu'il a été possible d'inscrire le maintien de la pression fiscale globale au niveau de 1970 pour l'ensemble de la période 1970-1975. Il a été prévu dans les perspectives du commissariat au Plan que l'augmentation des transferts sociaux se ferait grâce à une réduction globale des dépenses de l'Etat. Je souhaiterais que l'on retrouvât dans le budget les effets de cette suggestion.

Et maintenant, comment allez-vous financer le programme électoral de Provis ? Car vous vous trouvez placés devant une alternative : ou bien vous renoncez aux objectifs du VI^e Plan en augmentant le poids des dépenses publiques et de la fiscalité ; ou bien vous devrez compenser l'accroissement de ces charges nouvelles en épurant les dépenses improductives.

Ce qu'il faut que l'opinion comprenne, c'est que l'accroissement de la fiscalité n'est pas une nécessité budgétaire dictée par le souci d'une plus grande justice sociale. Le Gouvernement pourrait faire face à ses engagements de politique sociale sans augmenter les impôts, s'il consentait à alléger le boulet des dépenses de prestige que nous traînons depuis de trop longues années. S'il ne le fait pas, c'est qu'il aura choisi de ne pas le faire.

Il y a une autre formule à laquelle on n'a plus recours, et je voudrais que vous nous expliquiez pourquoi : c'est le financement par l'emprunt. Pourquoi le Gouvernement, depuis si longtemps, répugne-t-il à s'appuyer sur le marché financier pour couvrir les investissements qui dépassent le cadre budgétaire ? Jadis, l'emprunt contribuait largement au financement du budget. Aujourd'hui, le savez-vous, mes chers collègues, 90 p. 100 des dépenses sont couvertes uniquement par l'impôt.

Est-ce un progrès ? Certainement pas, car les investissements à long terme sont de plus en plus nombreux. Je vais vous citer quelques chiffres qui sont révélateurs. En 1949, le total de la dette représentait 58 p. 100 du revenu national ; en 1959, il n'en représentait que 41 p. 100 ; en 1969, 18 p. 100, et en 1971, il n'en représentait plus que 14 p. 100. C'est bien la preuve qu'il y a eu ralentissement de la politique d'emprunt. Vous me répondez qu'on finance déjà beaucoup d'investissements publics ou semi-publics par le marché financier. Mais vous savez qu'il s'agit d'emprunts sectoriels garantis par l'Etat et souscrits généralement par des organismes financiers ou bancaires.

Le grand emprunt d'Etat ? Vous n'y avez plus recours. Vous l'avez tenté il y a quelques mois, il a d'ailleurs été un succès. Il faut revenir au marché financier, car l'épargne, vous le savez, est parfaitement capable de prendre ses responsabilités.

Mes chers collègues, il ne faut pas demander à l'impôt plus qu'il ne peut donner. Or, je vois apparaître insidieusement une autre justification à l'augmentation de la fiscalité. Par l'impôt, on voudrait favoriser indirectement un transfert social. C'est d'ailleurs ce qui m'a surpris, je ne vous le cache pas, dans la déclaration du Gouvernement du 10 avril où il est dit : « Il appartient à l'impôt, et non aux prestations sociales, de tenir compte de la situation pécuniaire des citoyens, car c'est à l'impôt qu'il incombe de jouer le rôle principal de redistribution des revenus ». Retenez bien cette formule car elle est capitale. « Il est souhaitable », soulignait la déclaration ministérielle, « de resserrer la hiérarchie des rémunérations qui reste en France très ouverte. »

Je voudrais faire une première observation qui me paraît condamner certaines comparaisons, monsieur le secrétaire d'Etat, car les pays que l'on cite toujours, notamment en ce qui concerne ces transferts ou l'importance des charges d'impôt, ce sont, comme par hasard, des pays ayant des gouvernements socialistes : Suède, Danemark, Pays-Bas, Allemagne, et même la Grande-Bretagne qui a connu récemment deux gouvernements travaillistes.

Le pays a eu à choisir en mars dernier, lors des élections, entre deux programmes différents. Le vote qui vous a assuré la majorité ne vous autorise pas à vous servir de la fiscalité pour changer la société.

L'impôt est-il destiné à couvrir les dépenses de l'Etat ou à faire une forme indirecte de révolution comme le suggèrent certains économistes ?

Il serait paradoxal, pour ne pas dire plus, que ce soit le Gouvernement actuel qui reprenne ces thèses à son compte, alors qu'en demandant aux électeurs de voter pour elle la majorité s'est prononcée pour le maintien d'un système économique libéral.

Je crois que le Gouvernement n'est pas qualifié, je le dis franchement, pour envisager la fiscalité comme un moyen de transfert social ; ou alors, il fallait laisser la gauche gagner et appliquer le programme commun.

M. André Méric. En effet !

M. Edouard Bonnefous. M. Duclos va nous expliquer tout à l'heure les avantages du programme commun.

Si le Gouvernement devait avoir un jour l'intention de procéder, par la fiscalité, à une redistribution du revenu national, il serait plus courageux, plus loyal, de présenter au Parlement des projets particuliers dont le coût serait chiffré, et non pas de les noyer dans la masse du budget. La majorité, alors, pourrait prendre ses responsabilités en toute connaissance de cause.

Aucune amélioration de la société ne peut être obtenue si elle ne s'appuie sur un taux d'expansion élevé et durable. Par conséquent, toute politique sociale qui menace l'expansion par des charges trop lourdes est vouée à l'échec. Il est toujours possible de financer, à la veille ou au lendemain d'élections, quelques mesures sociales spectaculaires. Mais si leur coût réel est excessif pour la production, elles seront sans lendemain.

Vous êtes engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que tous vos collègues, par des promesses formelles, qui ont été d'ailleurs ratifiées par le corps électoral. Mais vous êtes engagé aussi par les déclarations des ministres des finances, qui ont reconnu que les limites de la pression fiscale étaient atteintes. M. Ortoli, ministre des finances, déclarait en février 1969 : « Les limites de la pression fiscale sont psychologiquement atteintes en France ». Son successeur, le ministre actuel, M. Giscard d'Estaing, a confirmé ces propos à plusieurs reprises, et notamment devant les caméras de la télévision, quand il a dit : « Je crois que la charge fiscale et sociale qui pèse sur l'économie française a atteint la limite du raisonnable. Je crains même qu'elle ne l'ait dépassée ». (*Rires sur les travées socialistes.*)

Nous espérons donc que le Gouvernement se rappellera, dans les jours qui viennent, ces solennels avertissements. N'oublions pas que l'Ancien régime a été en grande partie renversé en 1789 parce que l'Etat imposait des prélèvements excessifs aux Français. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le brillant exposé de M. Bonnefous qui a traité l'ensemble du problème de la fiscalité, mon intervention sera limitée à quelques points particuliers sur lesquels je souhaiterais que le Gouvernement, s'il ne répond pas aujourd'hui, veuille bien réfléchir.

Première observation, il faut dans cette matière se garder de certaines illusions. On a dit souvent — notamment dans différentes instances autres que la nôtre — qu'il suffirait de procéder à un transfert important de l'impôt indirect vers l'impôt direct pour régler un certain nombre d'inégalités. Théoriquement, c'est parfaitement exact ; mais encore faut-il examiner les chiffres.

Ils nous apprennent que la structure économique-sociale de la France rend moins facile chez nous que dans d'autres pays industrialisés de telles opérations. Ce qui est vrai en particulier pour l'Allemagne, où la population paysanne représente à peu près 3 p. 100 de la population totale active, n'est pas vrai pour la France, où 15 p. 100 de la population active exercent encore une activité agricole.

Regardons par ailleurs comment se décompose la production intérieure brute ; en 1971 elle s'élevait à 803 milliards de francs. Les entreprises non financières représentaient dans ce total 761 milliards, les entreprises publiques 79 milliards, environ 10 p. 100 de la production intérieure brute, les entreprises privées non agricoles 608 milliards, soit 80 p. 100 de ce total, les entreprises agricoles 53 milliards. Si vous regardez, en contrepartie, le tableau de l'impôt sur les sociétés, vous constatez que les entreprises publiques paient 250 millions de francs d'impôt, les entreprises privées non agricoles 14.667 millions. Cela veut dire que la part des entreprises publiques dans l'impôt est de 1,5 p. 100, alors que leur activité représente 10 p. 100 de la production intérieure brute ; que les entreprises privées non agricoles représentent près de 90 p. 100 de l'impôt, ce qui est supérieur à leur part dans ladite production.

Ce n'est pas une critique à l'égard des entreprises publiques, mais la constatation d'un fait. Il faut en tenir compte lorsqu'on pense réaliser des transferts d'un type d'impôt vers un autre. Il y a donc des limites physiques qui tiennent à la structure actuelle des entreprises en France et aux contraintes imposées aux entreprises publiques. Je vous demande de réfléchir à cet aspect des choses lorsque vous envisagerez certaines opérations de transfert de l'impôt indirect vers l'impôt direct.

Deuxièmement — et je rejoins sur ce point les propos de M. Bonnefous — il y a aussi des limites physiques à l'accroissement de l'impôt sur le revenu, notamment quant à la part apportée à l'impôt par les porteurs de gros revenus.

En effet, comme vous l'a dit M. Bonnefous — mes chiffres seront peut-être légèrement différents des siens, car il s'agit en l'occurrence de documents provenant de la direction générale des impôts — 4,28 p. 100 des foyers représentent 43,90 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Cela veut dire qu'il est relativement difficile d'augmenter sensiblement la part de l'impôt sur le revenu que vous demandez à ces 4,28 p. 100 de contribuables.

Cela dit, je voudrais me référer sur ce point à un document très sérieux, le rapport du conseil supérieur des impôts. La nécessité apparaît évidemment de mieux connaître les revenus réels de tous ceux qui ne sont pas salariés ou dont les revenus ne sont pas déclarés par les tiers. Ce rapport du conseil supérieur des impôts est d'ailleurs très instructif à cet égard, comme les tableaux qu'il a établis en se basant sur les chiffres fournis par la direction générale des impôts. La moyenne des revenus déclarés en fonction du nombre de contribuables, comparée à celle de l'imposition globale, fait ressortir des différences assez sensibles et probablement excessives entre les salariés, les non-salariés, les agriculteurs et les professions libérales.

Je ne veux pas lasser le Sénat en analysant le détail de ces tableaux, mais il est important de s'y référer pour se rendre compte de la situation réelle et de la difficulté de toute réforme.

Dernière observation sur ce point, il est important de noter que si l'on se réfère aux comptes de la nation, on constate une différence très nette entre les revenus définis par ceux-ci et les statistiques fiscales du ministère des finances. D'ailleurs, la même constatation a été faite à l'occasion du rapport d'étude que M. Bonnefous a bien voulu évoquer sur la sécurité sociale où malheureusement, sur ce point, les statistiques du ministère des affaires sociales, les statistiques fiscales du ministère des finances et celles des comptes de la nation ne donnent pas des chiffres comparables entre eux, ce qui rend très difficile en l'état actuel de l'information une appréciation sérieuse et exacte de la faculté contributive de chacun.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon exposé : ce sont les erreurs qu'il vaut mieux ne pas commettre, tout au moins à l'échelon de la direction générale des impôts ou du ministère des finances. M. Bonnefous vient de faire allusion aux articles 168 et 180 du code général des impôts, vous me permettez d'y revenir quelques instants parce que nous avons été saisis à la commission des finances de diverses réclamations, qui ont d'ailleurs provoqué, dans vos services, certaines réactions d'émotion très compréhensibles.

Ces deux articles, M. Bonnefous vous l'a dit, sont exorbitants du droit commun ; ils permettent à l'administration de taxer le contribuable, non pas sur le revenu réel, c'est-à-dire sur le revenu déclaré, redressé le cas échéant par l'administration, mais sur un revenu théorique résultant soit de l'application d'un barème fondé sur les signes extérieurs — c'est l'article 168 — soit sur les dépenses ostensibles et notoires — c'est l'article 180.

Les principaux reproches que l'on peut faire à ces textes peuvent s'exprimer ainsi. Les armes données à l'administration sont très dangereuses car elles permettent tous les arbitraires. Le contribuable n'est pas, en l'état actuel des choses, admis à administrer la preuve contraire. Nous sommes dans le cadre d'une fiscalité régaliennne ou prétorienne.

Deuxièmement, le barème de l'article 168 ne tient pas compte, et ne peut pas tenir compte, de toutes les situations particulières. Ce qui pour certains constitue des signes extérieurs de revenus véritables, pour d'autres n'a absolument pas la même signification. La location d'un appartement coûteux peut dénoter l'existence de moyens financiers importants, alors que la possession par une veuve du même appartement acquis par son mari il y a vingt ou trente ans et dont elle a hérité ne permet pas de préjuger que l'intéressée dispose de ressources occultes en dehors de la pension de retraite ou des coupons de rente qu'elle déclare. J'ai eu l'occasion, pour le compte de la commission des finances, de signaler un cas de cette espèce à votre administration ; malheureusement, jusqu'à ce jour, je n'ai pas encore eu les apaisements souhaités pour le cas de l'intéressé. On pourrait multiplier, je ne dis pas à l'infini mais d'une façon importante, ce genre d'exemples.

De même l'article 180 ne permet pas au contribuable de faire la preuve que les dépenses qu'il a engagées ont été financées au moyen de la réalisation de capitaux qu'il possédait. Ainsi, à la limite, de simples opérations de réemploi pourraient être considérées comme des revenus et taxées comme telles. C'est ainsi que l'administration fiscale serait en droit de considérer que le contribuable qui réalise un portefeuille de valeurs mobilières pour souscrire à un emprunt d'Etat a fait là une dépense ostensible et notoire et de taxer comme revenu le montant de sa souscription.

Enfin, les articles en cause permettent à l'administration de tourner d'autres dispositions du code général des impôts. Certains cas ont été signalés à la commission des finances, tel celui d'un contribuable autorisé par le code des impôts à déduire de ses revenus le montant des dépenses qu'il avait engagées pour la réparation d'un immeuble locatif lui appartenant. De ce fait, l'intéressé a été considéré comme ayant des revenus supérieurs à ceux qu'il avait déclarés et l'administration a calculé forfaitairement le revenu de ce contribuable en fonction de la situation nouvelle de l'immeuble ainsi réparé en déduction de son imposition.

On peut déplorer, en la circonstance, ce manque de cohérence entre les articles du code et, sur ce point, je pense que le ministère des finances ferait bien de donner des instructions formelles à ses directions pour que de telles erreurs ne soient pas commises.

D'ailleurs, si l'on se réfère à la circulaire de la direction générale des impôts du 3 mai 1973, que vous avez bien voulu nous transmettre il y a quelques semaines, on constate que, malheureusement, les observations que je viens de présenter n'ont pas été retenues en dépit des efforts de M. le rapporteur général qui, à l'occasion d'une audition d'un de vos collaborateurs devant le groupe fiscal de la commission des finances, avait appelé son attention sur la nécessité, en la circonstance, de modérer l'ardeur des percepteurs de manière que les articles 168 et 180 du code général des impôts ne portent que sur des abus évidents et sur les seuls cas où l'administration avait la certitude que les intéressés camouflaient effectivement une partie de leurs revenus.

Là encore, il faut être très sévère, je le reconnais volontiers, mais également raisonnable et juste afin de ne pas imposer abusivement des personnes qui n'ont absolument pas fraudé et qui déclarent effectivement leurs revenus réels.

Il faudrait aussi éviter que des circulaires ministérielles, comme celle du 13 juillet 1972, portent une atteinte sérieuse à la loi. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elles violent la loi, quoique j'aie émis cette opinion en séance publique au mois de décembre dernier à propos de ladite circulaire sur la taxation des cessions des brevets d'invention.

J'ai entre les mains deux documents très pertinents qui reprennent longuement, avec toute l'argumentation juridique nécessaire, les arguments que j'avais présentés devant le Sénat à votre prédécesseur, au mois de décembre dernier, et qui m'avaient valu de sa part une réponse fort courtoise et amicale où il reconnaissait qu'en effet, si j'avais raison, il y avait là un problème qu'il importait d'examiner.

Or, la circulaire que je vise a interprété faussement l'arrêt de la Cour de cassation du 16 juin 1971. En effet, ce dernier précise que pour qu'une cession de brevet puisse être taxée comme une concession de licence, deux conditions doivent être réunies : d'abord, le paiement proportionnel, ce que je ne conteste pas ; ensuite, l'influence directe ou la participation du breveté dans l'exploitation de l'invention qu'il a cédée.

Or, la circulaire du 13 juillet 1972 ne retient que le premier critère, négligeant en cela la loi de 1948, que je connais beaucoup mieux pour en avoir été le rapporteur à l'époque. La consultation établie par la direction des études et programmes du

ministère du développement industriel à la fin du mois d'avril dernier a repris exactement toutes les explications que je viens de donner en les développant plus longuement.

Un avocat au Conseil d'Etat, M^e Riché, consulté au cours du même mois par les membres de la profession des conseils en brevets d'invention, a établi un rapport montrant que la circulaire du 13 juillet 1972 manquait de bases légales pour les raisons que j'ai indiquées. Par conséquent, sur ce point il serait normal que vous revoyiez cette circulaire.

Cela dit, il existe une solution. Je sais bien que vos services m'ont répondu que la taxation des cessions de brevets d'invention était plus sévère aux Etats-Unis, par exemple, ou en Allemagne qu'en France. Mais on a oublié de dire dans cette réponse que cette taxation était l'objet de réfections très importantes puisque l'assiette est ramenée à 50 p. 100 du montant de la somme provenant de la cession, comme c'est le cas aux Etats-Unis, ce qui fait qu'en général, les cessions sont plafonnées à 25 p. 100. Quoi qu'il en soit, je vous propose une solution.

Nous avons voté ici en 1966, si mes souvenirs sont exacts, lorsque l'on a présenté les textes sur les taxations des plus-values pour les sociétés, un amendement tendant à ce que les cessions de brevets soient considérées comme des cessions à long terme, taxées forfaitairement à 10 p. 100. Pourquoi n'en feriez-vous pas autant pour les personnes physiques, ce qui éviterait toute contestation et vous assurerait des recettes certaines, quelle que soit la forme de la cession ? Ainsi seraient évitées également des opérations que j'ai connues pendant toute ma carrière professionnelle, qui tendent à la cession des droits de priorité sur l'invention en cause à un tiers étranger vendant dans un pays où la fiscalité des brevets est favorable comme c'est le cas de la Suisse et du Luxembourg. Cela vous apporterait des recettes sur toutes les cessions de brevet. Il vaut mieux là encore une taxation forfaitaire et raisonnable, la même pour les personnes physiques et pour les personnes morales, qui vous donnera des ressources fiscales sans contestation possible et sans violer la loi.

Il est un dernier point sur lequel je voudrais vous présenter quelques observations purement personnelles. D'abord, le système fiscal en lui-même, et surtout en matière d'impôt sur le revenu, est beaucoup trop compliqué. L'assiette de l'impôt devrait théoriquement être le revenu net de l'individu. Les manipulations qui sont apportées à l'assiette de l'impôt, comme le témoigne le rapport du conseil des impôts, page 663 et suivantes du *Journal officiel*, montrent l'extraordinaire dispersion dans les abattements forfaitaires qui vont, suivant les professions, de 10 à 47 p. 100 en raison des survivances des avantages accordés à certaines professions qui ont totalement évolué depuis une cinquantaine d'années.

De plus, les évaluations forfaitaires sont elles-mêmes de deux sortes : un forfait individuel, qu'on peut qualifier d'une manière schématique de « forfait à la tête du client » pour les petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales, ainsi que pour certains membres des professions libérales, ou un forfait collectif pour les exploitations agricoles réalisant moins de 500.000 francs de chiffre d'affaires, les autres non-salariés étant placés sous le régime du bénéfice réel.

Ces discriminations en matière d'assiette d'impôt sur le revenu sont la source de nombreuses injustices et de multiples revendications. Il serait donc souhaitable d'aboutir à une unification de l'assiette selon le principe suivant : tous les contribuables seront imposés selon leur revenu réel.

Sans doute, me direz-vous, les petites entreprises devront résoudre des problèmes difficiles.

A une autre époque de mon existence, j'ai participé à l'élaboration d'un plan comptable professionnel. On avait pris le soin, à l'époque, de distinguer le cas des grandes, des moyennes et des petites entreprises. Le cadre général était le même, mais les subdivisions à l'intérieur du plan comptable étaient très différentes d'une catégorie à l'autre, afin que les petites entreprises puissent se référer à ce plan comptable professionnel, M. Giscard d'Estaing a fait allusion, l'autre jour, à l'Assemblée nationale, à cette suggestion. Cela impliquerait évidemment la tenue d'une comptabilité simplifiée par toutes ces petites entreprises industrielles et agricoles. Ainsi, vous auriez une assiette sérieuse de l'impôt sur le revenu et une meilleure connaissance des possibilités contributives de chacun.

Je n'insisterai pas sur le développement du paiement mensuel de l'impôt et sur l'effort de rapprochement du paiement de l'impôt de la réalisation du revenu. Cela soulève des problèmes difficiles auxquels M. Bonnefous vient de faire allusion.

Dernière observation : il faut, autant que possible, éviter les évasions fiscales. Sur ce point, le rapport du conseil des impôts fait un certain nombre de suggestions. Je ne dis pas que je les prends toutes à mon compte, car cela mérite discussion sérieuse

entre la commission des finances et le Gouvernement. Néanmoins, elles sont suffisamment importantes pour que vous vous en inspiriez et que vous nous fassiez des propositions à l'occasion du prochain budget.

Enfin : M. Bonnefous a fait allusion aux avantages pour le budget d'une fiscalité comme la nôtre en période inflationniste. Or notre principal effort, me semble-t-il, pour redresser la situation française consiste à freiner l'inflation tout en permettant la croissance. Il faudra, par conséquent, que votre fiscalité ait un aspect ou une structure non inflationnistes. Je ne dis pas que cela soit facile, mais il existe des solutions et je vais y venir dans un instant.

Il faudrait par ailleurs que la fiscalité indirecte que nous connaissons actuellement tienne un plus large compte de la situation de certaines industries car quelques-unes sont polluantes. Le public lui-même réagit contre la pollution et il a raison. Le groupe de travail que préside M. Bonnefous et son association ont fait suffisamment de commentaires sur ce point pour que je n'insiste pas.

Il est normal que ceux qui veulent lutter contre la pollution et la voir s'arrêter apportent une contribution au financement des industries qui sont cause de ces pollutions. Par conséquent, il y a un lien certain entre la structure de l'impôt indirect et la part de cet impôt qu'il faut réserver à la lutte anti-pollution dans le cas de certaines productions polluantes. Je vous demande de réfléchir à cette suggestion.

Quant au freinage de l'inflation par la fiscalité, je veux simplement faire allusion à un document que vous connaissez. Je ne dis pas que je reprenne à mon compte toutes les propositions de M. Uri qui, comme vous le savez, est un fort brillant esprit avec lequel il est fort agréable de s'expliquer. M. Uri a écrit récemment un livre intitulé : *Plan quinquennal pour une révolution*, dans lequel il a suggéré que les revenus du travail qui seraient épargnés bénéficient d'une détaxation pour encourager l'épargne, freiner les dépenses de consommation et ainsi créer une « épargne travail » d'investissement.

Mais, en contrepartie, il a, bien entendu, demandé un nouvel impôt sur la fortune, ce qui pose un problème très délicat. Dans un pays comme le nôtre, on ne peut pas raisonner comme on le ferait aux Etats-Unis ou en Allemagne. En effet, chez nous ces problèmes sont essentiellement psychologiques. Vous savez très bien à quel point, en France, depuis des décennies, l'épargne est craintive, fugitive, aisément rendue clandestine alors que nous en avons un besoin considérable pour les investissements aussi bien publics que privés. Je pense néanmoins que, sur ce point, il y a matière à réflexion.

Je ne m'étends pas davantage sur ce point ; mais je dis que si, comme M. Giscard d'Estaing l'a laissé entendre assez vaguement à l'Assemblée nationale, il y avait un changement d'orientation dans la pensée du Gouvernement en ce qui concerne l'impôt sur les personnes physiques, il faudrait le faire avec suffisamment de psychologie et d'adresse pour ne pas donner à l'épargne l'impression qu'on veut s'attaquer à elle, alors que nous avons besoin de l'épargne sous toutes ses formes. Qu'elle devienne l'épargne impôt ou qu'elle soit l'épargne des personnes physiques, c'est une épargne dont, à l'heure actuelle, on a besoin pour développer les investissements tant publics que privés.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter et qui constituent ma modeste contribution au débat qui s'est instauré. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, venant avant le débat sur les orientations de la politique fiscale du Gouvernement, qui se déroule aujourd'hui devant le Sénat, la récente déclaration à l'Assemblée nationale de M. le ministre de l'économie et des finances nous a donné des indications sur l'action qu'il entend mener durant les prochains mois, sinon les prochaines années, dans le vaste domaine dont il a la responsabilité.

En affirmant que son objectif était « une économie au service d'une société plus juste » et en annonçant, avec quelques précautions et quelque timidité, un certain nombre de mesures fiscales tendant à atténuer les inégalités choquantes et même scandaleuses qui caractérisent la société française, M. Giscard d'Estaing, par avance, justifie les critiques qu'a suscitées depuis longtemps sa politique.

Mais l'action passée n'est pas, on s'en doute, reniée, alors que les conséquences sociales et humaines en sont pourtant, sans conteste, déplorables.

Un député U. D. R., ancien ministre, M. Chalandon, a reconnu qu'il y avait lieu de s'interroger sur la finalité de la croissance, cette dernière étant payée par la diminution de la qualité de la vie des Français.

Forts de cet appui inattendu, nous mettrons donc en cause, une fois de plus, cette politique qui, orientée exclusivement en faveur des grandes entreprises capitalistes, a maintenu l'inégalité foncière de la société française que d'autres méthodes de gouvernement auraient, au contraire, permis de réduire.

La politique économique et financière de la France est animée depuis longtemps par le même homme, dont on ne saurait nier les compétences techniques et le talent. Mais cette politique d'inspiration néo-libérale est à l'opposé de celle qu'a préconisée le groupe socialiste, au nom duquel j'interviens dans le présent débat.

Développer l'économie française, la rendre compétitive, ces objectifs sont également les nôtres. Nous pensons que l'orientation de notre activité productrice ne saurait être abandonnée au seul stimulant du profit capitaliste et nous ne pouvons admettre que l'Etat renforce de puissants groupes industriels et financiers grâce aux privilèges fiscaux qu'il leur accorde et dont la contrepartie est fournie par l'ensemble des Français.

La politique tendant à développer l'industrialisation par la concentration des grandes sociétés et, corrélativement, par la disparition rapide des petites et moyennes entreprises, s'explique par l'étroite symbiose qui existe depuis des années entre les milieux d'affaires et le Gouvernement, entre l'économique et le politique, où se trouvent souvent les mêmes hommes.

Les orientations décidées par le pouvoir ne sont certes pas toutes condamnables. En revanche, nous ne pouvons approuver les méthodes employées, qui se traduisent par des aides nombreuses et diverses dispensées bien souvent d'une manière arbitraire aux entreprises gravitant autour du pouvoir.

Nous indiquerons pour mémoire l'aide budgétaire directe à la recherche appliquée dans les secteurs de pointe où, pour des raisons de prestige, tant de crédits ont été inutilement dépensés, ainsi que l'importance considérable des marchés publics financés grâce aux impôts prélevés sur les contribuables et qui sont passés uniquement avec les grandes sociétés privées.

A ces dispositions générales s'ajoutent des incitations de caractère financier et fiscal susceptibles d'orienter l'activité des entreprises vers la réalisation d'objectifs prioritaires fixés par le Gouvernement. Dans ce dessein, la procédure de l'agrément permet d'accorder un régime fiscal de faveur en contrepartie de l'engagement pris par une entreprise de réaliser une opération prévue par le plan.

En matière de décentralisation et d'aménagement du territoire, diverses aides et incitations sont également allouées, mais les conditions qui sont posées pour les obtenir empêchent le plus souvent les petites et moyennes entreprises d'en profiter.

Mais — et ce point entre plus dans le cadre de notre sujet — les aménagements fiscaux en matière d'investissement doivent retenir plus particulièrement notre attention, car ils constituent la pièce maîtresse de cette politique qui tend à développer le potentiel productif du pays tout en renforçant l'emprise des intérêts privés.

Ces questions sont d'ailleurs étudiées maintenant — ce que nous ne pouvons absolument pas admettre — en dehors du Parlement, le Gouvernement discutant directement avec le patronat des moyens sélectifs propres à promouvoir la grande entreprise compétitive, celles qui sont petites et moyennes étant fort peu écoutées.

Le développement important, spectaculaire même dans certains secteurs où les concentrations industrielles ont été encouragées, satisfait le pouvoir qui y voit la preuve de l'efficacité de son action persévérante. Nous ne nions pas qu'une certaine concentration soit utile pour des raisons économiques et techniques, mais nous pensons que ce mouvement a pris souvent une ampleur excessive en raison des avantages fiscaux exorbitants accordés en matière d'autofinancement.

Certes, il est parfaitement logique que les entreprises soient autorisées à prélever, avant toute imposition, au titre de dotations aux amortissements, une somme correspondant à la perte subie par leurs immobilisations et calculée selon leur durée. Mais l'application très libérale de cette règle, en ce qui concerne les amortissements linéaires et plus encore les amortissements dégressifs, aboutit à une capacité d'investissements supplémentaires, à un effet d'accumulation de capital en franchise d'impôt qui profite essentiellement aux grandes entreprises capitalistes.

D'autres importantes incitations à l'investissement méritent également d'être citées, telles que la récupération de la T. V. A. — remarquons en passant que les collectivités locales sont, hélas, à cet égard beaucoup moins bien placées — et le régime des provisions, qui s'est beaucoup développé ces dernières années.

Or toutes ces mesures — il faut le répéter — favorisent les entreprises les plus fortes et les plus prospères, car les petites, soumises en général au régime du forfait, ne peuvent en profiter pleinement.

Les investissements sont également encouragés par une politique fiscale qui tend à stimuler l'épargne, laquelle, en même temps, par un heureux hasard, profite surtout aux catégories sociales les plus aisées.

Nous ne rappellerons pas toutes les mesures prises en faveur de l'épargne ; leur énumération serait fastidieuse. Nous nous contenterons de mentionner celles qui ont officiellement pour but d'encourager l'investissement industriel et de ranimer le marché financier.

Retenons les exonérations, les exemptions de l'impôt sur le revenu pour les intérêts des placements à revenus fixes : obligations, bons de caisse, etc., qui permettent de n'acquitter qu'un impôt spécifique proportionnel, en violation du principe selon lequel tous les revenus, quelle que soit leur origine, doivent être déclarés pour permettre une imposition personnelle et progressive. Par ces dispositions, beaucoup de gros revenus échappent au taux les plus élevés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Grâce au système de l'impôt fiscal, les détenteurs d'actions sont remboursés, au moment où ils s'acquittent de leur impôt sur le revenu, de la moitié de l'impôt sur les sociétés qu'avaient supporté les dividendes qu'ils ont perçus. En fait, par les dotations libéralement admises pour les amortissements, les sociétés réduisent considérablement les profits déclarés ; certaines parviennent même à les limiter aux sommes versées par leurs actionnaires si bien que le taux de l'impôt sur les sociétés que l'Etat perçoit n'est plus que de 25 au lieu de 50 p. 100. L'impôt fiscal constitue une aide supplémentaire aux grosses sociétés comme aux actionnaires.

Ainsi, cette politique, qui a pour objet de favoriser l'expansion de la production dans un cadre libéral, permet en même temps, sous prétexte de stimuler l'épargne, d'accorder des faveurs fiscales à ceux qui, disposant de revenus importants, peuvent seuls épargner. Dans ce domaine, le ministre de l'économie et des finances a laissé espérer quelques changements ; nous ne pouvons, pour le moment, que prendre acte de son intention.

En effet, malgré les déclarations répétées des responsables officiels, le système fiscal français non seulement n'a pas fait progresser la justice, mais a encore accru les inégalités entre les diverses catégories sociales. Pour le montrer, nous nous appuyons sur des études sérieuses et approfondies effectuées récemment et qui confirment nos propres observations et les thèses socialistes.

Pour avoir une idée de l'ampleur du problème, il est bon de rappeler que l'ensemble du prélèvement obligatoire supporté par la nation, à savoir les impôts de toute nature et aussi les cotisations sociales, représentait en 1971, selon le très officiel rapport sur les comptes de la nation, 303 milliards de francs, soit 37,7 p. 100 de la production intérieure brute et 43 p. 100 du revenu brut des ménages.

Dire que ce prélèvement est considérable n'a pas pour nous grande signification. Ce qui importe avant tout, c'est sa répartition entre les contribuables.

Or, les prélèvements sur les revenus, qui comprennent l'impôt sur le revenu — I. R. P. P. — et les cotisations sociales retenues sur les salaires, ne représentent que 17,5 p. 100 de l'ensemble du prélèvement obligatoire. Cette fiscalité directe, qui a pour objet d'adapter le poids de l'impôt aux facultés contributives de chacun, répond en principe aux exigences de l'équité. En revanche, les impôts sur la consommation, ou impôts indirects, atteignent 81 p. 100 du prélèvement obligatoire.

Ainsi, la faible part des ressources provenant de l'impôt direct fait apparaître, dès l'abord, l'injustice fondamentale qui préside à la répartition des charges publiques entre Français.

Lorsqu'on examine les choses de plus près, on s'aperçoit que la situation est encore plus choquante. Heureusement pour le Gouvernement, la plupart des Français n'en ont pas conscience, la réglementation fiscale étant difficilement accessible, sans doute volontairement, en raison de son extrême complexité.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui représente moins de 10 p. 100 de l'ensemble des charges obligatoires, comporte des taux variant selon les tranches de revenus. Cette progressivité, qui est plafonnée au taux de 60 p. 100, peut paraître importante et répondre à un légitime souci d'équité.

Bien que nous pensions que les taux actuels pourraient être quelque peu augmentés, nous observerons que ce qui importe plus encore, c'est l'écart qui existe, du fait de la législation, entre les revenus réels et les revenus imposables, et entre ces derniers et les revenus effectivement imposés.

Or, ces distorsions, en règle générale, s'accroissent à mesure que les revenus s'élèvent, quelle que soit d'ailleurs la catégorie socioprofessionnelle à laquelle appartiennent les contribuables.

Pour les salariés véritables : ouvriers, employés, fonctionnaires, dont les revenus sont uniquement constitués par les rémunérations versées par leurs employeurs et déclarés par ceux-ci à l'administration fiscale, les revenus réels coïncident exactement avec les revenus imposables.

En revanche, pour les dirigeants de société qui bénéficient du statut de salarié, présidents directeurs généraux, hauts cadres de l'industrie et du commerce, la situation est loin d'être aussi claire : ils profitent de la déduction forfaitaire pour frais professionnels ou de la déduction pour frais réels, de l'abattement de 20 p. 100 accordé aux salariés, mais peuvent, en outre, bénéficier de déductions supplémentaires parfois importantes, dont le plafond a été fixé à 50.000 francs, ce qui laisse entrevoir à quels abus cette faculté peut donner lieu.

En outre, de nombreuses dépenses de consommation effectuées par les dirigeants de sociétés sont qualifiées de « frais généraux », si elles sont faites dans l'intérêt de l'exploitation. Il en est ainsi également pour les dépenses de prestige elles-mêmes si elles ont un caractère de nécessité. Or, ces notions d'intérêt et de nécessité sont imprécises et prêtent à bien des interprétations abusives. Ceux qui en profitent mènent un train de vie élevé, sans bourse délier, les dépenses correspondantes étant supportées par l'entreprise qui les intègre dans ses coûts et donc, en définitive, par les consommateurs.

Le régime fiscal auquel sont soumis les agriculteurs et les travailleurs indépendants favorise également, en fait, les titulaires de gros revenus.

La notion de bénéfice forfaitaire concerne les conditions d'exploitation marginales, ce qui est le cas d'un grand nombre de petites exploitations familiales. Ce régime qui, en principe, est destiné à favoriser du point de vue fiscal les agriculteurs les plus modestes, profite surtout, en réalité, aux exploitations importantes, dont la rentabilité est assurée, puisque, plus le bénéfice réel augmente, plus il s'éloigne du bénéfice imposable évalué forfaitairement. On peut donc dire que, dans la pratique, le taux réel est dégressif en fonction de la rentabilité et que les exploitations d'une certaine importance sont en général sous-imposées.

Celles-ci ont d'ailleurs la possibilité d'opter pour le bénéfice réel lorsqu'elles ont d'importantes dépenses d'équipement à effectuer et, ensuite, quelques années après, si elles y ont intérêt, peuvent revenir à l'imposition au bénéfice forfaitaire. Toutefois, les exploitations dont le chiffre d'affaires est d'au moins 500.000 francs sont maintenant soumises obligatoirement au régime du bénéfice réel qui les met, en somme, au régime fiscal de l'industrie, lequel est loin de leur être défavorable.

Les petits commerçants et les artisans sont soumis au forfait calculé sur leur chiffre d'affaires. Sans doute les achats et les ventes sans facture peuvent-ils permettre de dissimuler une fraction de celui-ci, mais cette fraude, variable selon les situations, ne saurait compenser les avantages dont profitent ceux qui, en raison de la dimension de leur entreprise, peuvent être imposés au bénéfice réel ; pour eux, la fraude caractérisée cède la place, si elle ne s'y ajoute pas, à l'évasion fiscale légale constituée par le gonflement des charges déductibles.

Les travailleurs indépendants ne bénéficient pas de la déduction ni de l'abattement forfaitaire accordés aux salariés, ce qui va à l'encontre du principe si souvent affirmé depuis quelques années : « à revenu égal, impôt égal ». Leur régime fiscal, moins favorable, qui s'explique par une présomption de fraude, ne peut qu'inciter à la dissimulation ceux qui en ont la possibilité.

Les professions libérales, dont certains titulaires ont les revenus déclarés par des tiers et ainsi non dissimulables, seraient lourdement imposées si l'administration n'admettait pas en leur faveur des abattements analogues à ceux des salariés.

D'une manière générale, on peut dire que plus les revenus s'élèvent, plus l'écart entre le revenu réel et le revenu imposable augmente. Cette observation est d'ailleurs renforcée par le fait que seuls les gros revenus sont diversifiés et comprennent des ressources provenant de placements mobiliers ou immobiliers particulièrement favorisés du point de vue fiscal. Jamais l'adage « l'argent va à l'argent » n'a été plus vrai.

Enfin, l'institution du quotient familial dépourvu de plafond fait échec à la progressivité des taux de l'I. R. P. P. et profite essentiellement aux possesseurs de gros revenus ; ce système renforce puissamment les inégalités existant à la naissance.

Or, cette progressivité de l'impôt sur le revenu, bien atténuée dans la pratique, l'est plus encore si l'on tient compte des cotisations sociales retenues sur les salaires.

En effet, les prélèvements effectués au titre de la sécurité sociale sont plafonnés ; ils sont donc d'autant moins élevés que les salaires s'accroissent. C'est ainsi que, par rapport au salaire minimum, un salaire dix fois plus élevé supporte un taux de cotisation sociale trois fois plus faible.

En définitive, l'ensemble des prélèvements effectués sur les revenus — I.R.P.P. et cotisations sociales — n'a pratiquement aucun effet correctif sur l'inégalité des rémunérations. On a pu calculer que l'écart constaté entre le revenu d'un ouvrier professionnel et celui d'un dirigeant salarié de société, s'il est de 1 à 10, demeure encore de 1 à 9,6 après versement de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales.

La fiscalité, contrairement à ce que l'on pourrait croire et au souhait exprimé par M. Giscard d'Estaing, que nous avons rappelée plus haut, « ne fait pas progresser la justice dans ce pays ».

Cela mérite d'autant plus d'être souligné que toute l'attention est concentrée sur la fiscalité directe à l'occasion de chaque discussion budgétaire. Tous les ans, des mesures bien modestes sont proposées en faveur des titulaires de petits revenus, qui ne compensent même pas, le plus souvent, l'accroissement de l'impôt entraîné par les hausses de rémunération dues, pour la plus grande part, à l'inflation.

Mais il va de soi que, pour apprécier la charge réelle supportée par les contribuables, il faut tenir compte des prélèvements fiscaux énormes effectués sur les dépenses de consommation et qui sont environ cinq fois plus élevés que ceux effectués sur les revenus.

Parmi ces prélèvements, le plus important est la taxe sur la valeur ajoutée.

En raison du rendement insuffisant de l'I.R.P.P., dû à son assiette réduite et à l'évasion de la matière imposable, on a pu soutenir que cet impôt sur la dépense peut, malgré son caractère aveugle, être dans une certaine mesure personnalisé, les quatre taux prévus devant permettre de graduer l'imposition selon la nature de la dépense, les dépenses courantes étant moins frappées que les dépenses de luxe.

Si tel est bien le principe, l'examen de la nomenclature fait apparaître de si nombreuses anomalies que l'on peut considérer que le but, théoriquement poursuivi, n'est absolument pas atteint : il n'y a pas de rapport étroit entre l'utilité marginale des biens et des services et les taux de la T.V.A. Une étude faite par le Centre de recherche et de documentation sur la consommation pour le compte du Commissariat général du Plan montre que lorsque l'écart entre les catégories de revenus est de 1 à 6, la variation de la charge fiscale du fait des impôts de consommation était de 1 à 1,27 en 1965 et s'est même réduite de 1 à 1,21 en 1968.

Ces quelques indications confirment, à notre avis sans contestation possible, l'inégalité fondamentale qui résulte de l'application de notre système fiscal.

Certains spécialistes éminents de la politique fiscale ont même démontré que la fiscalité française, non seulement n'apportait pas un peu plus de justice dans la répartition des richesses entre les diverses catégories sociales, mais accroissait même les inégalités existant dans le système néo-libéral qui est le cadre de notre économie.

Il y a là une évolution très grave et qu'il faut d'autant plus dénoncer qu'elle est encore insuffisamment perçue par l'opinion. Car les classes privilégiées ne sont bien évidemment qu'une très faible minorité et il est certain que si, lors des dernières élections législatives, la grande majorité des Français s'était rendu compte de la politique délibérée poursuivie depuis quinze ans en matière fiscale par les tenants du pouvoir, l'évolution très nette constatée en faveur de l'opposition de gauche se serait suffisamment amplifiée pour rendre possible un changement radical dans ce domaine comme dans bien d'autres.

M. le ministre de l'économie et des finances déplore, à l'en croire, ces injustices dont souffrent les Français les plus modestes ; elles auraient été, selon lui, inévitables pour permettre le nécessaire essor de l'économie française et sa politique serait précisément de les atténuer le plus possible à l'avenir.

Nous pensons, pour notre part, qu'une politique plus juste eût été possible, que l'expansion, aussi souhaitable soit-elle, ne saurait paradoxalement sacrifier le niveau de vie du plus grand nombre ; que les statistiques et les coefficients de croissance n'indiquent que des situations globales. Cette conception abstraite de la puissance économique au service de la grandeur de la France, héritage du précédent règne, a conduit à une inégalité persistante et même croissante entre les Français, laquelle ne peut que tendre dangereusement le climat social indispensable à cette croissance qui est la préoccupation majeure des sociétés industrielles.

On nous dit que mai 1968 ne se reproduira pas ; qui peut en être assuré, si les structures de la société française ne se transforment pas profondément pour faire une plus juste place à tous ceux qui travaillent et sont à l'origine de cette expansion dont on se glorifie en haut lieu et aussi à cette jeunesse nombreuse, inquiète et avide d'idéal.

Le pouvoir actuel est sous la domination des milieux d'affaires ; il ne saurait répondre aux aspirations du peuple à plus d'égalité et de justice ; le système fiscal dont nous avons essayé de montrer les caractéristiques essentielles nous en apporte, si besoin était, la confirmation.

C'est pourquoi nous ne cesserons de lutter pour éclairer tous nos compatriotes sur la nocivité de cette politique au service des grands intérêts privés et dont sont absentes toutes préoccupations sociales et humaines. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, et sur plusieurs travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'en crois le premier rapport d'ensemble du Conseil supérieur des impôts publié au *Journal officiel* le 3 août 1972, précédé d'un rapport particulier sur l'imposition des revenus déclarés par les tiers paru au *Journal officiel* le 23 juin 1972, le phénomène le plus caractéristique de la politique fiscale du Gouvernement reste la part de plus en plus grande prise par les salaires et pensions dans le total des revenus imposés : 74,1 p. 100 en 1970, alors que la part des autres catégories de contribuables a stagné ou diminué.

Par ailleurs, la T. V. A. a rapporté durant la même année 42 p. 100 du montant global des recettes fiscales. Ainsi, la part croissante de la fiscalité indirecte dans la fiscalité française provoque une surimposition qui est supportée essentiellement par les catégories sociales à moyen et faible revenu. La politique fiscale actuelle est donc défavorable à la masse des travailleurs et retraités.

A cette constatation s'ajoutent pour ces mêmes catégories de la population les méfaits de l'inflation. C'est sur ce dernier problème que je voudrais attirer l'attention de M. le ministre.

Ce processus de hausse générale des prix que représente l'inflation provoque une diminution permanente du pouvoir d'achat, car il ne s'agit pas d'un fait économique isolé mais d'un mouvement, d'un engrenage de l'ensemble de l'économie qui se poursuit avec plus ou moins d'intensité depuis vingt-cinq ans.

Pour justifier une telle évolution, il a été invoqué des motifs particulièrement aberrants. En France, de 1966 à 1972 notamment, la responsabilité en incombait à l'étranger, antérieurement aux erreurs des Gouvernements précédents ; ailleurs, il s'agissait de circonstances économiques défavorables, du relèvement de certains tarifs, etc.

A la vérité un phénomène permanent ne s'explique pas par des circonstances passagères ou locales. L'inflation est un mal inhérent au système capitaliste. Les raisons en sont nombreuses et d'ailleurs toutes controversées.

Au siècle dernier, l'inflation trouvait son origine dans les manipulations monétaires. C'était la théorie de l'école « quantitative » reprise ces temps derniers par M. Milton Friedman, inspirateur de la politique économique du président Nixon au début de son premier mandat. Ce professeur de l'université de Chicago a été le chef de file des économistes les plus conservateurs, mais ces milieux évitent d'y faire référence depuis que la politique qu'il prônait s'est soldée par un échec total.

Cette explication n'est pas à rejeter entièrement. Il est vrai que l'excès de liquidités, c'est-à-dire d'argent, diminue la valeur de la monnaie et incite artificiellement à la consommation. Cet excès peut d'ailleurs avoir trois origines : le financement des projets de l'Etat par la création de monnaie, par le jeu de la planche à billets ; la création de monnaie par les crédits bancaires ; l'afflux de capitaux spéculatifs étrangers à la recherche d'un meilleur placement.

Mais sur un marché, lorsque la demande est forte et que l'offre est faible, les prix montent. Depuis 1945, la demande globale de biens de consommation et d'équipement est forte et toujours croissante. A cela, plusieurs causes : après la guerre les besoins d'équipements et de logements sont vifs ; de la frustration est née une soif de consommation.

Depuis dix ans, de nouvelles causes apparaissent : face à la concurrence du Marché commun, l'économie française se voit contrainte à d'importants programmes d'investissement ; la consommation des ménages est suscitée par des techniques de vente et de publicité perfectionnées au point d'avoir réussi à créer une éthique de société fondée sur la consommation.

A partir de ces techniques, les entreprises remodelent leur mode d'organisation et de direction. On peut ainsi considérer que la demande forte est une des caractéristiques des sociétés capitalistes occidentales. Elle est donc presque une cause structurelle.

En face, l'offre était relativement faible jusqu'en 1968, d'abord en raison de l'incapacité du petit patronat français, plus soucieux de freiner ses propres affaires par crainte des impôts, ensuite parce que la doctrine officielle du Gouvernement français depuis 1958 comportait le maintien d'un volant de chômeurs pour éviter l'inflation — et pour créer le chômage, il faut restreindre la production. Depuis 1968, je reconnais que cette théorie semble moins en vogue.

Dernier aspect de l'inflation par la demande, la fuite devant la monnaie. Prévoyant sa dévaluation rapide, les consommateurs anticipent leurs achats. Les plus fortunés achètent des biens somptuaires. Ce phénomène, après avoir disparu depuis fin 1969, réapparaît en ce moment avec une grande vigueur, depuis septembre dernier notamment. Par exemple, à l'exposition des antiquaires au Grand Palais, pour la vente de meubles et d'objets de collection de très grand luxe, le chiffre d'affaires moyen de soixante-douze exposants s'est accru de 50 p. 100 en deux semaines.

On a essayé de justifier l'inflation par la valeur des coûts. C'est la « tarte à la crème » du patronat — vous m'excuserez du propos — qui justifie les augmentations de prix en disant qu'il est obligé de répercuter l'accroissement des coûts de production. Cette opinion appelle deux remarques.

Les coûts de production comprennent les achats de matières premières, de machines, d'outillage et d'énergie, les salaires, les impôts, T. V. A. et taxes spécifiques, le coût de l'argent et le coût de la recherche. Il est exact que tous ces coûts augmentent, mais le patronat, en parlant de « l'inflation par les coûts », ne veut considérer que les salaires et il en tire argument pour désigner les syndicats comme premiers responsables de l'inflation.

Par ailleurs, si les coûts d'achat des machines augmentent, c'est bien la faute du patronat : en effet, en France, une machine sur deux est importée de l'étranger, faute d'avoir accepté une politique rationnelle d'investissements à long terme.

On peut supporter l'accroissement des coûts de production autrement qu'en augmentant les prix.

C'est, d'abord, comme l'on fait certains capitalistes dans d'autres pays, en Allemagne fédérale par exemple, en acceptant des profits moindres et en diminuant les bénéfices distribués aux actionnaires ; si, en France, les taux de rendement des actions ont diminué, c'est au profit d'un accroissement de l'autofinancement.

C'est, ensuite, en réduisant l'autofinancement — il ne peut en être question pour le patron, qui trouve là son remède contre l'inflation — et aussi, en accroissant la productivité — en accélérant les cadences et en réorganisant la production — ce dont sont victimes les travailleurs.

C'est, enfin, en diminuant les salaires : l'inflation s'en charge, accompagnée par les réductions des horaires de travail et par le licenciement.

On a parlé ensuite de l'inflation structurelle. La tendance à la hausse est plus vive dans les services du fait de la forte demande qui existe dans ce secteur, des faibles possibilités de gain de productivité et de l'absence de concurrence étrangère. L'inflation se communique par contagion aux autres secteurs de l'industrie et de l'agriculture. Or, l'importance du secteur tertiaire ne peut que croître.

La concurrence de plus en plus vive entre les entreprises n'entraîne pas la diminution des prix comme le voudrait le schéma libéral classique. Elle se traduit par des prises de participation — achat partiel ou total d'une entreprise par une autre — qui renforcent les positions oligopolistes — concurrence entre un petit nombre de grandes entreprises — ou monopolistes, favorisant l'inflation.

L'inflation importée : les exportateurs aligent leurs prix sur les prix étrangers lorsqu'ils sont supérieurs, augmentent les salaires de leur personnel, et la « contagion » inflationniste se répand. Les importateurs, s'ils achètent cher à l'étranger, sont obligés de revendre encore plus cher à l'intérieur.

L'accroissement incessant des coûts de production est une donnée structurelle : le capitalisme coûtera de plus en plus cher, car c'est un mode de production qui n'est plus adapté aux besoins de l'économie.

Les économies occidentales se trouvent confrontées à un nouveau type d'inflation. Auparavant, l'évolution de l'économie capitaliste était caractérisée par des vagues successives d'expansion inflationniste et de stabilité monétaire par la stagnation.

Ces « cycles » se sont à la fois accélérés et atténués, au point d'être peu perceptibles. Mais le phénomène nouveau, qui dérouta les théoriciens libéraux, c'est la persistance de l'inflation en toute circonstance, y compris en période de stagnation. C'est ce qu'on a appelé la « stagflation ». C'est le signe le plus clair que l'inflation devient inhérente à l'état actuel du capitalisme.

L'inflation est délibérément acceptée par une partie de ceux qui dirigent l'économie, par certaines grosses entreprises, parce qu'elle gonfle leurs profits à court terme. Elle peut être aussi utile pour les gouvernements : ainsi le gouvernement français ne pourrait pas réaliser le plan social qu'il a annoncé sans inflation, nul ne l'ignore !

Toutefois, l'inflation, à la longue, n'en détruit pas moins les rouages de l'économie, et elle compromet les profits à venir. Elle est néfaste aux travailleurs, notamment à ceux qui perçoivent les revenus les plus bas. Le pouvoir d'achat des salariés tend constamment à diminuer. Les syndicats obtiennent périodiquement le rattrapage, mais les mécanismes dits de concertation sont tels qu'il y a toujours un décalage entre le moment effectif de la dépréciation du pouvoir d'achat et le rattrapage, décalage qui peut parfaitement s'analyser comme un crédit consenti par les travailleurs au financement de l'économie, mais c'est un prêt qui n'est pas rémunéré, et nous le regrettons.

Les prix des produits alimentaires ont eu tendance, depuis quinze ou vingt ans, à augmenter plus vite que les autres. Cette tendance est encore plus vive depuis un an. De ce fait, les détenteurs de bas revenus, qui consacrent une part prépondérante de leur budget à l'alimentation, en sont les premières victimes.

L'inflation provoque un sentiment d'insécurité qui souvent incite la consommation. C'est dans les périodes de plus forte hausse que la consommation est la plus vive et qu'ainsi les consommateurs paient le plus.

Les petits épargnants voient leurs économies fondre au même rythme que celui de l'inflation. L'essentiel de l'épargne nationale vient de l'accumulation de petites « épargnes » déposées dans les caisses d'épargne, les centres de chèques postaux et les banques ; elles proviennent des économies des travailleurs.

Les pensionnés et, jusqu'à présent, les retraités voient leur pouvoir d'achat diminuer.

L'inflation porte atteinte à la santé générale de l'économie. Elle décourage les exportateurs, qui trouvent plus de possibilité de profit à l'intérieur qu'à l'étranger. Elle freine l'entrée de devises étrangères. Sur le marché des changes, on trouve alors une offre faible de devises étrangères pour une offre forte de francs. Ce dernier perd donc de sa valeur par rapport à l'étranger.

La hausse des prix signifie qu'on paie davantage pour avoir le même objet. C'est donc que la monnaie nationale perd de sa valeur. Il faut donc payer davantage à l'étranger pour les importations. A l'inverse, les étrangers ont intérêt à venir vendre sur un marché de prix élevés, mais les profits sont pour eux. L'inflation permet ainsi un processus d'aliénation de l'économie nationale.

Parce que l'inflation crée l'insécurité, les investissements s'orientent vers ce qui rapporte le plus à court terme. Les investissements d'envergure, en particulier les investissements d'équipement, sont ainsi délaissés.

A qui profite donc l'inflation ? On pense souvent que ceux qui prêtent de l'argent perdent le plus. C'est faux pour deux raisons. Ceux qui prêtent aux entreprises — les banques — le font aujourd'hui toujours dans le cadre d'emprunts indexés ; ils sont donc assurés d'être intégralement remboursés en plus de la rémunération de leur prêt. Les dépôts des petits épargnants, eux, ne sont pas indexés. Ceux qui prêtent aux particuliers — banques et organismes de crédit — se refinancent auprès d'organismes publics ou parapublics de collecte de capitaux et, de ce fait, le coût de l'opération est supporté par la collectivité.

L'inflation profite à ceux qui peuvent vendre plus cher sans débourser davantage et qui sont, en dernier ressort, maîtres des prix, c'est-à-dire à ceux qui possèdent les moyens de produire.

Parce qu'en période d'inflation le crédit est plus cher, la situation profite aux sociétés qui ont un fort autofinancement, qui se financent elles-mêmes par leurs profits non distribués. Elles peuvent alors rapidement investir en fonction de la conjoncture. Ces sociétés sont celles qui sont les plus puissantes, les mieux gérées et qui font déjà le plus de profit.

L'inflation profite aux sociétés multinationales qui réalisent d'énormes bénéfices en spéculant sur les différences de change des monnaies. Elles peuvent aussi, rapidement, importer de l'étranger des produits dont les coûts de fabrication ont été moins élevés et les vendre plus chers.

L'inflation profite à ceux qui ont les moyens d'acheter des objets de luxe : bijoux, objets d'art, ou tout autre bien somptuaire.

Chacun est convaincu aujourd'hui que l'inflation est un phénomène mondial.

Les gouvernements occidentaux, enclins à une politique de facilité, considèrent qu'il n'est pas possible d'envisager de réduire l'inflation au-dessous d'un certain seuil. C'est ainsi que la croissance totale de la masse monétaire française devrait être ramenée à 15-16 p. 100 en 1973, contre 20 p. 100 en 1972. Dans le cadre de l'économie française actuelle, on considère qu'il y a une inflation lorsque la hausse des prix est supérieure à 3,5 p. 100.

Après avoir défini les rouages essentiels de l'inflation et ses conséquences, il est loisible de constater que les moyens mis en œuvre ne sont pas en rapport avec les résultats espérés et que les sacrifices imposés aux diverses catégories de la population sont inéquitablement répartis.

En effet, la méthode consiste d'abord à freiner la consommation par l'application de mesures diverses, notamment par la réduction du crédit, le blocage des salaires, ensuite à lutter contre la récession et le chômage engendés par ces mesures. Or, chaque fois, les prix franchissent un nouveau seuil, qui réduit d'autant la valeur de l'unité monétaire.

La méthode classique qui veut que, pour casser l'inflation, il soit procédé, notamment, au blocage des prix et des salaires, s'applique surtout à réduire les possibilités de consommation des travailleurs, l'action sur les prix n'ayant qu'un effet sporadique.

Il ne saurait en être autrement dans un système où, au nom du libéralisme économique, les prix de vente ne sont plus déterminés en fonction des seuls prix de revient.

Nous avons toujours pensé qu'à ces moyens il manquait une importante dimension : celle des revenus.

Récemment, nous avons appris que le Gouvernement envisageait d'imposer plus lourdement les revenus supérieurs à la moyenne. Cette initiative compenserait en partie l'inégalité des sacrifices susceptibles d'être exigés des diverses catégories de la population pour lutter contre l'inflation, dans la mesure où il ne s'agira pas seulement des revenus des salariés, mais aussi de ceux des non-salariés qui disposent de moyens de vie importants.

Ces derniers bénéficient de la mansuétude gouvernementale depuis de nombreuses années. Les mesures d'allègement prises en leur faveur l'ont été sans être accompagnées d'un progrès parallèle de la connaissance de leurs revenus et nous ne pouvons que le déplorer.

Au cours du dernier trimestre de l'année 1972, outre l'application des mesures courantes, le Gouvernement a voulu exercer une pression directe sur les prix par la réduction des taux de T. V. A. Bien que l'emprunt ait absorbé les disponibilités des particuliers, la méthode n'est guère probante car, si la hausse des prix a été retardée, l'endettement de l'Etat s'est aggravé.

Nous ne trouvons pas, dans les mesures fiscales qu'a préconisées le ministre de l'économie et des finances, la réforme en profondeur de la politique économique du Gouvernement que nous étions en droit d'attendre. En supprimant, par exemple, le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 sur les revenus les plus élevés et en accordant cet avantage aux non-salariés à faible revenu, le Gouvernement sait qu'il ne compense même pas la suppression en 1972 des barèmes progressifs appliqués de 1969 à 1971. A la vérité, ces mesures ne sauraient combler le fossé immense qui sépare les revenus des possédants et ceux des déshérités, car, aujourd'hui, c'est en France que les inégalités sont les plus fortes d'Europe.

Le freinage, modéré, du crédit invoqué, la mise en équilibre du budget de 1974 sont des mesures qui contiendront momentanément l'inflation, mais elles n'auront que des effets limités sur les prix.

Pour nous, la lutte contre l'inflation suppose : une politique fiscale rigoureuse, une politique sociale concertée, notamment avec les représentants des travailleurs, une politique volontaire de l'épargne et une action directe et permanente sur les prix.

Nous nous efforcerions d'obtenir, en particulier, que les entreprises les plus importantes de l'industrie, du commerce et des services fassent bénéficier les consommateurs de la diminution des prix de revient que permet la mise en pratique des progrès techniques.

La concurrence dans les branches où les grandes entreprises sont inexistantes serait activée.

Nous nous efforcerions aussi de procéder à l'éducation des consommateurs par les moyens audiovisuels et d'assurer leur participation à l'élaboration, à l'exécution de la politique des prix ; de soutenir et de développer les coopératives de consommation pour constituer un régulateur utile du marché des biens de consommation ; de rechercher les moyens susceptibles de réduire le gonflement des dépenses non directement productives.

Enfin, une politique volontaire de l'épargne reste pour nous un objectif important. En effet, l'épargne constitue le meilleur remède contre l'inflation dans la mesure où elle concourt au financement des investissements pour assurer le développement des moyens des entreprises et des diverses collectivités.

C'est pourquoi nous considérons qu'il faut favoriser l'épargne individuelle, lui assurer une rentabilité équitable, lui garantir son pouvoir d'achat et éviter qu'elle ne soit utilisée à des fins improductives.

Je voudrais terminer en rappelant que la crise monétaire qui sévit dans le monde reste l'un des principaux facteurs de l'inflation des prix.

Celle-ci éponge d'une manière anarchique l'excès des moyens monétaires. Aujourd'hui, en quelques heures, des milliards d'unités monétaires diverses franchissent les frontières pour se convertir en telle ou telle monnaie nationale. Ces monnaies divaguant librement relèvent de deux catégories bien distinctes : celle des pays endettés et déficitaires dont la monnaie est menacée de dévaluation ; celle des pays qui semblent condamnés à la réévaluation permanente.

Or, sur les marchés, les produits et marchandises des pays endettés et déficitaires triomphent de leurs concurrents par la dégradation progressive de leur valeur.

Les pays créanciers risquent ainsi de payer, par le déclin probable de leur équilibre économique, les dettes des pays qui refusent d'appliquer les disciplines de gestion les plus classiques contre la dégradation de leur monnaie.

Les pays partisans du flottement des monnaies croient, en réalité, avoir trouvé, dans l'extraordinaire désordre monétaire que leurs propres balances ont engendré, la possibilité de rétablir sans sacrifices nouveaux leur primauté politique et économique.

Lorsque les structures de la société capitaliste en arrivent à ce degré de confusion et de contradiction, les compromis crédibles sont susceptibles d'être abandonnés par les gouvernements occidentaux et la tentation de s'en remettre aux mouvements spontanés de l'offre et de la demande risque de l'emporter.

Nous ne pourrions que condamner une telle politique.

Les nécessités de la lutte contre l'inflation plaident pour une politique monétaire des plus strictes, nous préconisons la prise en mains par les pouvoirs publics de tous les facteurs qui concourent au phénomène monétaire, c'est-à-dire le commerce extérieur, le flux financier et une planification rigoureuse.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations, brièvement résumées, que le groupe socialiste m'a chargé de présenter à cette tribune à l'occasion de cet important débat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur de nombreuses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors du dernier débat constitutionnel, il fut beaucoup parlé du domaine réservé. Eh bien, aujourd'hui nous sommes dans un domaine réservé, mais réservé au Parlement aussi bien par la tradition que par la Constitution.

C'est la raison pour laquelle la question posée par M. le président Bonnefous sur la politique fiscale du Gouvernement vient à son heure, dans un domaine qui est de notre seule compétence.

Si, d'entrée de jeu, j'affirme qu'en cette matière le Parlement est théoriquement seul compétent, je dois à la vérité de dire que les faits ne recouvrent pas toujours la théorie, bien loin de là.

Il n'est pas de semaine où le ministère de l'économie et des finances ne nous prouve que, selon lui, la chose fiscale lui appartient. Elle lui appartient même si totalement qu'il se permet, dans de nombreux cas, de modifier, par simple instruction ministérielle des prises de position législatives.

Ce n'est pas une hypothèse d'école. Permettez-moi de vous citer seulement trois phrases d'un arrêt récent du Conseil d'Etat, en date du 18 mai 1973 : « Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1970, la première transmission à titre gratuit d'un bien donné à bail dans les conditions prévues au même article est exonérée des droits de mutation à concurrence des trois quarts de la valeur de ce bien durant le bail.

« Considérant que, par son instruction du 2 mars 1971, le ministre de l'économie et des finances a décidé de ne pas faire application de l'exonération du droit de mutation ainsi prévu dans le cas où le bénéficiaire de la transmission est le preneur à bail rural à long terme. »

Et le Conseil d'Etat de conclure en sanctionnant ces excès de fonction « qu'aucun texte législatif ne confère au ministre de l'économie et des finances le pouvoir d'édicter des règles générales relatives à l'assiette de l'imposition ».

Nous sommes, en cette matière, dans le domaine réservé du Parlement et nous constatons, au long des jours, que, le ministère de l'économie et des finances se considère, en la matière, comme le maître absolu. Cela ne peut durer !

M. Geoffroy de Montalembert. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Martin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Geoffroy de Montalembert. Il a fallu que ce soit le rapporteur de la loi sur les baux ruraux qui introduise ce recours en Conseil d'Etat. Cette instruction ministérielle nous a paru, en particulier au vieux parlementaire que je suis, absolument inadmissible et j'espère que cela ne se renouvellera jamais. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Il est exact que cet arrêt est consécutif à une action introduite par M. le sénateur Geoffroy, rapporteur de la loi.

Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Marcel Martin !

M. Marcel Martin. Mes chers collègues, la législation fiscale, le fait a été souligné tout à l'heure à bon droit, devient d'une telle technicité et d'une telle complexité qu'elle n'est plus évidemment plus à la portée du citoyen, bien qu'elle s'impose à lui, et vous savez le poids de la charge qui en résulte. Mais elle devient un monopole de techniciens dont la qualité n'est pas en cause mais dont l'habilitation est sujette à réserves.

J'en viens à ma deuxième observation d'ordre général. Peut-on parler de politique fiscale ? Je ne le pense pas, à moins que l'on ne considère la politique fiscale comme le volet d'un diptyque plus large que constitue la politique financière de l'Etat.

En effet, la politique fiscale ne vise que les recettes, que la contribution des citoyens aux charges de la Nation, alors qu'en parallèle se situe le problème essentiel de l'importance et de l'étalement de ces charges qui conditionnent, bien entendu, le volume des dépenses et celui des impôts.

En matière de politique fiscale, la question fondamentale a bien été posée, tout à l'heure, par M. le président Bonnefous. Il s'agit de savoir quelle est la finalité de l'impôt, quel est l'objectif à poursuivre par la répartition des charges fiscales. S'agit-il de couvrir financièrement les charges communes ou, au contraire, par cette voie détournée, de réaliser ce que l'on définissait précédemment comme une redistribution des revenus ?

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, la question fondamentale à laquelle il vous appartient de répondre aujourd'hui par un oui ou par un non, par une option nette et précise.

Je voudrais maintenant présenter, sur notre système fiscal actuel, quelques observations qui se répartiront en trois chapitres. Le premier visera la taxe sur la valeur ajoutée, le second les impôts directs d'Etat et le troisième les impôts locaux.

En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, son principe est juste. Il est vrai de dire qu'à tout produit fabriqué correspond une valeur « collective » ou mieux que, dans ce nouveau produit, il y a une part de sa valeur qui est ajoutée par l'action commune, par exemple des transports, des routes, j'allais dire des téléphones mais, pardonnez-moi, je bute sur ce point. (*Sourires.*)

Cependant, cette taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle est conçue à l'heure actuelle, présente, sur le plan de l'économie générale, deux graves inconvénients que je voudrais, mes chers collègues, vous rappeler.

En premier lieu, depuis que la taxe sur la valeur ajoutée a été étendue au domaine du commerce, elle constitue, il faut bien le reconnaître, un instrument de concurrence déloyale. Pourquoi ? Pour une raison très simple : c'est que la technique même de la taxe sur la valeur ajoutée permet aux investisseurs de déduire de leur dette d'impôt la taxe qu'eux-mêmes ont payée en amont de leurs ventes au titre de leurs investissements. Or, du fait de l'introduction récente des circuits commerciaux dans le système de la T. V. A., celui-ci favorise très considérablement les investisseurs nouveaux et plus particulièrement les investisseurs périphériques des « grandes surfaces ».

Le calcul est facile à faire. A l'heure actuelle, alors que le commerce traditionnel dans les centres de villes n'éprouve pas la nécessité d'investir — les investissements étant déjà faits — et donc ne peut bénéficier d'aucun droit à déduction, les investis-

seurs nouveaux et le plus souvent extérieurs bénéficient, eux, d'un droit à déduction qui leur permet, en trésorerie, de récupérer en taux un cinquième des investissements, soit un magasin sur cinq.

Cela peut permettre au départ, par le jeu de cette récupération de taux, de favoriser un abaissement spectaculaire des prix, tout en respectant scrupuleusement notre loi fiscale ainsi singulièrement avantageuse.

Cela présente un certain nombre d'inconvénients. D'abord, nous assistons à une multiplication, à la périphérie des villes, de ces « grandes surfaces » de distribution, ce qui aboutit pratiquement à la désertion des centres des villes. Ensuite, pour l'équilibre sociologique, il faut bien reconnaître que les « grandes surfaces » n'offrent que très peu d'emplois spécialisés et qu'avec l'argent du contribuable — parce que ces remboursements de taxe sont effectués grâce à son argent — elles tendent à supprimer le commerce traditionnel à l'aide des propres deniers de celui-ci pour remplacer — ce qui est plus grave encore — des emplois humains et spécialisés par des caisses enregistreuses.

J'attire votre attention sur ce point. Dans les études ultérieures, il faudra tenir compte de cette situation qui, à l'heure actuelle, est reconnue par tout le monde.

La T. V. A. a un deuxième inconvénient — et je crois avoir été, à cette tribune, un des premiers à le signaler — celui de permettre des fraudes considérables. Je ne parle pas de la petite fraude artisanale due à la non-déclaration ou à la minoration du chiffre d'affaires ; je fais allusion à l'érection d'un système juridique qui permet à certains de se constituer des créances fictives sur l'Etat qui sont des escroqueries pures et simples.

La formule est simple : il suffit, pour une entreprise de production ayant pignon sur rue de créer une société fantôme — une société « bidon », comme on dit — et de se faire facturer par cette société des marchandises qui sont inexistantes ou sans valeur. Ces factures comportent, bien entendu, la taxe sur la valeur ajoutée. Les marchandises, qui n'existent pas, ne sont évidemment ni transportées ni entreposées, mais elles sont facturées. Elles sont payées, bien sûr, par chèque mais celui-ci est récupéré dans l'heure suivante et, ainsi, l'entreprise se trouve créancière vis-à-vis de l'Etat de sommes colossales au titre du crédit d'impôt de la T. V. A.

Ne croyez pas, là non plus, mes chers collègues, qu'il s'agisse d'une hypothèse d'école ! Nous en avons rencontré des exemples multiples et portant sur des sommes importantes, aussi bien dans les arrêts de la juridiction administrative que dans les décisions de la juridiction pénale.

Dès lors, je pose la question suivante : au fur et à mesure du développement de cette situation, la taxe sur la valeur ajoutée, ne va-t-elle pas, par cette fraude généralisée, voir sa substance détruite, grignotée en quelque sorte ? Ne va-t-elle pas se dévorer elle-même si le Gouvernement ne prend pas des mesures particulières de coordination entre les services de contrôle et les services de la justice pour arrêter, pendant qu'il en est temps encore, des pratiques de cette nature qui ont pour but reconnu de puiser directement dans les poches du contribuable des remboursements qui ne sont pas dus ?

Je passe maintenant rapidement à quelques observations relatives aux impôts directs d'Etat. Tous les propos tenus en cette matière sont faux, radicalement faux. On nous a dit que nous étions en face d'un impôt unique : l'impôt général sur le revenu. C'est totalement inexact car, en fait, les anciennes cédules subsistent plus que jamais puisque, suivant les sources du revenu imposable, le régime applicable est différent, de même que les règles de déclaration.

Vous savez, mes chers collègues, qu'à côté de la feuille de déclaration générale, il existe toute une pluie de feuilles de déclarations particulières, dont d'ailleurs l'omission conduit à la taxation d'office, entre lesquelles le citoyen moyen s'y retrouve si peu que je connais beaucoup de contribuables qui ne peuvent plus faire eux-mêmes leur déclaration sans avoir recours à des spécialistes. C'est si vrai que, par la voie des questions écrites que posent les parlementaires, ces spécialistes demandent chaque année le report des déclarations : eux-mêmes ne peuvent plus y suffire. C'est donc que les citoyens *a fortiori* ne peuvent pas faire le travail qu'on leur demande. Alors, de grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, simplifiez notre système et faites en sorte que le citoyen français muni du modeste certificat d'études, sachant lire et compter, puisse faire sa déclaration fiscale !

Permettez-moi maintenant quelques brèves observations sur la fiscalité immobilière qui — il faut bien le dire — est un échec total. Je parlais tout à l'heure de la complexité des règles fiscales. Je crois que c'est dans le domaine de la fiscalité immobilière qu'elles atteignent le maximum de complication.

M. Joseph Voyant. Tous les records sont battus !

M. Marcel Martin. Vous avez l'imposition des plus-values spéculatives, étant entendu que l'on considère comme spéculatif ce qui est revendu avant cinq ans. Pourquoi cinq ans ? Nul ne le sait.

Vous avez ensuite l'imposition des plus-values sur les terrains à bâtir, qui exige une série de calculs à la fin desquels on se demande si l'on ne doit pas découvrir — suivant une plaisanterie connue — l'âge du capitaine. (*Sourires.*)

Vous avez enfin la soumission à la T. V. A. de toutes les opérations immobilières, qu'il s'agisse de terrains ou de constructions. Le résultat est d'une complexité effroyable. Le plus clair de tout cela, mes chers collègues, c'est qu'on aboutit, d'une part, à une cristallisation des échanges et, d'autre part, à une hausse des terrains. Est-ce ce qu'on a voulu ? Je ne le pense pas. Mais si ce n'est pas ce qu'on a voulu, il faut, de toute urgence, modifier profondément non seulement ces dispositions, mais le système général de l'imposition sur la plus-value.

La plupart du temps, les plus-values anciennes — on l'a dit tout à l'heure à cette tribune — sont d'origine inflationniste. C'est la fonte de la monnaie qui a fait augmenter le prix des choses. Quel est le résultat pour les sociétés anciennes qui ont cinquante ou cent ans, car il en existe ? Elles sont totalement paralysées car la moindre opération qu'elles voudraient faire sur un patrimoine ancien aboutit à une imposition sur les plus-values telle que ce patrimoine — j'emploie ce terme parce que c'est le mot propre — disparaît purement et simplement. Si nous voulons que notre économie reprenne sa vitalité et sa force, il faut revoir de fond en comble ce régime d'imposition sur les plus-values.

M. Joseph Voyant. C'est très juste !

M. Marcel Martin. Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en arrive aux impôts locaux. M'étant expliqué sur ce point récemment, en une autre assemblée, je me contenterai de pousser un simple cri d'alarme. Les villes ne peuvent plus répondre aux besoins qui leur sont imposés. D'une part, en effet, les frais de fonctionnement augmentent à une vitesse croissante, au point d'absorber, au seuil du budget de 1974, la totalité des ressources budgétaires.

Vous savez, d'autre part, qu'on ne pourra pas continuer à augmenter les impôts locaux d'une année sur l'autre de 15 à 30 p. 100.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Marcel Martin. Nous avons atteint incontestablement le point de rupture.

J'ajoute enfin — et c'est un truisme — que certaines des charges imposées aux communes n'ont en aucune façon un caractère communal. Jusqu'à présent, les communes les ont assumées, mais, les exigences des services de l'Etat allant toujours s'accroissant et de plus en plus loin, les finances communales ne peuvent absolument plus y suffire, d'autant que les ressources qui sont à la disposition des communes et des grandes villes sont à la fois insuffisantes et totalement inadaptées.

Je n'irai pas jusqu'à dire en une formule démagogique qu'il faut supprimer la patente parce que cela n'a pas de sens. Supprimer la patente ne signifie rien, car il faudra, bien sûr, la remplacer pour faire face aux dépenses. Mais l'application de cette législation crée des injustices si criantes que les centres des grandes agglomérations ne peuvent plus résister à la pression. Pourquoi ? Parce que le système que je décrivais tout à l'heure a favorisé les implantations extérieures, c'est-à-dire les grandes surfaces périphériques.

Dès lors, que se passe-t-il ? La patente de la ville diminue chaque jour au profit des patentes extérieures qui sont sans commune mesure avec les patentes intérieures. En voulez-vous un exemple ? Dans le centre de ma propre ville, un magasin très important paie 35 millions de francs de patente, alors qu'une grande surface cinq fois plus importante, exactement à 2,5 kilomètres de là, paie seulement 14 millions.

Cette situation peut-elle persister ? Je ne le crois pas. C'est la raison profonde du cri d'alarme qui a été lancé avec une solennité plus grande cette année qu'au cours des années précédentes par le comité de liaison des maires de grandes villes et auquel je vous saurais gré de bien vouloir réfléchir avec intérêt et bienveillance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après la technicité déployée par tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune, mes observations vous paraîtront sans doute bien modestes ; du moins essaierai-je de faire en sorte qu'elles soient courtes.

Si j'ai bien compris les intentions exprimées par M. le ministre de l'économie et des finances au nom du Gouvernement, dans le domaine de l'évolution budgétaire de la nation, il souhaite, d'une part, mettre l'accent plus sur l'impôt direct que sur l'impôt indirect et, d'autre part, réprimer une fraude fiscale indéniable. Celle-ci est d'ailleurs chiffrée car je lisais récemment que, par catégorie socio-professionnelle ou simplement par catégorie sociale, on estimait que la fraude variait de 0 p. 100 ou à peu près quand il s'agissait des salariés à un chiffre considérable quand il s'agissait d'autres catégories. Puisque l'on peut chiffrer la fraude, il devrait être possible à une intelligence moyenne de la retrouver et de la réprimer.

De toute façon, j'estime que les intentions du Gouvernement sont bonnes et je veux apporter ma très modeste contribution à sa tentative. Mon collègue M. le président Bonnefous voudra bien m'excuser si je ne fais pas mienne au moins l'une de ses affirmations ; il m'a, il est vrai, donné quelques précisions lorsque je lui en ai parlé tout à l'heure. Il semble bien, en effet, que l'impôt direct ne soit pas, en France, surestimé par rapport à d'autres pays, car, si l'on y inclut les charges sociales, celles-ci, au moins quand elles sont payées par l'entreprise, reviennent en fait à des impôts indirects puisqu'elles sont incorporées dans le prix des produits fabriqués ou vendus.

A la vérité, si les Français manifestent tant de réticence, ce n'est pas seulement parce que, par tempérament, ils n'aiment pas beaucoup payer des impôts ; c'est aussi parce qu'il existe une trop grande inégalité dans la répartition des charges. S'il est incontestable que les salariés et tous ceux, d'une manière générale, dont les revenus sont intégralement déclarés par des tiers paient leur lourde part d'impôts, il n'en est pas de même des autres catégories.

Je ne veux pas entrer dans le détail, mais ce qui est sûr, c'est qu'il n'est pas de majoration concevable de la charge de l'impôt direct si l'on ne recherche pas et si l'on ne prend pas, en même temps, les moyens de réduire les inégalités. Ces inégalités, nombreuses, ne sont pas, bien sûr, toutes faciles à supprimer et je crois en effet qu'il faudrait, de la part des gouvernements, plus que de la bonne volonté, une volonté féroce.

En ce qui me concerne, je voudrais apporter une très modeste contribution à cette recherche de l'égalité fiscale en évoquant l'emprunt Pinay, ce « serpent de mer », diront certains, mais dont la vie est longue et solide.

L'emprunt Pinay est indiscutablement l'une des causes importantes de l'inégalité fiscale. Il comportait, en effet, trois avantages : l'intérêt qu'il portait était exonéré de l'impôt sur le revenu ; il était admis en paiement des droits de mutation ; enfin, il était exonéré des droits de mutation à titre gratuit, qu'il s'agisse de successions ou de donations. Le fait de l'admettre en paiement des droits de mutation ne présente pas une grande importance. Il faut bien observer que, si l'emprunt 1952-1958 à 3,5 p. 100 assure par l'indexation le maintien du capital, en réalité, on peut considérer que, pour ceux qui l'achètent au cours actuel, il est presque exclusif d'intérêts puisque ceux-ci représentent à peine 1,5 p. 100.

Il présente donc d'autres avantages, notamment la légalisation de la fraude fiscale. Ce n'est pas moi qui l'ai découvert le premier, bien entendu. Il s'est trouvé parmi les parlementaires de la majorité à l'Assemblée nationale, parlant même au nom de la commission des finances, des voix parfaitement éloquents pour dénoncer ces inconvénients fâcheux.

M. Souchal évoquait, au cours de la séance du 10 mai 1968, « le jeu inique et inadmissible de la location de titres Pinay dans les successions en ligne collatérale ». Il avait même déclaré — je lui restitue très volontiers la paternité de cette expression qui est originale — que l'on s'empressait très souvent « de mettre la vieille tante en rentes Pinay en attendant de la mettre en bière ».

Mais, à ce moment-là, un argument incontestable et valable avait été opposé à tout changement des caractéristiques de cet emprunt : l'engagement de l'Etat de maintenir les avantages consentis à ce système de rente jusqu'en 1970.

Effectivement, c'est seulement en octobre 1971, qu'au nom de la commission des finances, M. Marette revenait, du reste d'une façon fort édulcorée, sur les propos et la proposition de M. Souchal. M. Marette, après s'être vivement indigné au nom de la commission des finances des avantages fiscaux accordés à ces titres a retrouvé sa sérénité après la réponse de M. le ministre des finances qui, d'ailleurs, ne saurait emporter la conviction de celui qui la lit avec attention, car elle ne crée que l'obligation de déposer les titres à l'enregistrement pendant un certain temps. Cela a l'avantage de ralentir un peu le mouvement de circulation de ces titres ; mais il suffit à l'intermédiaire, non agréé sans doute, mais réel, de relever un peu son pourcentage pour retomber sur ses pieds lorsque l'opération est terminée.

Maintenant, je crois qu'il n'y a pas d'autres solutions que de mettre fin au système et c'est possible puisque, incontestablement, depuis 1970, l'Etat est maître du jeu et libre de ses décisions. Donc, il doit nécessairement donner le choix : soit rembourser les titres au cours actuel, car la règle est la règle et ce qui a été accepté reste valable, soit les convertir en compensant l'immunité fiscale, qui disparaîtrait, par un intérêt correct et même par le maintien de l'indexation, car pourquoi l'indexation, qui était valable lors de l'émission de cet emprunt, deviendrait-elle hérétique lorsque l'on passerait à un emprunt différent ? Certes l'effort financier sera lourd puisque, au 31 décembre 1972, il restait à rembourser un nominal de 4.942 millions de francs soit, au cours actuel, près de treize milliards de francs. Mais n'est-il pas extraordinaire que la rente Pinay ait provoqué un tel engouement ? La valeur de remboursement de l'emprunt est passée de cinq à treize milliards de francs aujourd'hui et risque d'être beaucoup plus élevée demain si l'on ne prête pas attention à l'évolution du prix de l'or, alors que dans le même temps, on constate que la dette à long terme de l'Etat, comptabilisée en nominal, ne dépasse pas, y compris le dernier emprunt, vingt et un milliards de francs. Pourquoi donc la rente Pinay a-t-elle connu un tel engouement quand on sait, je l'ai dit tout à l'heure, que l'intérêt réel des titres Pinay achetés actuellement n'atteint même pas 1,5 p. 100 ?

C'est, sans doute, qu'on y retrouve son compte.

M. Jacques Duclos. Eh oui !

M. Auguste Pinton. Donc, si l'indexation motive cet attrait, maintenez-la, c'est légitime. Donnez un intérêt nouveau correct, maintenez l'indexation, mais, du moins, que le contribuable n'échappe pas à l'impôt qu'il est légitime de lui demander.

Si c'est la fraude, je ne sais, qui motive cet intérêt...

M. Jacques Duclos. Il y a sûrement un peu de cela !

M. Auguste Pinton. ... alors, reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour un Gouvernement soucieux d'assurer une meilleure répartition des revenus, cette rente n'a aucune raison d'être maintenue et que le premier devoir d'un Gouvernement soucieux d'égalité fiscale est bien d'y mettre un terme. C'est, bien entendu, pour aider le Gouvernement et pour encourager ses efforts dans cette voie, qu'avec un certain nombre de mes amis, nous aurons l'honneur, dans quelques jours, de déposer, à ce sujet, une proposition de loi. Je suis sûr que vous nous en remercirez. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, la question orale avec débat posée par M. Edouard Bonnefous revêt un caractère d'actualité d'autant plus important qu'elle vient en discussion peu après l'intervention de M. le ministre de l'économie et des finances à l'Assemblée nationale.

Cette intervention s'est située dans l'orientation politique générale qui a été fixée par les V^e et VI^e Plans, car l'objectif principal, l'objectif primordial du Gouvernement, est de poursuivre une politique tendant à rendre les riches plus riches et les pauvres encore plus pauvres.

M. le ministre de l'économie et des finances a brossé un tableau réjouissant de la situation économique de la France où, d'après lui, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Qu'il s'agisse du taux de production, de l'emploi, des exportations, tout va mieux que dans les pays voisins. « L'économie française se sent, a dit M. Giscard d'Estaing, comme un poisson dans l'eau dans la concurrence internationale. » Après quoi, faisant preuve de beaucoup d'audace en matière d'images littéraires, il a parlé de cette même économie respirant au grand air.

Puis, pour se présenter davantage en homme d'Etat qu'en technicien financier, notre ministre, entrant dans le domaine de la philosophie politique, a déclaré : « L'économie est un moyen ; il lui faut un but. Elle est une servante ; il lui faut un maître. Et ce maître c'est l'organisation de la société. »

Après quoi, il a parlé d'une « économie plus responsable débouchant sur une nouvelle morale de l'entreprise ».

Je n'ai pas l'intention d'aborder l'ensemble de ces questions, ce qui demanderait trop de temps. Mon propos, infiniment plus modeste, est de présenter quelques remarques sur le problème de la fiscalité.

Cette question de la fiscalité est d'autant plus importante qu'elle permet d'accentuer dans un sens ou dans un autre la répartition des charges et des avantages ; et nous savons par expérience que l'aiguille aimantée de la boussole ministérielle est plus attirée du côté du profit que du côté des problèmes sociaux.

Cependant il faut reconnaître que M. Giscard d'Estaing s'est lancé dans le domaine de la prédiction en évoquant la possibilité d'assurer, dans quinze ans, à chaque Français, le niveau de vie qui est actuellement celui des cadres supérieurs en augmentant la production intérieure industrielle brute de deux fois et demie.

Quinze ans, cela fait deux septennats, plus une année. (*Rires à l'extrême gauche.*) Cela fait trois quinquennats, ce qui n'est pas sans importance pour quelqu'un qui guigne l'Elysée. (*Rires sur les mêmes travées.*)

En attendant, M. le ministre de l'économie et des finances, tout en prétendant vouloir mettre en œuvre une politique de justice fiscale, a réussi le tour de force de ne pas dire un seul mot sur l'impôt fiscal et sur les privilèges dont bénéficient les grandes sociétés capitalistes. Il n'a rien dit, par exemple, de l'amortissement accéléré qui permet, grâce à des dégrèvements fiscaux, une suraccumulation de richesses, que le pouvoir ne veut pas gêner, mais qu'il encourage au contraire.

Les mesures nouvelles envisagées concernent uniquement les profits distribués ; elles n'affectent en rien les profits réinvestis. De la sorte, l'autofinancement va pouvoir s'étendre et d'énormes capitaux s'accumuleront dans quelques grandes sociétés, cependant que les petits actionnaires, eux, paieront l'impôt.

L'impôt sur les sociétés est volontairement réduit par rapport à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; et pour ce qui est de la suppression envisagée de l'abattement de 20 p. 100 sur les gros revenus, elle ne compensera pas la suppression intervenue l'an dernier des barèmes progressifs qui furent en vigueur en 1969 et 1971, comme l'a fait remarquer tout à l'heure notre collègue M. Méric.

Ignorant, ou faisant semblant d'ignorer, les conclusions du rapport du conseil supérieur des impôts, M. Giscard d'Estaing n'a pas dit un seul mot non plus de la fraude fiscale à cette échelle. M. Giscard d'Estaing a donné l'impression de se tenir plein de respect devant le mur des privilèges, les yeux regardant le ciel, sans voir le marais de la fraude fiscale dans lequel il patauge.

Pourtant, les estimations les plus prudentes indiquent que la fraude fiscale coûte à l'Etat, c'est-à-dire à l'ensemble des contribuables, des milliards de francs chaque année. Mais qu'importe ces milliards ; il est plus simple de s'occuper des tantièmes qu'on transforme en jetons de présence, lesquels sont d'ailleurs déduits des bénéfices des sociétés. Concernant les revenus les plus bas, le Gouvernement envisage seulement la création d'une première tranche d'imposition à 5 p. 100 et puis c'est tout.

Pour le reste, le ministre de l'économie et des finances veut rendre l'impôt indolore — si l'on peut dire — par la mensualisation et le prélèvement à la source, ce qui n'enlèvera rien ni à sa réalité ni à sa lourdeur pour les salariés qui sont les premiers, pour ne pas dire les seuls contribuables, à être visés par cette mesure.

De la sorte, le Gouvernement veut faire payer l'impôt au moment même où le contribuable perçoit son revenu tandis qu'actuellement il paie l'impôt sur le revenu de l'année antérieure. Pour le passage d'un système à l'autre — car si vous voulez passer à la mensualisation il faudra abandonner le système actuel — le contribuable devra acquitter l'impôt sur le revenu de l'année précédente en même temps que l'on retiendra l'impôt sur le revenu de l'année en cours à chaque fin de mois.

Le caractère de classe de la fiscalité du pouvoir apparaît clairement dans cette mesure. Si l'on ne connaît pas encore le projet annoncé de transformation de la patente, on peut à ce sujet se poser des questions. Ce qu'il y a de particulièrement injuste, c'est la différence de traitement pour le paiement de la patente entre les petits commerçants et les sociétés à succursales et entreprises multiples qui ne paient la patente que dans la ville où est installé le siège social. On peut se demander ce que va être le projet gouvernemental à ce sujet.

En tout cas, si l'on se réfère aux propos tenus par M. le ministre de l'économie et des finances, la patente — et j'ai bien lu son discours — sera remplacée par une ressource locale qui serait affectée en totalité aux départements et deviendrait la taxe départementale.

Voilà ce qu'a dit M. le ministre de l'économie et des finances. Les communes retrouveront, a dit M. Giscard d'Estaing, la totalité de la taxe mobilière et de la taxe foncière, laquelle serait fractionnée en deux éléments, à savoir : d'une part, le foncier proprement dit, concernant à la fois le foncier bâti et les terres agricoles, d'autre part, le foncier constructible. Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'est-ce que cela nous réserve ? Autant de questions que l'on peut se poser.

M. le ministre de l'économie et des finances a déclaré vouloir, avec ce système, organiser une fiscalité à effets nettement séparés : la fiscalité d'Etat, la fiscalité départementale assise sur une taxe unique, c'est-à-dire l'ancienne patente transformée en taxe professionnelle départementale, et la fiscalité communale autonome. Autonome, le mot est bien beau, mais que signifie-t-il ?

On comprend mieux après la déclaration de M. Giscard d'Estaing les raisons pour lesquelles l'administration des finances a procédé au cours de ces dernières années à un long travail de mise à jour des évaluations foncières.

Il s'agissait en fait de créer les conditions de l'augmentation des impôts locaux à laquelle les communes seront contraintes, d'autant que les transferts de charges de l'Etat aux communes sont de plus en plus lourds et deviennent même scandaleux. Il est scandaleux, par exemple, que le Gouvernement qui rembourse la T. V. A. aux sociétés capitalistes ne rembourse pas cette même T. V. A. aux collectivités locales et parvient de la sorte à se faire subventionner et par les départements et par les communes.

C'est là qu'on voit se manifester l'esprit réactionnaire de ce libéral assez singulier que prétend être M. Valéry Giscard d'Estaing.

Avec ses projets, les impôts communaux seront uniquement supportés par les ménages. L'on peut s'attendre à un alourdissement tel de ces impôts que la colère des contribuables, qui en ont jusque-là, ne manquera pas de se manifester et c'est inévitablement contre le Gouvernement qu'elle se tournera en dépit des efforts officiels pour la faire retomber sur les élus locaux.

La population laborieuse devra payer des impôts communaux plus lourds, d'autant que le Gouvernement fuit systématiquement ses responsabilités en matière d'équipements collectifs. Le discours de M. Giscard d'Estaing a été très clair à cet égard. Les seuls équipements collectifs dont il ait parlé ont été ceux qui intéressent d'abord les grandes sociétés capitalistes.

Lorsque les ressources des communes ne seront en rien liées au développement de la vie économique de la cité, la population ne sera-t-elle pas à même de se poser des questions sur les nuisances inévitables des industries, sur le bruit, les fumées, sans parler de l'entretien des chaussées, des trottoirs défoncés, et cela sans aucune compensation pour le budget communal ?

Une telle mesure n'aura-t-elle pas pour résultat d'accentuer l'écart entre, d'une part, les grandes zones d'habitation et, d'autre part, les zones d'activité industrielle, ce qui aggraverait encore les problèmes de transports qui sont déjà suffisamment compliqués aujourd'hui ?

Ainsi, un ministre, M. Guichard, prétend vouloir supprimer les grands ensembles et un autre, M. Giscard d'Estaing, semble agir de manière que les communes deviennent de grands ensembles dortoirs.

La patente ne l'oublions pas, monsieur le secrétaire d'Etat, représentait, en 1971, 49,4 p. 100 de l'ensemble de la fiscalité locale. Sa transformation en un impôt départemental constituera donc une perte pour les communes, inégale certes, mais pour beaucoup d'entre elles très importante, et la part de la taxe immobilière et de la taxe foncière, qui est versée actuellement aux départements et qui ira aux communes, sera loin de compenser les pertes subies. Les communes seront donc amenées à augmenter la taxe mobilière dans des proportions considérables.

Ainsi, on va créer une situation qui permettra de favoriser les grandes entreprises au détriment des ménages et des foyers de travailleurs. Je vous pose la question suivante : avec le système que vous envisagez, à combien peut-on évaluer l'augmentation de la cote mobilière dans les deux prochaines années ? Sera-t-elle doublée ou multipliée par trois ou par quatre ? C'est ainsi que se pose le problème. Quelles sont vos perspectives dans ce domaine ?

J'ajouterai que la suppression de la patente et sa transformation en taxe départementale ne réglera pas pour autant le problème des commerçants et des artisans. Nous aurons très certainement l'occasion de revenir sur ce sujet.

Le Gouvernement, qui fait preuve d'une remarquable imagination, lorsqu'il s'agit de renforcer les monopoles capitalistes, se trouve subitement à court d'idées lorsqu'il traite des conditions de vie des travailleurs. Mais à la vérité, et en dépit de ses déclarations platoniques, M. Giscard d'Estaing semble se soucier assez peu de la justice fiscale. Comment peut-on parler en France d'une justice fiscale sans dire un seul mot du poids des impôts indirects ? Or, M. le ministre de l'économie et des finances a réussi le tour de force de parler pendant deux heures sans évoquer ce problème une seule fois.

Cependant, chacun sait que la France vient en tête de tous les pays européens pour le poids relatif de la fiscalité indirecte qui frappe tous les citoyens.

A la vérité — je veux être juste — la France ne vient pas en tête : elle est à la deuxième place derrière la Grèce des colons. Le pouvoir actuel ne se soucie pas plus de la justice fiscale que de la justice sociale. Seule le préoccupe la puissance des monopoles capitalistes.

On promet que chaque Français pourra vivre comme un cadre supérieur dans quinze ans. Mais il s'agit là d'une duperie, d'une formule de politique-fiction. Comment le Gouvernement peut-il faire cette promesse et déclarer en même temps que les rémunérations ne peuvent, en moyenne, dépasser durablement de 2 à 3 p. 100 la hausse des prix ? A ce rythme-là, un salarié qui gagne aujourd'hui 1.000 francs par mois gagnera dans quinze ans l'équivalent — je ne parle pas en numéraire — de 1.300 à 1.600 de nos francs actuels. Pour atteindre un salaire mensuel égal à celui d'un cadre supérieur d'aujourd'hui, soit environ l'équivalent de 5.000 francs actuels, il lui faudrait attendre entre cinquante et quatre-vingts ans.

Au surplus, l'objectif du niveau de vie d'un cadre supérieur ne pose pas seulement le problème du salaire. Il pose aussi celui des équipements collectifs, de l'éducation nationale et d'autres encore. Aussi la promesse de M. Giscard d'Estaing qui est expressément formulée est-elle du même tonneau que celle de M. Messmer à Provins concernant les fameuses deux mille crèches. Ces deux mille crèches, on en parlera longtemps avant qu'elles soient faites !

On promet le bonheur dans quinze ans mais aujourd'hui, pour des centaines de milliers de familles, pour les personnes âgées, c'est la gêne et la misère.

La réalité d'aujourd'hui, c'est la misère d'un côté et l'opulence de l'autre. Ce sont des mal logés vivant dans des taudis à côté de logements vacants parce qu'ils sont trop chers.

La réalité, c'est d'un côté les ouvriers spécialisés travaillant à la limite de leurs forces et des P. D. G. menant la vie de château.

La réalité, c'est, d'une part, pour des millions de travailleurs, la hantise de perdre leur emploi, l'angoisse à l'approche des vieux jours et, d'autre part, la liberté la plus totale laissée aux spéculateurs de s'enrichir aux dépens des autres.

La réalité, c'est la sélection à l'université dont sont victimes les enfants des familles modestes, et cela dans les conditions d'un essor impétueux de la science et des techniques.

Les familles de travailleurs sont obligées de faire des économies sur les soins médicaux tandis que les firmes pharmaceutiques, qui font des profits fabuleux, gaspillent des milliards dans une publicité tapageuse et souvent trompeuse.

Dans de telles conditions, que peuvent signifier les grands discours de M. Giscard d'Estaing sur la puissance économique de notre pays ? Que peuvent signifier ces discours, par exemple, pour cette mère de famille de Montreuil — dont je suis citoyen — qui élève seule cinq enfants et gagne 600 francs par mois à faire des ménages ?

Le développement industriel est nécessaire pour assurer le bien-être du peuple, mais il faut que les profits réalisés aillent réellement au peuple.

Est-ce que les travailleurs peuvent attendre de ce régime qu'il se préoccupe réellement du bien-être populaire ?

Non ! depuis quinze ans il ne l'a pas fait et les discours actuels montrent qu'il ne le fera pas plus, à l'avenir, dans les quinze ans qui viennent.

En tout cas, je veux vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous dire : 1° si vous entendez consulter les conseils généraux et les maires sur la réforme des finances départementales et communales dont il a été parlé, sans aucune précision d'ailleurs, à l'Assemblée nationale, sauf ce que j'ai indiqué tout à l'heure ; 2° si vous entendez prendre des mesures pour que les magasins à succursales multiples — supermarchés et hypermarchés — ne soient pas favorisés du point de vue fiscal par rapport aux commerçants ; 3° si vous pensez que les ressources provenant de la taxe mobilière et de la taxe foncière seront suffisantes pour permettre aux communes de faire face à leurs besoins ; 4° si vous entendez régler, et dans quels délais, le problème de la nationalisation des C. E. S. dont les frais de fonctionnement sont à la charge des communes.

J'attends les réponses à ces questions avec curiosité et, de toute manière, je veux dire que, pour que le peuple puisse vivre mieux, un changement s'impose.

C'est pourquoi nous appelons à la réalisation d'une large et puissante union populaire qui permettra aux travailleurs salariés et indépendants, à l'ensemble des masses laborieuses, d'imposer ce changement et d'aller vers la vie meilleure à laquelle ils aspirent. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le magistral exposé du ministre de l'économie et des finances devant l'Assemblée nationale a découvert au Parlement et au pays d'encourageantes perspectives d'avenir et si les résultats actuels de l'action gouvernementale ne suffisent pas à en garantir la réalisation, puisque celle-ci dépend pour une part de plus en plus grande de la conjoncture internationale et, bien entendu, de la sagesse des Français, la question posée par l'éminent président de notre commission des finances apparaît, pour cette raison même, encore mieux fondée et les réponses qui seront apportées à son important discours intéresseront, au plus haut point, non seulement les agents économiques mais tous nos concitoyens confrontés à la gestion de leur budget, ainsi que la foule des élus qui ont la lourde tâche de faire face, par l'impôt, aux charges d'investissement et de fonctionnement de nos collectivités locales.

La première interrogation portant sur le rôle de la fiscalité est essentielle au moment où semble remis en cause le léger infléchissement de la pression fiscale intervenu depuis 1969, d'autant plus que le rapport sur les options du VI^e Plan indiquait à ce sujet : « Le Gouvernement estime qu'au cours des prochaines années, la prolongation des tendances passées en matière de croissance des prélèvements serait mal acceptée par la nation et comporterait, pour cette raison, de graves dangers pour les équilibres d'ensemble. Il redoute notamment qu'elle ne provoque, de la part des divers groupes sociaux, un comportement inflationniste traduisant le refus profond de l'arbitrage ainsi effectué au détriment des revenus directs. »

Le transit d'une partie du produit national brut par les caisses publiques entraîne, en effet, un prélèvement, à des fins administratives, d'autant plus lourd que chacun connaît notre souci de perfectionnisme et d'inévitables pertes sèches, car toute répartition gratuite ou quasi-gratuite de certaines catégories de biens ou d'avantages conduit à des gaspillages au préjudice de la collectivité tout entière.

S'il importe de garantir à chacun l'accès à la culture et à la formation comme au perfectionnement professionnels, ainsi que la protection contre les maux et les difficultés dus à l'âge ou à la santé, il faut aussi lui assurer la possibilité d'acquiescer par un travail normal une rémunération directe qui lui permette de choisir la voie de son épanouissement suivant ses conceptions personnelles.

L'augmentation systématique des salaires les plus bas entreprise depuis quelques années doit être poursuivie pour parvenir à la réduction de l'écart jugé actuellement excessif entre les revenus extrêmes. Cette action est plus efficace que ne le serait une surcharge abusive de l'imposition de certaines rémunérations pour minorer celles-ci.

Cette dernière méthode, avec la marge d'incertitude — pour ne pas dire d'inexactitude — qu'elle comporte, présenterait surtout le grave inconvénient d'entretenir la confusion entre les gains bruts et les revenus nets après impôt, dont les cadres sont les principales victimes.

Le sens de l'effort, le goût de l'entreprise ne peuvent être qu'émoussés dans un système social où l'individu, pour améliorer son sort, n'est pas incité à produire plus et mieux pour le bien simultané de l'ensemble de la collectivité et où, parce qu'il voit croître aveuglément la part perçue par elle, il tend à chercher des compensations dans la quête de subventions et avantages de toute nature, chaque catégorie sociale les disputant aux autres.

S'il est exact que les Etats-Unis, en dépit de leurs charges de défense et de leurs programmes spatiaux, ont un pourcentage total de prélèvements obligatoires inférieurs de 25 p. 100 au nôtre, tout en étant la première puissance économique du monde, et que le Japon, sans ces mêmes charges, a aussi une économie particulièrement brillante avec un pourcentage moitié moindre que le nôtre, il y a lieu de penser que la tendance à l'allègement des prélèvements divers, durant ces dernières années, a été la bonne et cela d'autant plus que notre expansion a été exceptionnellement vigoureuse. Il est logique d'en conclure qu'il serait néfaste de s'en écarter.

Dans cette ligne de pensée, la seconde interrogation du président Bonnefous pourrait devenir la suivante : sur lesquels des impôts directs ou des impôts indirects devraient porter au premier chef les allègements ?

A vrai dire, la vieille querelle de doctrine à ce sujet paraît quelque peu dépassée dès lors qu'au-delà des seuls impôts c'est bien l'ensemble des prélèvements obligatoires qui doit être pris en considération. Ce sont toujours ces prélèvements qui sont étudiés par les experts à une époque où le budget social de la nation s'établit à un niveau comparable à celui du budget de l'Etat et où les cotisations sociales ne diffèrent des impôts que par des règles administratives de détail, qui compliquent encore la tâche de ceux qui les acquittent. Nous sommes loin de l'époque où les impôts directs étaient les impôts assis sur la matière imposable et perçus par voie de rôle, et où les impôts indirects étaient ceux qui se trouvaient perçus à l'occasion d'un événement concernant la matière imposable.

Les comptables nationaux ont établi une autre classification dans laquelle, pratiquement, les impôts seraient indirects ou directs selon qu'ils pourraient être ou non répercutés sur les prix.

Pour le public, il est une autre notion : celle de la connaissance de l'impôt. Les impôts directs, naguère, étaient ceux dont le montant était connu du contribuable ; les impôts indirects, ceux qu'il payait sans trop le savoir. L'opposition doctrinale à ceux-là n'en était que plus fondée.

Aujourd'hui, le principal d'entre eux, la taxe sur la valeur ajoutée, apparaît sur les factures et, comme son taux est moindre sur les produits indispensables pour la vie quotidienne, il porterait moins atteinte aux principes que d'autres impôts sur la consommation. Mais il est déplorable sur le plan psychologique et énergiquement contesté lorsqu'il frappe les investissements effectués par les collectivités locales au lieu et place de l'Etat.

Objectivement, il faut lui reconnaître le mérite de laisser apparaître l'importance du prélèvement auquel l'Etat doit procéder sur les prix payés par les consommateurs finaux des produits et services pour faire face à ses propres charges. N'est-il pas bon, en effet, que le citoyen en prenne une claire conscience pour obtenir la réduction de celles-ci ?

La diminution des taux de la T. V. A. est une aspiration légitime, surtout dans la mesure où une compensation n'y serait pas apportée par un biais qui masquerait au public l'effort contributif qui lui est demandé.

Le versement forfaitaire sur les salaires étant classé parmi les impôts indirects, par analogie et bien que cela puisse paraître illogique, il faudrait classer parmi eux les cotisations sociales fondées sur les salaires, comme l'a fait remarquer notre excellent collègue M. le ministre Pinton.

Dans ce domaine, l'obscurité est la règle. La conception, dans une certaine mesure mythique, d'une part patronale et d'une part ouvrière, les différences de régime et de taux permettent toutes les équivoques. La connaissance exacte par chaque salarié de l'importance du salaire indirect, qui accompagne son salaire direct, lui ferait mesurer l'avantage qu'il tirerait d'une protection sociale mieux conçue.

En Allemagne, la part du produit national brut affectée à la sécurité sociale est inférieure de plus d'un tiers à celle qu'y consacre la France. En Suède, elle l'est de quelque

45 p. 100. Ces exemples de pays socialement avancés prouvent qu'il est certainement possible de réduire cette catégorie de prélèvements indirects.

Parmi ceux-ci figure encore la contribution des patentes. Sa suppression est annoncée. Au reste, les ordonnances de 1959 avaient déjà prononcé sa mort et défini comme impôt de remplacement une taxe professionnelle qui paraissait devoir ressembler à la condamnée comme une sœur cadette ; mais les décrets d'exécution n'ayant pas paru, la survie de l'ainée n'a pas encore permis de connaître le visage de sa remplaçante.

Faisant écho aux préoccupations exprimées au sein de la commission d'étude de la patente, j'ai maintes fois exprimé depuis lors, au ministre et à vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, le souhait de voir réunir une nouvelle commission au sein de laquelle élus et professionnels auraient confronté avec l'administration des finances leurs vues sur telle ou telle autre solution de remplacement au cas où cette taxe professionnelle n'aurait pas été la panacée.

Une autre formule paraît actuellement envisagée. Je me permets d'insister à nouveau très vivement auprès du Gouvernement pour que cette concertation ait lieu préalablement à la mise au point de son projet.

Il semble peu probable que le nouvel impôt n'ait pas la qualité d'indirect suivant les normes de la comptabilité nationale et une question angoissante se pose aux élus locaux concernant l'équilibre de leurs futurs budgets.

L'administration des finances entend-elle l'assurer, comme j'en ai plusieurs fois émis l'hypothèse à cette tribune, par une augmentation plus ou moins massive des impôts directs locaux, c'est-à-dire la contribution mobilière et la contribution foncière des propriétés non bâties versées par les ménages et, parallèlement, de la contribution foncière des propriétés bâties classée, elle, parmi les impôts indirects ?

La crainte ne peut qu'en être accrue à la lecture du discours du ministre, spécialement dans les villes industrielles et commerciales. Il y a là un risque très grave, surtout lorsqu'au terme des travaux de révision des valeurs locatives on constate à regret que les prévisions faites à cette tribune sont devenues réalités : de multiples erreurs et injustices, qui se répercuteront sur la taxe d'habitation qui remplacera la contribution mobilière, découlent de l'insuffisance des moyens mis à la disposition des administrations fiscales locales pour accomplir ce travail gigantesque et les commissions communales des impôts directs ne sont pas, le plus souvent, en mesure de les déceler ni de les redresser.

La part de la production intérieure brute prélevée par les collectivités locales a augmenté de 30 p. 100 depuis 1959. La semaine dernière, les maires des grandes villes lançaient solennellement un nouveau cri d'alarme que reprenait éloquentement, voici quelques instants, notre éminent collègue, le maire de Nancy. Presque partout le poids des impôts directs locaux a dépassé la limite raisonnable et il ne saurait être question de l'aggraver par quelque mesure que ce soit.

Pour les élus locaux, vers lesquels se tournent spontanément leurs concitoyens pour obtenir certaines compensations indispensables aux contraintes de la société actuelle, la troisième interrogation du président Bonnefous prend un relief particulier en cette période d'inflation.

En effet, leurs budgets sont alimentés par une fiscalité dont le produit final est très voisin des prévisions puisque telle est précisément la qualité propre des centimes, comme des taxes qui les remplaceront, et que la recette provenant de la part représentative de la taxe sur les salaires est également déterminée dès l'origine de l'exercice. S'il convient, pour les administrateurs locaux, de se réjouir de son heureuse progression d'une année sur l'autre, il ne faut pas pour autant oublier que celle-ci n'est pas aussi rapide que celle des salaires en raison des conditions de son calcul.

Pour les collectivités locales, rien ne vient compenser la hausse des prix en cours d'année, alors que pour l'Etat et les régimes sociaux, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée et des cotisations sociales suit, mois par mois, le rythme de progression des prix et des salaires. Le maintien de l'équilibre du budget de l'Etat en est facilité dans la mesure où une part importante de ses dépenses reste plafonnée aux chiffres initiaux, ce dont pâtissent d'ailleurs, en particulier, les équipements publics.

Malheureusement, si l'hypothèse de grands emprunts d'Etat peut être envisagée — comme l'a fait tout à l'heure le président Bonnefous — l'endettement des collectivités locales a atteint, lui

aussi, un niveau qu'il est impossible d'élever notablement et je ne pense pas que l'avis du ministre de l'économie et des finances diffère sur ce point de celui du comité de financement du VI^e Plan.

Les options en matière de fiscalité comportent, elles aussi, des limites : si des données de fait de caractère global doivent être prises en considération, à côté des principes d'ordre social auxquels tous les Français sont attachés, il ne faut pas oublier que, plus l'impôt est individualisé, plus il doit être établi sur des bases indiscutables, facilement contrôlables par le contribuable. Or, actuellement, les travailleurs indépendants, trop souvent peu ou mal informés et conseillés sur le plan de leur comptabilité, ont le sentiment d'être les boucs émissaires de notre système fiscal, qui leur paraît, par comparaison, relativement bénéfique aux sociétés et aux salariés à tel point que nombre d'entre eux souhaitent créer des sociétés, fussent-elles « unipersonnelles », derrière lesquelles ils disparaîtraient.

L'appel par lequel se terminera cet exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, sera une double et pressante mise en garde : d'une part, contre les dangers économiques et sociaux de toute évolution de la fiscalité qui ruinerait l'esprit d'entreprise et le sens de la responsabilité personnelle qui impliquent des risques, mais aussi des profits ; d'autre part, contre le péril pour la démocratie que constitueraient l'asphyxie des collectivités locales et l'étroit assujettissement de leurs ressources au bon vouloir de l'Etat.

Puisse l'imagination du ministre de l'économie et des finances, la réflexion du Gouvernement et les votes du Parlement épargner ces épreuves à la France. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, tout d'abord, remercier M. le président Edouard Bonnefous d'avoir bien voulu poser une série de questions, dont l'importance n'échappera à personne et qui ont ainsi donné l'occasion très opportune d'un débat particulièrement intéressant.

J'ai été très frappé autant par la hauteur de vues qui s'est manifestée dans les interventions que par le nombre et la qualité des observations présentées, ce qui rend singulièrement difficile ma tâche à ce moment du débat.

Il ne serait pas sérieux, de ma part, de prétendre apporter des réponses immédiates et précises sur tous les points qui ont été évoqués et dont certains touchent d'ailleurs à l'ensemble de la politique économique et financière.

Il en est ainsi, par exemple, des observations de M. Méric relatives à l'inflation dans le monde occidental, observations qui, à elles seules, notamment dans leurs rapports avec la politique fiscale, appelleraient des développements considérables.

Mais je puis vous assurer que vos interrogations vont nourrir les réflexions et les études du Gouvernement. D'ailleurs, nous retrouverons ces sujets au sein de votre commission des finances, puis devant l'assemblée tout entière, à l'automne, au niveau le plus approprié — celui où s'exerce la prérogative essentielle du Parlement, ainsi que l'a fait justement rappeler M. Marcel Martin — à savoir le vote du budget de 1974.

Ainsi mon propos d'aujourd'hui, loin de prétendre clore la discussion, visera simplement à l'ouvrir plus encore en apportant un certain nombre d'éléments complémentaires et un cadre susceptible d'accueillir les réflexions de chacun.

Je m'en tiendrai donc à développer deux points essentiels : la pression fiscale et l'équilibre à réaliser entre impôt direct et impôt indirect. Il me semble que ces deux grandes questions recouvrent la plupart des préoccupations de votre haute assemblée.

Mais auparavant, je désire apporter une réponse à une interrogation fondamentale du président de votre commission des finances sur la compatibilité entre les deux conceptions de la fiscalité : couverture des dépenses publiques ou instrument d'action économique et sociale.

Il ne faut pas se cacher qu'en France c'est traditionnellement la première conception qui l'emporte. On peut le regretter, mais cela traduit un état de fait qui résulte, je crois, de la place trop importante donnée traditionnellement dans nos débats à la dépense par rapport à la recette.

Ne constate-t-on pas que les dépenses budgétaires sont dans l'ensemble critiquées plus pour leur insuffisance que pour leur excès ? Alors que les prélèvements fiscaux sont, de toutes les manières et presque par tout le monde, jugés excessifs et injustifiés.

Le secrétaire d'Etat qui a l'honneur de s'adresser à vous et qui a dans ses attributions la direction du budget et la direction générale des impôts peut témoigner qu'il est, surtout dans cette période de l'année, confronté très concrètement et quasi quotidiennement avec cette tenace contradiction. Je remercie M. le président Bonnefous d'avoir souligné ce point ainsi que la nécessité de la rigueur dans l'exécution budgétaire.

Dans ces conditions, mener une politique fiscale dynamique n'est pas une tâche toujours aisée. En effet, les besoins budgétaires supposent des impôts de grand rendement, d'un recouvrement facile et apportant à l'Etat des ressources croissant avec l'expansion économique. Il faut bien reconnaître qu'en ces domaines l'impôt indirect a des mérites assez grands.

A cette sécurité pour l'Etat correspond la sécurité réclamée par les citoyens. Cet impôt indirect satisfait, en apparence, un certain nombre d'aspirations psychologiques des Français. Il est moins douloureux parce qu'il est fondu dans la consommation. Il revêt un égalitarisme de surface puisqu'il frappe également chaque type de bien. Il satisfait enfin notre individualisme, l'impôt payé étant lié à une décision individuelle de consommation.

Mais vous sentez combien ce raisonnement est théorique et éloigné des réalités économiques et sociales. C'est pourquoi, monsieur le président Bonnefous, vous avez eu grandement raison de rappeler le sens dans lequel nous devons nous orienter. Toutefois, la prudence doit présider à l'évolution de la fiscalité et je suis sûr qu'au fur et à mesure que le Gouvernement sera amené à présenter au Sénat des projets de réforme, il trouvera dans votre assemblée, aide et appui pour que la réforme ait lieu, mais qu'elle ait lieu au rythme souhaitable.

Je voudrais, avant de traiter la question de l'équilibre entre l'impôt direct et l'impôt indirect, prendre la mesure de la pression fiscale. M. Bonnefous, ainsi que plusieurs intervenants, notamment M. Descours-Desacres, ont exprimé la crainte qu'en raison des exigences de nos concitoyens, on assiste en ce domaine à un alourdissement. Je puis, sur ce point, vous rassurer.

La tendance des dernières années n'a pas été au renforcement de la pression fiscale d'Etat. En 1968, la totalité des impôts d'Etat, y compris ceux qui bénéficient à des comptes spéciaux ou à des budgets annexes, avait atteint 20,5 p. 100 de la production intérieure brute. Le financement des accroissements de dépenses, à la fin de 1968, a conduit à porter cette proportion à 20,8 p. 100 en 1969. C'est le sommet de la courbe, car depuis cette date l'évolution s'effectue plutôt en sens inverse. Nous avons atteint 19,3 p. 100 en 1971. Pour 1972, le taux sera très légèrement supérieur — mais on ne peut pas parler de renversement de tendance — puisqu'il devrait se situer aux alentours de 19,8 p. 100, et il redescendra sans doute en 1973.

Il en résulte qu'en ce qui concerne l'impôt d'Etat, notre pays a été dépassé par certains pays que vous avez cités — en remarquant avec quelque malice que leur idéologie politique pouvait être sensiblement différente de celle qui inspire la majorité — et que, dans l'ensemble, on peut noter que l'écart qui séparait la France de beaucoup d'autres pays s'est réduit.

Cette évolution doit être poursuivie. C'est pourquoi le gouvernement considère que le taux de prélèvement fiscal global doit demeurer stable. Il s'agit non de l'augmenter, mais de mieux le répartir. Cela nous amène à nous interroger, comme l'ont fait notamment MM. Armengaud et Descours-Desacres, sur l'équilibre entre l'impôt direct et l'impôt indirect.

En 1972, les impôts sur la consommation allant au budget général ont atteint 113 milliards de francs. Ce total regroupe la T. V. A., les douanes, les taxes spécifiques et ne comprend pas un certain nombre d'impôts qui s'apparentent plus à une taxation du capital qu'à un impôt sur la consommation, comme les droits d'enregistrement et de timbre.

De ces 113 milliards, il convient de déduire 14 milliards que l'Etat ne conserve pas pour lui, mais qu'il reverse à la Communauté économique européenne sous forme de droits de douane et surtout aux collectivités locales par l'intermédiaire du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui, le Sénat s'en souvient — et M. Descours Desacres y a fait allusion tout à l'heure — a été financé par le relèvement du taux de la T. V. A.

Le solde, soit 99 milliards, est à comparer au total des recettes fiscales nettes du budget général, diminué symétriquement du versement européen et du V. R. T. S., soit 170 milliards

nets. Si l'on adopte cette méthode de chiffrage, que j'ai voulu exposer pour montrer qu'elle n'avait pas de caractère artificiel, la part de l'impôt sur la consommation dans les recettes fiscales de l'Etat s'établit aux environs de 58 p. 100.

Peut-être ne serait-ce pas un objectif déraisonnable, à moyen terme, que d'essayer de se rapprocher de 50 p. 100. Le Parlement en jugera.

Pour fonder cette orientation, il est nécessaire d'évaluer objectivement les vertus et les défauts que présente, du point de vue de l'équité, l'impôt sur la consommation.

L'opinion du Gouvernement, et la mienne, est que cette forme de ressource tient une place trop importante dans notre système fiscal. Il me semble cependant que son procès a souvent été fait d'une manière trop sommaire et qu'on a conclu un peu vite au caractère injuste et régressif de l'impôt sur la consommation.

L'ancienne taxe locale, elle, présentait sans aucun doute un caractère régressif du point de vue social, car sa superposition avec la T. V. A. aboutissait, pour les différentes catégories de produits concernés, à un taux réel d'imposition d'autant plus élevé que la marge de distribution était moindre. Or chacun sait que les biens à marge de distribution importante sont généralement des biens de luxe ou de demi-luxe. En mettant fin à cette anomalie, à partir du 1^{er} janvier 1968, le Parlement et le Gouvernement ont accompli une réforme sociale importante dont la portée n'a peut-être pas été suffisamment vue.

Sur le plan social, la T. V. A. présente d'incontestables avantages. Du fait de l'existence de plusieurs taux, l'impôt indirect n'est pas indifférent aux choix individuels. Le logement est avantagé par rapport à la voiture; l'achat de vêtements courants ou d'objets nécessaires à la vie quotidienne est privilégié par rapport à l'achat de biens de luxe. Ces phénomènes vont, me semble-t-il, dans le bon sens.

Cependant, ce caractère redistributeur de la T. V. A. n'est pas aussi sensible qu'on pourrait le souhaiter. Il m'est agréable de donner au Sénat la primeur des résultats d'une étude récente selon laquelle la T. V. A. représente en moyenne 11,3 p. 100 des dépenses de consommation des Français.

Si l'on considère les différentes catégories socio-professionnelles, la proportion la plus basse est de 9,4 p. 100 et la plus élevée de 12,4 p. 100. Cet écart de trois points entre les deux extrêmes est évidemment trop modeste pour permettre de qualifier la T. V. A. d'impôt progressif. Les comparaisons qui ont pu être effectuées entre ménages situés à divers niveaux de revenus confirment cette conclusion.

Néanmoins, il est intéressant de noter que dans les raisonnements sur l'impôt indirect on oublie parfois certains caractères positifs d'un impôt comme la taxe sur la valeur ajoutée.

Cependant, c'est l'impôt sur le revenu qui, quelles que soient ses imperfections, apparaît comme le meilleur moyen pour faire de la fiscalité l'instrument d'action économique et sociale souhaité par beaucoup, quoique à des degrés divers ainsi qu'il ressort de notre débat d'aujourd'hui.

Cependant il doit être bien clair pour tous qu'un tel mouvement ne peut qu'être progressif. Toute autre conception serait, non seulement démagogique, mais également dangereuse et inefficace.

Nos efforts doivent donc tendre non à augmenter les taux, mais à élargir l'assiette.

Pour réaliser cet impôt à assiette large et taux modéré deux orientations doivent être poursuivies. Tout d'abord il faut parvenir à une meilleure connaissance des revenus. Le Sénat sait que la réorganisation des services fiscaux entreprise depuis plusieurs années permet de réaliser chaque année des progrès sur ce point.

Il est nécessaire que cette action apparaisse à tous comme parfaitement normale et qu'elle soit conduite, je veux le dire en réponse à la question précise de M. le président Bonnefous, par des moyens normaux.

Cela étant, je voudrais ici rendre un hommage solennel et mérité à tous les agents qui, chargés de l'assiette ou du recouvrement de l'impôt, accomplissent avec abnégation et courage leur devoir. Qu'il me soit permis de protester devant votre Haute Assemblée contre les inqualifiables agressions dont certains ont été les victimes. Je suis certain que chacun, au-delà des divergences d'opinion, s'associera à l'hommage ainsi rendu à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi.

La seconde orientation est double. D'une part, il est nécessaire pour certaines rémunérations très élevées de remettre en cause la notion de déduction ou d'abattements qui, à ces niveaux, il faut bien le reconnaître, me paraît plus guère justifiée. Je veux confirmer à M. le président Bonnefous ce que M. Giscard d'Estaing a indiqué : les cadres ne sont pas visés par ces mesures.

D'autre part, à l'autre extrême, il faut au contraire étendre le système d'abattement puisque l'on se trouve en présence de revenus dont la dissimulation est, sinon impossible, du moins très difficile.

Ces deux orientations, ainsi que l'allègement sans précédent de la T. V. A. qui, je le rappelle, a porté, depuis 1969, sur 12 milliards de francs, sont de nature à aller dans le sens souhaité par M. le président Bonnefous et plusieurs des intervenants, c'est-à-dire dans le sens d'un meilleur équilibre structurel de notre fiscalité.

Je ne voudrais pas terminer sans parler de la fiscalité directe locale. Plusieurs sénateurs ont évoqué, avec leur expérience si précieuse de la gestion des collectivités locales — le conseiller général que je suis en connaît les difficultés — le complexe problème de la réforme de la fiscalité directe locale.

Je crois que le débat d'aujourd'hui ne peut permettre d'aborder au fond cette question qui va, ainsi que l'a indiqué le ministre de l'économie et des finances, faire l'objet des travaux prochains du Parlement. Toutefois je voudrais rappeler deux faits et annoncer une nouvelle.

Toute d'abord, je rappelle qu'avant le 1^{er} juillet, un projet de loi proposant les modalités d'incorporation dans les rôles des résultats des revisions — préalable technique à toute réforme, quelle qu'elle soit — sera déposé. Les commissions — notamment la commission du Sénat — seront amenées à l'examiner. Dans l'intention du Gouvernement les conseils municipaux se verraient réserver de larges pouvoirs d'appréciation. Mais c'est une intention manifestée par le Gouvernement dont il conviendra que nous discutons.

Pour ce qui est de la réforme proprement dite de la fiscalité directe locale, le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} novembre, un projet de loi prévoyant la suppression et le remplacement, à partir du 1^{er} janvier 1975, de la patente par une ressource locale nouvelle.

Afin de permettre un examen complet et approfondi de ce problème, dès cette session les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat seront saisies par le Gouvernement d'un document d'orientation, et il n'est pas besoin de souligner devant vous l'importance qu'auront pour le Gouvernement les réflexions du Sénat sur les propositions contenues dans ce document.

C'est à partir de vos travaux et, bien sûr, des orientations que le Gouvernement aura cru devoir maintenir que sera élaboré le projet de loi, qui donnera lieu bien entendu ensuite à la procédure normale. Ce souci d'associer le Sénat et l'Assemblée nationale à la conception des textes répond, je crois, à la demande du président de votre commission des finances et aux observations que M. Marcel Martin, par exemple, avait présentées.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat. Je souhaite que le débat d'aujourd'hui constitue une étape de la rénovation concertée de notre fiscalité, à laquelle le Gouvernement veut s'attacher et dont il ne conçoit pas, monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'elle puisse être réalisée sans le concours de la sagesse, de la vigilance et de l'imagination du Sénat. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Et la réponse aux questions qui vous ont été posées, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

M. Jacques Duclos. Des questions vous ont été posées, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous n'y répondez pas ! Tout de même !

M. le président. Monsieur Duclos, avant de clore le débat, j'ai posé la question : « Quelqu'un demande-t-il la parole ? ». Si vous me l'aviez demandée, je vous l'aurais donnée. Maintenant, le débat est clos et je ne puis le faire.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Claudius Delorme et Michel Chauty une proposition de loi tendant à abroger le décret-loi du 1^{er} avril 1939 instaurant une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôts d'hydrocarbures, pris en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre et de la loi du 19 mars 1939 tendant à accorder au Gouvernement des pouvoirs spéciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 287, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Bonnefous une proposition de loi tendant à la création d'un parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 288, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Armengaud, Maurice Carrier, Pierre Croze, Louis Gros, Jacques Habert et Jacques Rosselli une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 37 et L. 38 de la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Marcel Darou, Jean-Pierre Blanchet, André Aubry, Jacques Maury, André Rabineau, Eugène Romaine, Robert Schwint, Albert Sirgue, Bernard Talon et René Travert un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales, à la suite d'une mission d'information chargée d'étudier, dans les pays membres de la Communauté économique européenne, les divers régimes de protection sociale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 286 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 189 bis du code de commerce concernant la prescription en matière commerciale (n° 74, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 290 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 5 juin 1973 :

A dix heures trente minutes :

1. — Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les problèmes posés par le logement des personnes âgées. En effet, environ 60 p. 100 des logements occupés par des personnes âgées, locataires ou propriétaires, ont besoin de réparations importantes et sont dépourvus des conditions de confort les plus élémentaires. Si les aides accordées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et l'action des offices d'habitations à loyer modéré présentent un aspect positif, il n'en demeure pas moins que ces interventions sont insuffisantes. C'est pourquoi il lui demande si, sous certaines conditions de ressources, des subventions ne pourraient être accordées aux personnes âgées, propriétaires de leur logement, qui font procéder à des travaux d'aménagement intérieur et, plus généralement, quelles mesures pourraient être prises afin de développer la construction de résidences-foyers et la restauration d'immeubles anciens réservés aux personnes âgées. (N° 1338.)

II. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelle politique le Gouvernement compte suivre en matière de logement pour les personnes âgées et, plus particulièrement, en ce qui concerne les retraités. (N° 1342.)

III. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelle politique le Gouvernement compte suivre en ce qui concerne les investissements étrangers en France et en particulier à l'égard des entreprises multinationales. (N° 1343.)

IV. — M. Pierre Schiélé rappelle à M. le Premier ministre la déclaration qu'il a faite lors de son passage en Alsace en 1972, concernant une étude prévue sur l'aménagement de la protection du massif vosgien qui devait être présentée sous la forme d'un « livre vert ».

Or, alors que l'opinion est très sensibilisée à la cause de la défense des paysages et des sites vosgiens, aucune mesure officielle n'a été prise jusqu'à présent.

Il lui demande en conséquence de lui faire connaître la suite qu'il entend donner à la sauvegarde du caractère naturel de ce massif. (N° 1344.)

(Question transmise à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement.)

V. — M. Roger Delagnes expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la construction du collège d'enseignement technique féminin d'Arles subit des retards inadmissibles.

Il lui rappelle que l'établissement existant est vétuste, insalubre et dangereux et que la ville d'Arles est en état de sous-développement technique ; que la rentrée scolaire de 1972-1973 a été très difficile et qu'à l'avenir 200 jeunes de 14 à 16 ans seront privés de formation professionnelle, faute de place dans les collèges d'enseignement technique, et seront maintenus dans les collèges d'enseignement secondaire.

Il lui demande, compte tenu de l'importance de la ville d'Arles (50.000 habitants) voisine de Fos, s'il compte prochainement débloquer les crédits nécessaires à la construction rapide d'un établissement qui s'avère indispensable. (N° 1345.)

VI. — M. André Diligent demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° les raisons qui peuvent expliquer le retard apporté à la publication du décret revalorisant substantiellement les indices servant de base au calcul des indemnités servies aux maires et adjoints, texte dont il avait personnellement promis au Sénat, le 21 décembre 1972, la publication « incessante » ; 2° à quelle date les maires et adjoints peuvent espérer voir tenir cet engagement. (N° 1346.)

VII. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés que connaît la mutuelle nationale des étudiants de France (M. N. E. F.). La M. N. E. F. ajoute à ses activités proprement mutualistes la gestion du régime étudiant de sécurité sociale institué par la loi du 23 septembre 1948. Avec 400.000 adhérents et trente-quatre sections locales, la M. N. E. F. constitue l'une des trois ou quatre plus importantes mutuelles de France et elle est la seule mutuelle réellement représentative des étudiants. La M. N. E. F. perçoit une remise de gestion fixée par arrêté ministériel. En 1954, après un rapport du contrôle général de la sécurité sociale, un arrêté ministériel décidait que le montant de la remise de gestion est égal à 7 p. 100, qui serait versé sur la base du salaire minimum interprofessionnel garanti en se référant à une année de 2.000 heures de travail et à une retenue de 6 p. 100 sur ce salaire. Si ce mode de calcul était actuellement appliqué, la remise de gestion s'élèverait à 38,92 francs. Or, en mai 1973, elle est toujours de 21 francs. Actuellement, la M. N. E. F. a beaucoup de mal à continuer d'assurer le service des prestations sociales aux étudiants, comme elle l'a fait depuis vingt-cinq ans. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à la M. N. E. F. les moyens de travail qu'elle est en droit d'attendre et, par conséquent, pour réévaluer le taux de remise de gestion accordée à la M. N. E. F. afin que les difficultés financières sérieuses qu'elle connaît actuellement soient aplanies. (N° 1353.)

VIII. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural si le Gouvernement compte inscrire prochainement à l'ordre du jour des travaux parlementaires le projet de loi concernant l'attribution de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) aux preneurs. Il lui demande également si, dans le cadre de la discussion de ce projet de loi, le Gouvernement envisage de modifier et de simplifier les conditions actuelles d'attribution de l'I. V. D. aux autres exploitants agricoles bénéficiaires. (N° 1347.)

A quinze heures :

2. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jean Geoffroy, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly, tendant à modifier l'article 189 bis du code de commerce concernant la prescription en matière commerciale. [N° 74 et 290 (1972-1973)].

3. — Réponse à la question orale sans débat suivante :

M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique quels ont été, jusqu'à présent, les frais d'installation de la base du Kourou, combien de tirs ont été effectués, quels sont les frais d'entretien et quelles sont les perspectives d'avenir. (N° 1350.)

4. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Yvon Coudé du Foresto expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que l'inquiétude qui règne dans les milieux informés concernant l'ampleur d'une crise latente d'approvisionnement énergétique, tant en quantités qu'en prix, n'a pas encore gagné l'opinion publique qui, par conséquent, n'est pas disposée pour l'instant à entendre parler de mesures propres à atténuer cette menace. Il lui demande en conséquence quelles mesures la France compte prendre pour pallier toute éventualité en ce qui concerne nos approvisionnements énergétiques et s'il n'est pas grand temps de songer à l'exploitation de nouvelles formes d'énergie qui ne feraient pas exclusivement appel à des combustibles fossiles ou à des matières premières non renouvelables. Il demande également si des mesures ne sont pas à prévoir pour amener les gros consommateurs d'énergie à faire évoluer leurs techniques en vue de les adapter à d'autres approvisionnements. Il s'y ajoute la nécessité de ne pas continuer à contribuer à la dégradation de la nature par une pollution dont l'opinion publique elle-même dénature parfois les sources. (N° 11.)

II. — M. René Jager expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que les problèmes d'approvisionnement en énergie se posent à l'ensemble des grands pays industriels, et avec une importance particulière pour notre pays, compte tenu de la politique d'industrialisation que le Gouvernement compte suivre dans les prochaines années. Il lui demande de bien vouloir exposer les grandes lignes de l'action qu'il compte mener pour assurer à l'économie française des conditions d'approvisionnement en énergie, à la fois sûres et compétitives, pour la prochaine décennie. Il lui demande de bien vouloir préciser en particulier les actions déjà engagées ou prévues pour : 1° lutter contre les gaspillages et promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie, ainsi que les mesures envisagées pour développer le stockage ; 2° limiter la croissance de la part du pétrole dans le bilan énergétique français et européen et assurer un recours accru au charbon, au gaz naturel et à l'énergie nucléaire, ainsi qu'aux autres formes d'énergie susceptibles d'être utilisées (énergie solaire, géothermique, etc.) ; 3° diversifier les efforts de recherche et les sources d'approvisionnement en hydrocarbures sur le plan géographique, en tenant le meilleur compte du caractère national ou international des sociétés pétrolières ; 4° coordonner notre politique d'énergie au niveau national avec nos partenaires de la Communauté économique européenne et adopter éventuellement une position commune dans les négociations avec les pays exportateurs. (N° 12.)

III. — M. Michel Chauty demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique : 1° compte tenu de la nécessité pour la France de disposer de sources énergétiques qu'elle puisse directement contrôler, s'il n'apparaît pas nécessaire, d'une part, de limiter l'exploitation des minerais uranifères métropolitains et, d'autre part, de réduire au minimum les exportations de métal en dépit de la charge financière entraînée par le stockage du métal produit ; 2° quelles sont les perspectives de réalisation d'une usine européenne d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse dans le cadre d'Eurodif ; quel est le coût d'une telle entreprise ; quel serait le délai ultime dans lequel une décision devrait intervenir compte tenu des possibilités des producteurs américains et russes ; 3° dans l'hypothèse où une collaboration européenne s'avérerait impossible, si la France envisage de réaliser seule une telle installation et à une échelle suffisante pour produire de l'uranium enrichi compétitif ; 4° ce qu'il faut penser de la méthode d'enrichissement par ultracentrifugation dont la mise au point est poursuivie par la troïka anglo-germano-hollandaise et si la France pourrait

s'associer à cet organisme; 5° dans quelle mesure et à quel prix l'usine militaire de Pierrelatte peut fournir de l'uranium enrichi à des fins civiles; 6° si le Gouvernement envisage d'accélérer le programme de construction de centrales électriques nucléaires prévu par le VI^e Plan. (N° 18.)

IV. — M. Jean-François Pintat expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique la gravité des problèmes posés par l'alimentation en énergie des pays de l'Europe, et de la France en particulier, devant l'importance de la croissance des besoins. Le taux de couverture en énergie nationale de la France décroît constamment. Il n'est plus que d'environ 30 p. 100 à l'heure actuelle. Parallèlement, notre dépendance est quasi totale en produits pétroliers qui assurent plus de 60 p. 100 de nos besoins en énergie. Or, le niveau de la croissance économique de la France — et, donc, toute sa politique sociale — est conditionné actuellement par sa sécurité en approvisionnement pétrolier. Les mesures sur l'énergie annoncées dans le message du président Nixon au Congrès, le 18 avril dernier, vont bouleverser l'ensemble des données du marché pétrolier. En matière d'énergie, tous les problèmes ont une dimension internationale: aucun pays ne peut mener une politique autonome. Or, les nouvelles mesures proposées par le président des Etats-Unis vont influencer fortement sur l'attitude des producteurs du Moyen-Orient où la France trouve 65 p. 100 de son approvisionnement. Il lui demande donc: 1° de bien vouloir préciser les grandes lignes de la politique énergétique qu'il entend définir pour notre pays dans la décennie prochaine; 2° de connaître la situation des négociations en cours à Vienne avec l'organisation des pays exportateurs de pétrole; 3° d'exposer les résultats de la réunion du conseil des ministres à Bruxelles consacrée à l'énergie. Il lui demande si le moment ne serait pas venu de définir une politique européenne de l'énergie face à celle qui a été exposée par le président Nixon. Dans cet esprit, il demande si des mesures ne sont pas à prendre pour prévoir un accès plus large de la France au marché de l'uranium enrichi et pour activer la réalisation de l'usine d'enrichissement dans le cadre européen afin d'éviter une dépendance excessive à l'égard des approvisionnements pétroliers. (N° 19.)

V. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique à un moment où la crise des moyens énergétiques provoque une inquiétude légitime dans les milieux les plus larges. Il lui demande en conséquence: 1° de bien vouloir préciser quelles sont les données sur lesquelles

la France; 2° si, en raison du développement de la crise, il ne lui paraît pas indispensable de reconsidérer le plan de liquidation des houillères nationales et de s'orienter vers une nouvelle politique d'accroissement de la production charbonnière française; 3° quelles sont les perspectives concernant l'approvisionnement et les recherches dans le domaine du pétrole; 4° comment il entend que soit sauvegardée l'indépendance énergétique de la France après l'abandon de la filière graphite gaz; 5° s'il envisage la construction d'une usine de séparation isotopique française en considération des difficultés rencontrées au niveau européen. (N° 27.)

VI. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique comment il compte traiter le problème de l'énergie dans notre pays en liaison avec la Communauté européenne. (N° 28.)

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les difficultés que connaît actuellement l'institut de développement industriel. Il apparaît en effet que les moyens de financement de cet établissement sont nettement insuffisants eu égard aux missions qui lui ont été confiées, notamment dans le domaine de l'aide aux entreprises moyennes dont le développement est une des conditions de l'expansion économique et de l'aménagement harmonieux du territoire. C'est pourquoi il demande quelles mesures pourraient être prises afin de doter l'institut de développement industriel d'un capital suffisamment important, lui permettant de faire face aux demandes de prêts, très souvent justifiées, qui lui sont présentées. (N° 25.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi sur l'architecture est fixé au mercredi 6 juin 1973, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur,
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 26 avril 1973.

INTERVENTION DE M. CHRISTIAN PONCELET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Page 242, 1^{re} colonne, à l'antépénultième alinéa :

Au lieu de : « ... que l'employeur soit privé ou public, ».

Lire : « ... que le client soit privé ou public ».

Pétitions examinées par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Pétition n° 46 (du 21 mars 1972). — M. René Meffre, 15, boulevard du Jardin-Exotique, Monaco (principauté de), demande à bénéficier d'une pension correspondant au commandement exercé par lui dans la Résistance.

M. Jacques Eberhard, rapporteur.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a décidé de classer purement et simplement la pétition n° 46, compte tenu du non-épuisement des voies de recours existant devant les juridictions administratives.

Pétition n° 50 (du 23 octobre 1972). — M. Jean-Bernard Rougetet, 54, avenue de Soissons 02400 Château-Thierry, estime que des fautes graves ont été commises pendant l'instruction et pendant le procès à l'issue duquel il a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

M. Jacques Eberhard, rapporteur.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, tout en constatant qu'elle n'était pas compétente pour se prononcer sur une affaire exclusivement judiciaire, a décidé de transmettre la pétition n° 50 à M. le garde des sceaux, en espérant que le problème général posé par l'intéressé sera examiné avec la plus grande humanité possible.

(Renvoi à M. le ministre de la justice.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 MAI 1973

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Avortement : poursuites.

1358. — 29 mai 1973. — Au moment où le Gouvernement promet « l'assouplissement » de la législation sur l'avortement, **Mme Catherine Lagatu** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'entend pas suspendre les poursuites engagées à l'encontre des jeunes filles, femmes et médecins, en application de la loi de 1920, loi que la majorité des Français s'accorde à considérer comme hypocrite, injuste et inefficace.

*Paiement direct de la pension alimentaire :
modification de la loi.*

1359. — 29 mai 1973. — **Mme Catherine Lagatu** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973 relative au paiement direct de la pension alimentaire lui semble incomplète : en particulier, elle laisse sans aucune solution les problèmes matériels graves auxquels sont confrontées du jour au lendemain les femmes abandonnées qui ont charge d'enfants. Lors de la discussion de la loi précitée lui-même en avait reconnu les limites et estimé nécessaire d'apporter une aide rapide et suffisante aux femmes mères de famille qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de cette loi. En conséquence, elle lui demande si des mesures sont actuellement envisagées pour pallier les carences de la loi.

Conseils généraux : établissement du budget.

1360. — 29 mai 1973. — **M. Fernand Chatelain** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les conseils généraux et les conseils municipaux vont se trouver devant une redoutable inconnue lors de l'établissement de leur budget primitif pour 1974, ne possédant aucun élément concret leur permettant de connaître les conséquences sur les impôts locaux des évaluations foncières et des valeurs locatives cadastrales actuellement en cours d'établissement. Il lui demande s'il ne serait pas opportun que la date d'application soit reportée en 1975 et que pour 1974, en même temps que la mise en recouvrement des contributions sur la base actuelle, soit établi un rôle des nouvelles taxes foncières, d'habitation et professionnelles, qui puisse permettre aux collectivités locales d'avoir une connaissance exacte des conséquences de la réforme lors de l'établissement de leur budget pour 1975.

*Festival cinématographique de Cannes :
sélection des films français.*

1361. — 29 mai 1973. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires culturelles** dans quelles conditions le film *La Grande Bouffe* qui a soulevé l'indignation générale a été sélectionné pour représenter l'art cinématographique au festival de Cannes et lui demande s'il envisage à l'avenir de faire en sorte que les films présentés, au nom de notre pays, soient dignes du goût et de l'esprit français.

Situation de l'école nationale de photographie et de cinéma.

1362. — 29 mai 1973. — **M. Pierre Giraud** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation déplorable du lycée technique Louis-Lumière (école nationale de photographie et de cinéma). Il lui demande, en particulier, s'il ne conviendrait pas : 1° pour l'immédiat, de réintégrer sans sanction tous les élèves ; 2° de rechercher et d'aménager des locaux provisoires, adaptés aux besoins techniques d'un tel établissement, utilisables dès la prochaine rentrée scolaire ; 3° de mettre en chantier immédiatement à Paris (où un terrain est réservé 8, rue Rollin, Paris [5^e]) des constructions définitives et susceptibles d'accueillir l'ensemble des activités de l'établissement. La situation actuelle soulève les protestations de toutes les professions intéressées, se dégrade de plus en plus et risque à tout moment de devenir explosive.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 MAI 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Occupation précaire des sols : redevances.

12822. — 29 mai 1973. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que lorsque l'administration est amenée à acquérir de vastes terrains, notamment pour l'implantation des villes nouvelles, elle le fait parfois fort longtemps à l'avance et autorise, dans ce cas, les anciens propriétaires à exploiter ces terres jusqu'au moment où commencent les opérations d'urbanisation. Toutefois, l'exploitant use de cette faculté à ses risques et périls et il ne peut prétendre à aucune indemnisation au cas où l'ouverture

à tout moment d'un chantier compromet la récolte. Il lui demande, dès lors, de lui faire savoir si ce caractère de précarité d'une telle utilisation des sols par l'exploitant est compatible avec la mise à la charge de ce dernier d'une redevance d'occupation et si une telle redevance qui n'est perçue que dans certains départements et, notamment, dans l'Essonne, est à ses yeux véritablement fondée.

Cession de fonds de commerce : fiscalité.

12883. — 29 mai 1973. — En considération de sa déclaration par laquelle il a reconnu que la quantité des privilèges du Trésor était aberrante et qu'il en ignorait le nombre, **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 1684 du code général des impôts stipule qu'un cessionnaire ou acquéreur de fonds de commerce peut être rendu solidairement responsable avec le cédant pendant une période de trois mois du paiement de l'impôt sur le revenu afférent aux bénéfices déclarés, dans les dix jours qui suivent la première insertion. Ce délai de trois mois court à compter de la déclaration des bénéfices ou de l'expiration du délai de dix jours accordé pour faire cette déclaration lorsque l'on procède à la vente d'un fonds de commerce, le contrôleur ayant toujours la possibilité, même après avoir fixé l'impôt, de revenir sur sa décision pendant ce délai de trois mois. De sorte que l'on ne peut remettre pratiquement au cédant le prix d'une vente de fonds de commerce, qu'après un délai de trois mois et dix jours, ce qui bloque ainsi le prix de façon exorbitante et paralyse d'autant l'économie nationale. Il lui demande s'il peut envisager de réduire ce délai à un mois du jour de la déclaration à **M. le contrôleur des contributions directes**, le Trésor n'étant nullement lésé et la cession de fonds de commerce pourrait alors se faire dans le délai normal des oppositions prévues au profit des créanciers, soit un mois environ. Le Trésor aurait toutefois le privilège, comme le prévoit l'article 1684 du code général des impôts, d'être touché directement par la déclaration obligatoire du cédant.

Algérie : arrestations de ressortissants français.

12884. — 29 mai 1973. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que, au cours de ces dernières semaines, une quinzaine de ressortissants français ont été arrêtés en Algérie pour des motifs demeurés inconnus, qu'ils n'ont été jusqu'à présent ni relâchés, ni inculpés officiellement, et que certains sont détenus en des lieux secrets, sans contact avec l'extérieur. D'autres Français ont été relâchés après une « garde à vue » de quelques jours, mais restent cependant sous le coup d'une interdiction de quitter le territoire algérien. D'autres, enfin, ont été expulsés sans que des raisons leur soient données. Il lui demande quelles démarches ont été accomplies auprès du Gouvernement algérien et quelles explications ont été fournies par les autorités algériennes au sujet de ces Français détenus dans des conditions illégales et victimes de mesures arbitraires contraires au droit et à nos accords de coopération avec ce pays.

Prix de revient d'immeubles (majoration de 3 p. 100).

12885. — 29 mai 1973. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, d'après les dispositions de l'article 35-A du code général des impôts, les profits réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux d'un immeuble, lui-même acquis à titre onéreux ou construit, depuis moins de cinq ans, doivent être compris dans les bases de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux. Le profit imposable est égal à la différence entre le prix de cession, sous certaines déductions, et le prix de revient des biens cédés, ce prix de revient étant, notamment, majoré de 3 p. 100 pour chaque année écoulée depuis l'acquisition. Il lui demande si, compte tenu des circonstances économiques actuelles, il n'envisage pas, dans un proche avenir, de modifier, très sensiblement, ce taux annuel de majoration de 3 p. 100.

Situation des retraités.

12886. — 29 mai 1973. — Les récentes mesures prises par le Gouvernement en faveur des retraités concernent essentiellement les personnes qui prendront leur retraite dans l'avenir; **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation des retraités actuels qui tout aussi dignes d'attention ressentent comme une injustice la disparité de traitement existant entre eux et ceux qui vont prendre maintenant leur retraite, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Elections municipales (incompatibilités).

12887. — 29 mai 1973. — **M. Léopold Heder** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article L. 231 (§ 7) du code électoral stipule, en ce qui concerne les élections au conseil municipal, que les employés de préfecture et de sous-préfecture ne sont pas éligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les agents départementaux affectés dans les services départementaux et rémunérés sur les fonds départementaux, doivent être considérés comme des employés de préfecture et de sous-préfecture dans le sens des dispositions susmentionnées du code électoral et frappés, de ce fait, d'inéligibilité.

« Octroi de mer » : statistiques.

12888. — 29 mai 1973. — **M. Léopold Heder** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une taxe dite Octroi de mer, est instituée dans les départements d'outre-mer au profit des communes. Cette imposition votée par les conseils généraux est perçue par les services douaniers selon des taux variables sur les marchandises importées. L'Etat et les collectivités locales bénéficient pour leurs importations d'une exonération totale. Au début de chaque exercice l'administration des douanes adresse aux conseils généraux l'état des perceptions et des exonérations de l'année écoulée. Ces statistiques fournies pour les années 1970 et 1971 ainsi que pour le premier trimestre 1972 n'ont pu être délivrées au conseil général de la Guyane pour le reste de l'année 1972, l'administration locale des douanes s'y opposant. Il lui demande de lui faire connaître les textes récemment intervenus qui justifient la position adoptée par la direction départementale des douanes de la Guyane.

Convention judiciaire France-République fédérale d'Allemagne.

12889. — 29 mai 1973. — **M. Lucien Grand** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'accord, signé le 2 février 1971 entre les gouvernements de la République française et de la République fédérale d'Allemagne, relatif à la compétence judiciaire allemande pour la répression de certains crimes, et lui demande quelles pourraient être les conséquences de cet accord lorsque des crimes de guerre commis par des ressortissants allemands ont donné lieu à des condamnations par contumace ou par défaut, prononcées par des juridictions françaises.

Conservation des archives départementales.

12890. — 29 mai 1973. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle subvention de l'Etat peut être accordée à un département qui désire moderniser, par l'utilisation de microfilms, ses archives et notamment celles du service des cartes grises et du permis de conduire, dont les redevances vont actuellement à l'Etat.

Algérie : délivrance des minutes des titres de propriété des rapatriés.

12891. — 29 mai 1973. — **M. Francis Palmero** signale à **M. le Premier ministre** qu'à l'appui de leurs demandes d'indemnisation, les rapatriés ne peuvent pas toujours produire, pour leurs biens immobiliers, leurs titres de propriété en originaux ou en photocopies, ne serait-ce que parce que les notaires algériens et les services fonciers se refusent à délivrer l'expédition des minutes laissées par les notaires français et, de ce fait, l'examen des dossiers est ajourné par l'association nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (A. N. I. F. O. M.). Il lui demande quelles mesures il entend prendre ou quelle action il entend mener auprès du gouvernement algérien pour surmonter ces difficultés.

Malades mentaux (assistance médicale gratuite).

12892. — 29 mai 1973. — **M. Jean Colliery** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles dispositions il compte prendre pour que les malades mentaux puissent bénéficier de l'allocation mensuelle attribuée par la loi n° 54-592 du 11 juin 1954 sur l'assistance médicale gratuite. Il souligne que les malades mentaux sont très souvent soignés à domicile et doivent par conséquent être traités comme les autres malades du point de vue de l'attribution de l'allocation d'aide médicale.

Trains de marchandises (chargement).

12893. — 29 mai 1973. — M. René Touzet demande à M. le ministre des transports, compte tenu des circonstances de l'accident de chemin de fer survenu sur la ligne Toulouse—Paris, près d'Argenton-sur-Creuse à la sortie du viaduc et sous le tunnel de Chabenet, dans la nuit du 26 au 27 mai, s'il ne conviendrait pas de réviser les conditions actuelles de chargement de certains matériaux et de circulation des trains de marchandises sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français. Il lui demande également de donner toute la publicité nécessaire à l'enquête qui ne manquera pas d'être effectuée, et quelles mesures il compte prendre pour que soit évité, dès maintenant, un pareil accident, dont les conséquences, étant donné les lieux, auraient pu être catastrophiques.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai réglementaire.**

PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin; 10874 Henri Caillavet; 11217 Joseph Raybaud; 11527 Jean Francou; 11972 Pierre Schiélé; 12004 Edmond Barrachin; 12170 Francis Palmero; 12316 Jean Colin; 12342 André Diligent; 12388 Henri Caillavet; 12482 André Diligent; 12498 Roger Poudonson; 12522 Francis Palmero.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)**

N° 10601 Jean Legaret; 11351 Pierre-Christian Taittinger; 11930 Jean Sauvage; 12437 Jean Francou; 12449 Guy Schmaus; 12515 Guy Schmaus; 12555 Jean Cauchon.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann; 12494 Pierre Giraud.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 12516 André Armengaud.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N° 11324 Jean Cluzel; 11494 Baudouin de Hauteclocque; 11525 Octave Bajeux; 11569 Jacques Eberhard; 11799 Octave Bajeux; 11946 Pierre-Christian Taittinger; 11964 Jacques Pelletier; 12315 Marcel Mathy; 12331 Jean Cluzel; 12529 Geoffroy de Montalembert; 12597 Auguste Billiemaz; 12603 Jean Cluzel.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT,
LOGEMENT ET TOURISME**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger; 10939 Pierre Giraud; 11521 Serge Boucheny; 12137 Jean Cauchon; 12471 Auguste Amic; 12538 René Monory.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 12620 Catherine Lagatu.

ARMEES

N° 12053 Serge Boucheny; 12310 Oopa Pouvanaa; 12380 Guy Schmaus.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 12266 Pierre Schiélé; 12541 Louis Namy.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11390 André Méric; 12357 Marie-Thérèse Goutmann; 12547 Claudius Delorme.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 10036 Marcel Martin; 10475 Guy Pascaud; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder; 11572 Louis Courroy; 11604 Jean Sauvage; 11692 Jean Cluzel; 11847 Jean Sauvage; 11901 André Mignot; 11902 André Mignot; 11919 Jean Collery;

11987 Marcel Brégégère; 11988 Robert Liot; 12005 Edgar Tailhades; 12006 Francis Palmero; 12090 Yves Estève; 12140 André Méric; 12156 Jean Colin; 12208 Michel Sordel; 12346 Raoul Vadepiéd; 12389 Jean Colin; 12391 Michel Chauty; 12439 Roger Poudonson; 12466 Charles Alliès; 12562 Robert Liot; 12577 Modeste Legouez; 12579 Robert Liot; 12581 Robert Liot; 12588 Jean Sauvage; 12590 Robert Liot; 12598 Jean Cluzel; 12611 Auguste Amic; 12618 Henri Caillavet; 12626 Robert Liot.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot; 11533 Henri Caillavet; 12026 Georges Cogniot; 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12608 Pierre Schiélé; 12614 Catherine Lagatu; 12623 Robert Liot.

INFORMATION

N° 10359 Serge Boucheny; 10708 Pierre Giraud; 11199 Francis Palmero; 12407 Jacques Duclos.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12161 Jacques Duclos; 12255 Jean Francou; 12341 Emile Dubois; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12569 Jean Francou; 12593 Henri Caillavet; 12617 Jean Francou.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 11001 Ladislas du Luart; 11926 André Diligent; 11980 Marie-Thérèse Goutmann; 12110 Jean Legaret; 12288 Marcel Guislain; 12458 Victor Robini; 12512 Marie-Thérèse Goutmann; 12521 Francis Palmero; 12564 Jean Cluzel; 12584 Guy Schmaus.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

N° 12233 Jean Francou.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 11246 Marie-Thérèse Goutmann; 11499 Marcel Souquet; 11509 André Méric; 11576 Marcel Martin; 11594 Roger Poudonson; 11693 Louis de la Forest; 11857 Marcel Lambert; 11882 Catherine Lagatu; 11965 Arthur Lavy; 11976 Pierre Schiélé; 12075 André Aubry; 12100 Jean Cluzel; 12168 Henri Sibor; 12234 Eugène Romaine; 12243 Edgar Tailhades; 12250 André Aubry; 12292 Joseph Raybaud; 12294 Joseph Raybaud; 12327 Oopa Pouvanaa; 12330 Marcel Cavallé; 12361 André Aubry; 12375 Henri Sibor; 12381 Yves Durand; 12414 René Monory; 12418 Jean Cluzel; 12428 Robert Schwint; 12459 Serge Boucheny; 12475 Emile Didier; 12491 Jean Cluzel; 12500 Jacques Genton; 12507 Jean Cluzel; 12544 Maurice Lalloy; 12566 Jean Cluzel; 12567 Jean Cluzel; 12571 Jacques Duclos; 12599 Jean Cluzel; 12602 Jean Cluzel; 12613 Michel Darras; 12628 Henri Caillavet.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(FONCTION PUBLIQUE)**

Classement des communes.

12683. — M. Léon David expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les communes de Roquevaire et d'Auriol (Bouches-du-Rhône) ont été classées par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) dans la catégorie des communes suburbaines appartenant à l'agglomération urbaine de Marseille. De ce fait, elles subissent les conséquences défavorables de ce classement sans pour autant bénéficier des avantages, c'est-à-dire de la suppression de l'abattement de zone en matière de salaires. Il lui demande si le rattachement statistique d'une commune à une unité urbaine déterminée peut avoir une incidence au regard de la réglementation des zones de salaires. (Question du 12 avril 1973 transmise pour attribution à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [fonction publique].)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le rattachement statistique d'une commune à une unité urbaine déterminée peut avoir une incidence au regard de la réglementation des zones d'indemnité de résidence dans la fonction publique. Il a été décidé qu'au 1^{er} octobre 1973 les communes faisant partie d'une même agglomération au sens de l'I.N.S.E.E. bénéficieraient du régime de la commune la plus favorisée.

Indemnité de résidence des fonctionnaires : zones.

12771. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le Premier ministre** s'il est dans les intentions du Gouvernement d'établir un calendrier, pour aboutir à la suppression des zones qui frappent encore l'indemnité de résidence des fonctionnaires, puisque les zones territoriales en matière de prestations familiales sont supprimées depuis le 1^{er} janvier 1973. (*Question du 25 avril 1973 transmise pour attribution à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [fonction publique].*)

Réponse. — La suppression totale des zones servant au calcul de l'indemnité de résidence ne peut, en l'état actuel de la situation des rémunérations de la fonction publique, être envisagée, même selon un calendrier d'étalement tandis que depuis 1968 l'incorporation partielle de cette indemnité au traitement servant d'assiette aux pensions est poursuivie régulièrement. C'est ainsi qu'au 1^{er} octobre 1973, un nouveau point de l'indemnité sera incorporé au traitement. D'autre part, en vue de réaliser en deux étapes la suppression de la dernière zone, le taux de l'indemnité applicable à celle-ci sera relevé de 1,25 point. Les taux de l'indemnité de résidence traduiront alors entre les zones extrêmes un abattement maximum de 4,17 p. 100, qui est nettement inférieur à l'écart de 16 p. 100 en moyenne constaté entre les mêmes zones dans les taux de salaire horaire du secteur privé, tels qu'ils ressortent des statistiques du ministère du travail.

AFFAIRES ETRANGERES

Conseil de l'Europe : comité sur la pharmacodépendance.

12609. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement estime que le Conseil de l'Europe devrait créer un comité multidisciplinaire d'experts sur la pharmacodépendance ayant pour première tâche de définir le rôle du Conseil de l'Europe dans ce domaine, ainsi que le propose l'assemblée consultative (Rec. 679), et s'il donnera à son représentant au comité des ministres des instructions en ce sens. (*Question du 19 mars 1973 transmise pour attribution à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Réponse. — Suivant les instructions qu'il avait reçues, le représentant permanent de la France, au cours de la 220^e réunion des délégués des ministres du Conseil de l'Europe (9-13 avril 1973), a donné notre accord de principe à la création d'un comité multidisciplinaire *ad hoc*. Dans cet esprit il s'est associé à la réponse provisoire que les délégués ont décidé d'adresser à l'assemblée consultative et aux termes de laquelle : « le comité des ministres a examiné la recommandation n° 679 et a accordé une attention particulière à la proposition de création d'un comité d'experts multidisciplinaires sur la pharmacodépendance. Une nette tendance s'est manifestée au sein du comité en faveur d'une action du Conseil de l'Europe dans ce domaine... ». Les délégués des ministres sont également convenus de reprendre à leur 223^e réunion l'examen des incidences pratiques de cette proposition et des meilleurs moyens de la mettre en œuvre, à la lumière, notamment, de certaines suggestions nouvelles présentées au cours de la réunion du mois d'avril par le représentant permanent du Royaume-Uni. Les autorités et administrations françaises compétentes continueront de suivre cette affaire avec la plus grande attention.

Transferts des « Mirages » à l'Egypte.

12697. — **M. Jean Lhospied** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les informations du *Washington Post* concernant le transfert à l'Egypte des chasseurs bombardiers Mirage livrés par la France à la Libye sont exactes. Dans l'affirmative, quelles conclusions en tirera le Gouvernement français. (*Question du 25 avril 1973.*)

Réponse. — Le Gouvernement, ainsi qu'il l'a exposé récemment à l'Assemblée nationale et au Sénat, en réponse à des questions orales, n'a pas eu confirmation, à ce jour, des bruits qui ont circulé sur le sujet évoqué par l'honorable parlementaire ; il n'a pas, non plus, recueilli de justifications sur les inquiétudes exprimées. L'accord passé en 1969 avec le Gouvernement libyen contient des stipulations précises conformes à la politique de la France en matière d'exportation de matériels militaires. Rien ne permet de conclure, en l'état actuel des choses, que ces clauses aient été méconnues. Le Gouvernement français reste, bien entendu, très attentif à leur respect.

Fiscalité (cas particulier).

11982. — **M. Léon Jozeau-Marigné** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le régime fiscal applicable à une personne physique propriétaire de terres cultivées, d'installations immobilières (serres, chambres froides) et de gros matériels d'exploitation, qui donne en location à une société d'exploitation dont ladite personne est actionnaire l'ensemble de ses terres, installations et matériels. Il lui demande notamment si l'opération de location est susceptible d'être soumise à la taxe à la valeur ajoutée (T. V. A.) et dans quelle catégorie se classent les revenus correspondants (revenus fonciers, bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux.) (*Question du 28 septembre 1972.*)

Réponse. — La location d'immeubles comportant un agencement industriel ou commercial constitue une activité de nature commerciale, obligatoirement soumise à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 256 du code général des impôts. La location d'immeubles nus n'est pas en principe passible de la taxe sur la valeur ajoutée, mais peut y être soumise, sur option du bailleur, lorsque les immeubles loués sont destinés à un usage industriel ou commercial. Les conditions de cette option sont fixées par les articles 193 à 195 de l'annexe II au code général des impôts. Les locations d'immeubles comportant un agencement de type agricole, de même que les locations d'immeubles non agencés destinés à un usage agricole, ne sont pas passibles de la taxe sur la valeur ajoutée, et aucun texte ne permet actuellement aux bailleurs desdits immeubles de soumettre volontairement leur location à cette taxe. La situation évoquée par l'honorable parlementaire semble concerner ce troisième type de locations qui ne sont pas susceptibles d'être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Quant aux bénéfices, ils sont déterminés d'après les règles prévues pour l'imposition des bénéfices agricoles s'il s'agit d'un bail à colonat partiaire (métayage) ou si les éléments loués sont portés au bilan d'une entreprise agricole. Ils relèvent par contre de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux s'ils sont inscrits à l'actif d'une entreprise industrielle ou commerciale. Enfin, dans le cas d'un bail à ferme conclu par un particulier, les revenus perçus relèvent pour partie de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (location de matériel) et pour le surplus de la catégorie des revenus fonciers (location des terres et des bâtiments). Cependant, il ne pourrait être fourni une réponse précise, en l'espèce, que si, par l'indication des immeubles concernés, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas évoqué par l'honorable parlementaire.

Fiscalité immobilière.

12589. — **M. André Morice** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, dans le cas où un terrain nu est loué moyennant un loyer annuel, avec obligation pour le preneur d'y édifier des constructions commerciales ou industrielles qui reviendront au bailleur en fin de bail, il est possible de soumettre ladite location à la taxe sur la valeur ajoutée de droit commun au taux normal de 20 p. 100, en cas de bail d'une durée inférieure à dix-huit ans et en cas de bail à construction d'une durée comprise entre dix-huit et soixante-dix ans. (*Question du 9 mars 1973.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 5 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972, les baux à construction conclus à partir du 1^{er} janvier 1972 peuvent sur option être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime applicable aux ventes de terrains à bâtir. Cette disposition vise les baux à construction institués par la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964, donc conclus pour une durée de dix-huit à soixante-dix ans, ainsi que les baux emphytéotiques qui concourent à la construction d'immeubles. La taxe est alors perçue au taux intermédiaire de 17,6 p. 100, la base imposable étant, sauf renonciation possible, atténuée d'une réfaction de 70 p. 100. En revanche, dans l'hypothèse évoquée par l'honorable parlementaire où il s'agit de la location d'un simple terrain nu, l'option pour la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime de droit commun prévue à l'article 260-1 (5°) du code général des impôts ne peut être valablement exercée, l'opération ne pouvant s'analyser en une location d'établissement industriel ou commercial.

Fonds de commerce en gérance libre : T. V. A. sur stock.

12664. — **M. Jean Franco** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas suivant : un commerçant est amené à donner son fonds de commerce en gérance libre. Le stock de marchandises neuves relativement important garnissant le fonds en cause est soit consignés entre les mains du gérant, soit vendu à ce dernier moyennant un prix payable sur une période d'une année au minimum. Dans les deux hypothèses, le service des taxes sur le chiffre d'affaires exige le paiement immédiat de la taxe sur la valeur ajoutée calculée sur la valeur du stock, bien que le pro-

priétaire du fonds n'en encaisse pas le prix ou l'encaisse bien ultérieurement. Il lui demande donc s'il n'est pas possible d'envisager pour les cas ainsi décrits : soit une mesure d'assouplissement analogue à celle existant pour les cas d'apports en société notamment, soit l'octroi de délais de paiement qui ne seraient point assortis de coûteuses indemnités de retard. (*Question du 10 avril 1973.*)

Réponse. — Les cessions de marchandises neuves réalisées par les commerçants, par suite de la cessation de leur négoce ou de la mise en gérance libre de leur fonds, constituent des opérations commerciales normalement soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. S'agissant de ventes, le fait générateur de l'imposition est constitué, aux termes de l'article 269-1 du code général des impôts, par la livraison des marchandises, quelles que soient par ailleurs les modalités de paiement convenues entre les parties. Dans l'hypothèse où le stock est remis au gérant libre en consignation, la livraison est considérée comme opérée dès lors que le consignataire peut disposer librement des marchandises. Bien entendu, la taxe ainsi facturée est récupérable par l'acquéreur dans les conditions de droit commun. L'extension de la dispense d'imposition des marchandises destinées à la revente dans le cas des apports en société ne peut être envisagée au cas particulier. Ce régime répond, en effet, à des préoccupations étrangères au problème évoqué par l'honorable parlementaire. En premier lieu, la société bénéficiaire de l'apport de marchandises est censée continuer l'activité de l'entreprise apporteuse ; tel n'est pas le cas lorsque le propriétaire du fonds abandonne l'exploitation pour son propre compte de son fonds de commerce au profit d'un gérant libre. En second lieu, le régime de droit commun demeure l'assujettissement des apports de marchandises en société à la taxe sur la valeur ajoutée, la dispense d'imposition ne visant en définitive qu'à simplifier les modalités de transmission du droit à déduction entre apporteurs et sociétés bénéficiaires des apports. En revanche, rien ne s'oppose à ce que les commerçants qui éprouvent des difficultés momentanées de trésorerie sollicitent des délais de paiement auprès des comptables des impôts dont ils relèvent.

C. U. M. A. : crédit de taxe.

12698. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que des coopératives d'utilisation de matériel agricole avaient, avant le 1^{er} janvier 1972, date à partir de laquelle a été supprimée la ristourne sur le matériel agricole, la possibilité d'opter pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. Elles ont pu en conséquence obtenir, comme tous les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, le bénéfice des dispositions du décret n° 70-102 du 4 février 1970 supprimant la règle du butoir, lequel a permis, suivant certaines modalités, le remboursement du crédit de taxe constaté avant le 1^{er} janvier 1972. Mais le crédit de taxe ainsi accumulé n'a été remboursé que dans la proportion du quart. En conséquence, et conformément aux promesses faites à l'époque par le Gouvernement, il lui demande s'il ne serait pas opportun, dans le but d'assurer aux C. U. M. A. la trésorerie qui leur est nécessaire, de résorber complètement, avant la fin de l'année 1973, le crédit de taxe déductible non imputable dont disposaient les C. U. M. A. au 31 décembre 1971. (*Question du 25 avril 1973.*)

Réponse. — Lorsqu'elles ont opté pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) ont pu et peuvent encore effectivement, comme l'expose l'honorable parlementaire, demander des remboursements de crédits de taxe sur la valeur ajoutée, dans les conditions et limites fixées par le décret n° 72-102 du 4 février 1972. A cet égard, leur situation n'est pas différente de celle des agriculteurs, également assujettis avant le 1^{er} janvier 1972, ni de celle de l'ensemble des entreprises assujetties obligatoirement ou par option à la taxe sur la valeur ajoutée. L'adoption de mesures spécifiques en faveur des C. U. M. A. susciterait des demandes analogues émanant d'autres catégories d'assujettis auxquelles un refus ne pourrait équitablement être opposé. Elles ne peuvent donc être envisagées dans l'immédiat compte tenu des contraintes budgétaires. Mais l'élimination progressive des excédents de crédits anciens demeure l'un des objectifs à terme du Gouvernement. Les entreprises titulaires de ces crédits peuvent, bien entendu, utiliser toutes les facultés normales d'imputation.

Hôtellerie (T. V. A.).

12724. — M. Yves Estève demande à M. le ministre de l'économie et des finances les motifs pour lesquels les hôtels et restaurants de catégorie modeste sont soumis au taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 17,60 p. 100 alors que les hôtels classés à une ou plusieurs étoiles ne sont assujettis qu'au taux réduit de 7 p. 100. Il lui demande également s'il n'envisage pas d'harmoniser ces taux de taxe sur la valeur ajoutée quelle que soit la catégorie de tous les hôtels restaurants. (*Question du 26 avril 1973.*)

Réponse. — En règle générale, les prestations de service sont passibles du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. C'est par dérogation à cette règle que les fournitures de logement en meublé ou en garni sont soumises au taux de 17,60 p. 100, comme la plupart des services présentant un caractère social marqué. L'application du taux réduit de 7 p. 100 aux hôtels classés de tourisme et aux villages de vacances agréés revêt donc un caractère tout à fait exceptionnel dans le domaine des services. Cette mesure, inspirée par le souci d'améliorer l'équipement hôtelier du pays, a essentiellement pour objet d'inciter les établissements non classés à se moderniser, en vue d'obtenir leur classement dans la catégorie tourisme. Son extension à l'ensemble des établissements hôteliers lui enlèverait donc tout caractère incitatif. Compte tenu par ailleurs de l'effort d'allègement de la T. V. A. que viennent de consentir les pouvoirs publics, après des choix difficiles, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, l'unification des taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations servies dans l'hôtellerie ne peut être envisagée dans l'immédiat. Mais l'honorable parlementaire peut être assuré que l'allègement de la fiscalité indirecte reste l'un des objectifs principaux de la politique fiscale du Gouvernement.

EDUCATION NATIONALE

Publications scientifiques : usage de la langue française.

12639. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'usage de la langue française dans les publications scientifiques et au sein des instituts scientifiques internationaux est gravement compromis. L'emploi du français est tout juste toléré à titre dérogatoire dans les revues dites « européennes ». Bien plus, l'emploi du français est progressivement abandonné en France même. On peut donner pour exemple le fait que la décision de 1969 de la commission des publications françaises de physique autorisant dans le journal de physique subventionné par le centre national de la recherche scientifique, la publication d'articles en anglais, même signés d'auteurs français, la proportion des articles en anglais est passée de 4,5 p. 100 en 1969 à 19,7 p. 100 en 1972. Avec ce taux d'augmentation, 20 p. 100 en quatre ans, la langue française aura disparu dans seize ans d'une de nos principales revues scientifiques. Le scandale atteint des proportions telles que parfois une influence prépondérante est exercée sur les nominations et l'avancement des fonctionnaires par le nombre de leurs seules publications en langue anglaise. Dans ces conditions, il lui demande : 1° ce que le ministère fait ou prépare pour faire prendre au public français, et notamment au public scientifique, conscience du danger de voir disparaître le français comme langue de la science ; 2° pourquoi l'octroi des crédits et subventions n'est pas lié à la publication des travaux de recherche en français (tout en facilitant bien entendu leur publication simultanément dans les langues usuelles des grands pays) ; 3° pourquoi une mesure aussi naturelle que le refus de toute contribution financière française aux organismes internationaux qui contestent sa place à notre langue n'est pas mise en œuvre ; 4° s'il ne paraît pas souhaitable de susciter la création, d'une part, d'un office des publications scientifiques de langue française et, d'autre part, d'une association des scientifiques de langue française. (*Question du 2 avril 1973.*)

Réponse. — Il est certain que l'usage de la langue française dans les publications scientifiques pose des problèmes délicats qui préoccupent, depuis plusieurs années, le ministre de l'éducation nationale, qui se trouve, en effet, devant deux impératifs, l'un et l'autre essentiels : d'une part, la nécessité de diffuser à l'échelle internationale les résultats de la science française qui, s'ils ne sont pas connus de la communauté scientifique internationale, risquent d'avoir une portée et une efficacité dangereusement réduites ; d'autre part, la nécessité, non moins grande, de conserver à la langue française la place qui lui revient comme langue de la science et de la culture. A cet égard, toute solution trop tranchée compromettrait sans doute l'un et l'autre de ces objectifs : aussi a-t-on recherché la conciliation de ces deux impératifs au moyen d'une politique des périodiques scientifiques qui assure un équilibre entre l'utilisation de la langue française et une certaine ouverture à des articles en langue étrangère. Si la diffusion des revues demeurait essentiellement limitée aux pays de langue française, la science française risquerait de rester à l'écart du grand courant d'échanges qui constitue une condition primordiale de la vitalité et du développement de la science. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle peut être considérée, dans le déroulement de la carrière des personnels, l'importance des articles publiés dans les grands périodiques internationaux, que ce soit en français ou en anglais, en tenant compte de ces revues sur le plan international. Il paraît ainsi indispensable que la science française participe à un large mouvement qui permette à la science européenne de se manifester en tant que telle et, pour cela, de promouvoir en Europe de grands journaux scientifiques susceptibles

d'avoir une audience comparable à celle des grands journaux américains. Cette politique, menée par le Journal de physique et la revue « Biochimie » au cours de ces dernières années, a permis à ces deux périodiques d'occuper aujourd'hui une excellente place sur le plan européen. Et, dans la mesure où un strict équilibre entre la part respective des articles écrits en français et de ceux qui paraissent en langue étrangère est respecté, l'élargissement de la diffusion de ces mêmes périodiques auprès des chercheurs étrangers sert en définitive également les intérêts de la langue française elle-même. Dans le cadre de cette politique générale peuvent être précisées les réponses aux questions posées par l'honorable parlementaire : 1° des recommandations très fermes ont été faites et continuent à être faites auprès des scientifiques et des responsables des périodiques, en particulier par le C. N. R. S. qui a constitué des comités de publications chargés de débattre de ces problèmes et qui, en contrepartie des subventions qu'il accorde aux principales revues (58 en sciences exactes, 186 en sciences humaines), a demandé aux directeurs de revues de se conformer à un certain nombre de règles et prescriptions générales. Ainsi le C. N. R. S. a demandé que, systématiquement, dans le cas où un article est publié dans une langue étrangère, un condensé paraisse simultanément en langue française. Cette recommandation est désormais couramment observée. Il ne semble pas que des mesures plus contraignantes, liant l'attribution des crédits et moyens de recherche à l'obligation d'une publication des résultats exclusivement en français, puissent être opérantes ; 2° le ministère de l'éducation nationale participe directement au fonctionnement de quelques institutions scientifiques créées par coopération internationale. La principale en est l'Institut Max-Von-Laue-Paul-Langevin du réacteur à haut flux qui associe l'Allemagne, la France et depuis 1973, l'Angleterre. Un autre projet en cours d'étude concerne l'installation d'un grand télescope à Hawaii, en collaboration entre le C. N. R. S., le conseil des recherches du Canada et l'université d'Hawaii. Toutes les précautions sont prises pour qu'au sein de ces instituts soit sauvegardée la place de la langue française ; 3° Il faut signaler que le C. N. R. S. consacre des moyens importants à l'édition d'un bulletin signalétique de documentation en langue française qui couvre l'ensemble des disciplines scientifiques et qui a notamment pour objet de faire connaître à l'étranger les travaux français. 60 p. 100 des abonnements à ce bulletin proviennent des pays étrangers ; 4° l'idée de la création d'un office des publications scientifiques de langue française a effectivement été évoquée à plusieurs reprises au cours de ces dernières années. Le C. N. R. S. assure, au moins pour une part, une mission qui rejoint cette préoccupation, dans la mesure où il se soucie de coordonner la publication des principaux périodiques scientifiques et où son service d'éditions concourt en complément à l'édition privée, à la publication d'ouvrages spécialisés. On peut se demander si la solution qui consisterait à centraliser au sein d'un office l'ensemble des problèmes des publications scientifiques — et sans doute aussi techniques —, serait la meilleure ou s'il ne faut pas rechercher des solutions plus appropriées, dans les différents secteurs, permettant d'associer tous les partenaires (services de l'Etat, établissements publics, sociétés savantes, éditeurs privés, association des universités partiellement ou entièrement en langue française (A. U. P. E. L. F.), à la définition d'une politique commune tendant à encourager la diffusion des publications de langue française. La création d'une association des scientifiques de langue française pose des problèmes similaires. La confrontation des idées des chercheurs se fait par discipline et par spécialité et il serait alors nécessaire de constituer un grand nombre d'associations de ce type, par spécialité, comme il en existe déjà quelques-unes, comme l'association des physiologistes de langue française. Mais il est certain que cette confrontation se fait au sein de la communauté scientifique internationale toute entière et que la création d'associations de scientifiques de langue française risque, de ce fait, de ne pas pouvoir être généralisée à l'ensemble des disciplines.

INTERIEUR

M. le ministre de l'Intérieur fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12769 posée le 3 mai 1973 par M. Pierre Giraud.

JUSTICE

Bénéfice de l'aide judiciaire (évaluation des ressources).

12762. — M. Louis de la Forest expose à M. le ministre de la justice qu'un exploitant agricole, de condition fort modeste et en dépit de l'intérêt du litige qui l'opposait à son adversaire, s'est vu refuser le bénéfice de l'aide judiciaire. Il lui demande, à cette occasion, suivant quels critères sont appréciées, pour leur admission à l'aide sociale, les ressources des agriculteurs et s'il ne conviendrait pas de s'en tenir, à cet égard, aux bénéfices forfaitaires agricoles

déterminés chaque année par la commission départementale des impôts ou à défaut par la commission centrale, dans la mesure, bien entendu, où les exploitants, à raison de leur chiffre d'affaires, ne relèvent pas du régime du bénéfice réel ou n'ont pas opté volontairement pour ce régime. (*Question du 3 mai 1973.*)

Réponse. — En vertu de l'article 15 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire, les bureaux prennent en considération « les ressources de toute nature dont le demandeur a directement ou indirectement la jouissance ou la libre disposition, à l'exclusion des prestations familiales ». Ils peuvent également « avoir égard aux éléments extérieurs du train de vie ». Le législateur a entendu ainsi permettre l'appréciation de la situation réelle de l'intéressé, appréciation pour laquelle la référence à des documents fiscaux serait insuffisante (*Journal officiel* du 8 octobre 1971, Débats Assemblée nationale, p. 4392). En outre, toujours aux termes de ce même article 15, « il est tenu compte de l'existence de biens même non productifs de revenus, à l'exclusion des locaux constituant la résidence habituelle du demandeur et des biens qui ne pourraient être vendus ou donnés en gage sans entraîner un trouble grave pour l'intéressé ». Les bureaux sont donc fondés, même si les revenus du demandeur sont inférieurs aux plafonds prévus à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1972 à prendre en considération, par exemple, les immeubles autres que celui de son habitation, dont il est propriétaire et qui peuvent être aisément hypothéqués.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

*Protection de la nature et environnement
(politique générale du ministère).*

12565. — 23 février 1973. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement de lui faire connaître le résultat des mesures prises par le conseil des ministres du 10 juin 1970, notamment en ce qui concerne la protection du littoral, la lutte contre le bruit, la mise à l'étude du coût des diverses nuisances. Il souhaite également connaître la position de son administration sur la Charte de la nature récemment publiée et qui préconise, notamment, une coopération plus étroite entre les administrations, les collectivités locales et les usagers, ainsi qu'une application rigoureuse des plans et schémas d'urbanisme. (*Question du 23 février 1973.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire porte d'une part sur l'exécution des « 100 mesures » pour l'environnement, arrêtée par le conseil des ministres du 10 juin 1970, avec une mention particulière pour la protection du littoral, la lutte contre le bruit et l'étude du coût des diverses nuisances ; d'autre part sur la Charte de la nature, publiée à la fin de 1972. I. — Le programme arrêté par le conseil des ministres du 10 juin 1970 comportait « 100 mesures », les unes ponctuelles et les autres plus générales. Le rapport sur l'activité du ministère en 1971, édité par la Documentation française en avril 1972 dans la collection « La politique française de l'environnement » sous le numéro 4, donnait un compte rendu détaillé de l'exécution, mesure par mesure, du programme du 10 juin 1970. Au début de 1973, 91 des 100 mesures étaient réalisées ou en cours d'exécution. Sur les neuf autres, certaines, tout en intéressant à certains égards l'environnement, ne sont pas de la compétence du ministre, telle qu'elle a été définie par le décret du 2 février 1971. C'est le cas, en particulier, de l'étalement des horaires de travail et de loisirs, de la suppression des bidonvilles et de la politique foncière. D'autres nécessitent, comme par exemple la création d'un fonds européen contre les nuisances, l'organisation d'un colloque européen sur les espaces naturels ou la réforme des dispositions législatives et réglementaires sur la publicité et l'affichage, une concertation internationale délicate ou des études approfondies, qui n'ont pu aboutir jusque-là. Enfin, il est apparu à l'expérience que quelques-unes des mesures envisagées ne constituaient pas le meilleur moyen d'atteindre l'objectif qu'on s'était fixé. C'est ainsi que la modification de l'article 85/1 du code de l'urbanisme, qui a créé les zones pittoresques, a rendu, au moins pour le moment, inutile la modification du titre 3 de la loi du 2 mai 1930, et qu'il est apparu nécessaire de prendre en matière de lutte contre le bruit un certain nombre de mesures limitées, mais concrètes et immédiatement applicables, pour assurer une meilleure isolation phonique des logements et limiter le bruit émis par les engins de chantier, les véhicules et certains aéronefs, sans attendre l'achèvement des études techniques et juridiques complexes, voire des négociations internationales, qu'implique la mise au point définitive d'un projet de loi-cadre sur le bruit. En ce qui concerne la protection du littoral, des mesures très nombreuses ont été prises. 1° Par application de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites, le ministre de la protection de la nature et de l'environnement a pris un certain nombre de décisions d'inscription à l'inventaire des sites ou de classement portant sur des zones littorales (littoral terrestre et domaine public maritime). Parmi les plus importantes figure le classement du domaine public maritime entre Nice et Menton (arrêté du 30 juin 1972). Un programme systématique

de protection par inscription à l'inventaire ou classement est en cours : pour le littoral de la Côte-d'Azur ; pour le littoral breton, où ces mesures porteront en particulier sur les îles ainsi que sur les flots inhabités ; pour la Corse. 2° La protection du domaine public maritime a fait l'objet d'une circulaire interministérielle en date du 3 janvier 1973. Celle-ci réaffirme que le littoral, orienté vers la satisfaction des besoins collectifs, doit rester propriété de l'Etat. Les seuls équipements qui pourront y être réalisés devront être à usage collectif et dans le respect exemplaire de la qualité des sites. En ce qui concerne plus particulièrement le littoral méditerranéen, le décret du 17 avril 1972 a créé une mission confiée à l'amiral Storelli, pour une durée de quatre ans. Son rôle est de veiller à ce que les actions entreprises en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'équipements publics soient compatibles avec le maintien de l'équilibre naturel de la zone méditerranéenne. 3° Sur un plan plus général, sur proposition d'un groupe de travail interministériel, le comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 26 octobre 1972 a adopté des principes d'aménagements destinés à favoriser une évolution du littoral qui sauvegarde ses caractères propres : recyclage des agents chargés de l'aménagement : élus, fonctionnaires, techniciens portant sur les problèmes de mise en valeur et de protection du littoral ; consultation des experts de l'écologie pour les grands projets d'aménagement ; programme expérimental de techniques nouvelles d'infrastructures destinées notamment à économiser la ligne de côte ; méthode d'étude consistant à proposer plusieurs variantes pour les grands projets et permettant ainsi de mieux apprécier les avantages et inconvénients de chacun ; extension du périmètre des plans d'occupation des sols, pour permettre une répartition en profondeur et une diversification des équipements prévus sur la côte ; plans intégrés d'utilisation du littoral destinés à prendre en compte la partie marine du littoral ; organisme foncier chargé des problèmes du littoral pour faciliter l'acquisition et la gestion de terrains dans les zones à protéger ; création de bases de loisirs marins, destinées à concilier la préservation du littoral et sa fréquentation par un public aussi large que possible ; mise à jour de textes spécifiques au littoral afin de leur donner une plus grande efficacité ; transposition aux lacs importants des dispositions applicables au littoral. La mise en application de ces orientations est en cours. 4° En ce qui concerne la mer elle-même, le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement du 6 décembre 1972 a, au vu du rapport du groupe d'études des problèmes de pollution marine, pris une série de décisions techniques, administratives et financières destinées à assurer la protection des eaux marines contre la pollution. La connaissance du coût des nuisances est un élément important pour la définition et la conduite de la politique de l'environnement. Cette connaissance doit toutefois être complétée, dans le domaine économique, par plusieurs autres et, notamment, celle des coûts de prévention ou d'épuration, celle des coûts et avantages de nouvelles techniques de production, d'emploi de nouvelles matières premières ou d'investissements concernant l'amélioration du cadre de vie telle que la création d'espaces verts. Aussi, la mission du groupe interministériel d'évaluation de l'environnement, créé par arrêté du 1^{er} juin 1972, a-t-elle été définie de façon très large. Ce groupe interministériel, qui a créé six groupes de travail spécialisés auxquels participent de nombreux experts, a déposé un premier rapport en février 1973. Il ne faut pas, toutefois, se dissimuler la complexité de sa tâche ni la nécessité d'études longues et difficiles pour conduire à une appréhension globale satisfaisante des aspects économiques directs et indirects de la politique de l'environnement. II. — A la fin de 1972, un certain nombre d'associations ont publié une déclaration de principe qu'elles ont intitulé « Charte de la nature ». Ce document n'a évidemment aucun caractère officiel, et les pouvoirs publics ne peuvent qu'être réservés face à certaines affirmations ou orientations de ce texte : c'est ainsi que l'article IV paraît comporter une confusion regrettable entre le rôle des associations de toute nature et la tâche des élus du suffrage universel responsables devant leurs électeurs. On peut toutefois constater que plusieurs des principes énoncés dans cette charte inspirent, depuis longtemps déjà, la politique du Gouvernement en matière de protection de la nature et de l'environnement, et qu'en ce qui concerne l'application rigoureuse des documents d'urbanisme aussi bien que la coopération entre les administrations, les collectivités locales et les usagers, évoquées par l'honorable parlementaire, les préoccupations des associations concernées rejoignent celles du ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

Aide aux personnes âgées et infirmes.

12247. — M. Jacques Duclos rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le décret n° 71-1 du 4 janvier 1971 modifiant le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 stipule dans son article 1^{er} que : « La somme minimale laissée

mensuellement à la disposition des personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées, de l'aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes, par application des dispositions de l'article 3 du décret n° 59-143 du 7 janvier 1959, est fixée, lorsque le placement comporte l'entretien, à 50 francs à compter du 1^{er} janvier 1971 ». Il lui signale que malgré différentes réclamations adressées à M. le préfet du Val-de-Marne et à M. le trésorier général du même département, tant par l'intermédiaire de M. le maire de Montreuil, que par l'intermédiaire de M. le trésorier général de la Seine-Saint-Denis, la somme fixée par le décret susmentionné n'est pas versée à des retraités de Montreuil (Seine-Saint-Denis) hébergés dans les établissements « Stalingrad » et « La Dame Blanche » situés à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer dans ces établissements les dispositions du décret n° 71-1 du 4 janvier 1971. (Question du 23 novembre 1972.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale précise à l'honorable parlementaire que l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires de l'aide sociale des établissements « Stalingrad » et « La Dame Blanche » de Fontenay-sous-Bois a permis de constater l'existence d'irrégularités dans la périodicité du versement de l'argent de poche. Cette situation provient très largement de l'irrégularité du versement des pensions par les caisses de retraite. Il y a en effet, dans les établissements susvisés, à peu près 700 pensionnaires pris en charge par l'aide sociale pour lesquels il est indispensable de confronter à la fin de chaque trimestre la somme représentée par les 10 p. 100 laissée à leur disposition et le minimum d'argent de poche de 50 francs par mois ; or, il n'est pas rare que les revenus des pensionnaires soient constitués par trois ou quatre pensions différentes dont les versements sont échelonnés sur tout le trimestre civil et parfois au-delà. Des instructions ont été données pour qu'une attention particulière soit apportée au calcul des 10 p. 100 de ressources et au versement de l'argent de poche. Un examen de la situation des pensionnaires en faveur desquels l'honorable parlementaire est intervenu sera entrepris sans délai, sous réserve que l'identité des personnes intéressées soit communiquée à la direction de l'action sociale du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Indemnités journalières des pensionnés.

12345. — M. Roger Gaudon expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en cas d'arrêt de travail consécutif à une infirmité pensionnée au titre du code des pensions, les invalides de guerre reçoivent des indemnités journalières pendant « des périodes de trois années séparées par une interruption de deux ans, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution lors de chaque interruption de travail... » (code de la sécurité sociale, art. L. 383). Ainsi dans le cas des victimes de guerre il n'est pas exigé, contrairement à ce qui existe pour les autres assurés, qu'il y ait eu reprise effective du travail pour que le droit aux indemnités soit à nouveau ouvert. Il suffit qu'il y ait eu interruption du paiement desdites indemnités pendant deux ans. En conséquence, la clause relative à la nécessité de remplir les conditions d'attribution des indemnités journalières lors de chaque arrêt de travail apparaît en contradiction avec l'esprit de la loi. Il lui demande donc de préciser les conditions dans lesquelles les pensionnés dont il s'agit peuvent bénéficier des indemnités journalières. (Question du 18 décembre 1972.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 383 (§ 3) du code de la sécurité sociale, les assurés malades ou blessés de guerre reçoivent, pour les interruptions de travail dues à l'affection qui leur a ouvert droit à la pension militaire, les indemnités journalières de l'assurance maladie pendant des périodes de trois ans séparées par une interruption de deux ans, sous réserve qu'ils réunissent les conditions d'attribution lors de chaque interruption de travail et que leur incapacité physique de reprendre ou de continuer le travail soit reconnue par le médecin conseil. Ces dispositions peuvent dans certains cas se révéler plus favorables aux intéressés que ne le serait l'application de l'article L. 289 du code de la sécurité sociale, qui régit la durée d'attribution des prestations en espèces aux assurés sociaux non bénéficiaires de la législation sur les pensions militaires ainsi qu'aux bénéficiaires d'une telle pension, dans la mesure où l'arrêt de travail n'est pas lié à l'affection d'origine militaire. Ceci résulte en particulier du fait que l'article 383 ne subordonne pas l'ouverture d'une nouvelle période triennale d'indemnisation à la reprise du travail pendant deux ans, mais seulement à l'absence, pendant ces deux ans, de versement de prestations en espèces, alors qu'en application de l'article 289, il est nécessaire pour pouvoir bénéficier à nouveau des indemnités journalières que l'assuré ayant épuisé ses droits auxdites indemnités pendant une première période de trois ans

ait effectivement repris le travail pendant un an au moins. La question de l'abrogation des dispositions de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale a fait l'objet d'un examen approfondi en liaison avec le département des anciens combattants et victimes de guerre. Il n'a pas paru opportun de donner suite à cette revendication qui aurait pour conséquence de rendre applicable dans tous les cas l'article L. 289 du code de la sécurité sociale, lequel régit de façon générale la durée des prestations en espèces. Ce texte est à certains égards moins favorable, puisqu'il requiert notamment pour l'ouverture d'une nouvelle période triennale une reprise effective du travail pendant une année.

Relèvement des prestations familiales.

12490. — M. Jean Cluzel attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'évolution des prestations familiales, dont le montant semble augmenter moins vite que celui des autres prestations sociales ou que le coût de la vie. C'est pourquoi il demande de lui faire connaître : 1° l'évolution comparée du coût de la vie et des prestations familiales pour les cinq dernières années ; 2° les raisons pour lesquelles, si l'augmentation des prestations familiales n'a pas suivi celle du coût de la vie, les fonds disponibles des allocations familiales ne sont pas utilisés à une amélioration de ces prestations. (*Question du 6 février 1973.*)

Réponse. — Une nouvelle politique familiale a été mise en œuvre dans le cadre du VI^e Plan et des orientations générales définies par le Président de la République à l'occasion du XXV^e anniversaire de l'union nationale des allocations familiales. Des mesures importantes ont en effet été prises pour rénover l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer, étendre l'allocation logement à de nouvelles catégories de bénéficiaires, créer une allocation d'orphelin, une allocation pour frais de garde et des prestations spécifiques en faveur des mineurs handicapés. Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé à préserver le pouvoir d'achat des allocations familiales en les faisant varier au même rythme que les prix à la consommation. Cet engagement ne fait d'ailleurs qu'entériner l'évolution antérieurement constatée. En effet, sur la base 100 en 1959, l'indice des prestations atteint 231,8 au 1^{er} janvier 1973, alors que l'indice n'est que de l'ordre de 176,4. Au surplus, et pour tenir compte des besoins plus importants des familles de ressources modestes, la majoration de l'allocation de salaire unique et l'allocation pour frais de garde ont été directement indexées sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance, tant en ce qui concerne la détermination des plafonds pris en considération pour leur attribution que pour les taux auxquels elles sont servies. Pour ce qui concerne l'évolution de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, je vous rappelle qu'une nouvelle augmentation de 4 p. 100 de celle-ci s'ajoutant à celle de 6 p. 100, appliquée à compter du 1^{er} août 1972, est intervenue le 1^{er} janvier 1973. La base qui était de 415,50 a été portée successivement à 440,50 le 1^{er} août 1972 et à 458,20 le 1^{er} janvier 1973. Enfin, le décret n° 72-1170 du 27 décembre 1972 a supprimé à compter du 1^{er} janvier 1973 les abattements de zone pris en considération pour le calcul des allocations familiales. Ces abattements s'échelonnaient de 0 à 4 p. 100. Plus de 80 p. 100 des familles perçoivent ainsi, depuis le 1^{er} janvier 1973, des prestations familiales calculées à partir d'une base mensuelle de calcul des allocations familiales revalorisée de 4 à 8 p. 100. Il en résulte qu'un effort considérable a été consenti en faveur des familles pour que les prestations familiales conservent leur pouvoir d'achat, ce qui n'exclut pas que des perfectionnements complémentaires du système puissent être recherchés pour tenir compte des aspirations réelles des familles. C'est ainsi que, par souci de simplification et dans le double but d'alléger la gestion des prestations par les organismes débiteurs et de rendre à l'institution la transparence sociale qu'elle avait longtemps conservée aux yeux des allocataires, le conseil des ministres du 31 janvier 1973 a adopté un ensemble de mesures, dont les plus importantes suppriment toute condition de ressources pour l'allocation d'orphelin et celle des mineurs handicapés. D'autres allocations reçoivent des aménagements décisifs. Ces diverses mesures ont déjà fait l'objet de deux décrets parus le 9 mars 1973 au *Journal officiel*. Un projet de loi qui sera incessamment déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale parachèvera ce premier train d'aménagements. L'effort devra toutefois être poursuivi avec le souci de créer au profit des familles les conditions matérielles indispensables à l'accomplissement de leur mission. La notion de contrat de progrès pourra notamment offrir le cadre qui permettra de donner un nouvel élan à la politique familiale, puisque les familles seront amenées à participer à la croissance du pays. Cette politique pourra reposer, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre, sur trois principes simples : une garantie d'évolution des allocations de revenu ; une refonte des pres-

tations spécifiques dans le cadre de la simplification ; une amélioration des aides que la collectivité nationale doit apporter aux handicapés et à leur famille.

Hôpitaux : travail à mi-temps.

12708. — M. Hubert d'Andigné demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** pour quelles raisons le décret prévu à l'article 3 de la loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970 n'a pas encore été publié. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer à quelle date les agents des établissements publics d'hospitalisation pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à mi-temps. (*Question du 25 avril 1973.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait que le décret prévu à l'article 3 de la loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970 n'a pas encore été publié. L'interprétation même des dispositions de l'article 3 de la loi précitée du 31 décembre 1970 a nécessité une longue concertation entre les ministres intéressés. Cette difficulté ayant pu être levée, le projet de décret prévu par ledit article 3 pourra être présenté au conseil supérieur de la fonction hospitalière lors de sa prochaine réunion. Bien que la date de publication du texte définitif ne puisse encore être précisée, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'efforcera en ce qui le concerne de la rendre aussi prochaine que possible. L'attention de M. Hubert d'Andigné est cependant appelée sur le fait qu'ont pu être publiés au *Journal officiel* du 18 mars 1973 les décrets n° 73-301 et 73-302 du 13 mars 1973 modifiant respectivement le régime de sécurité sociale et le régime de retraites des agents permanents des collectivités locales compte tenu de l'instauration du travail à mi-temps.

Statut des médecins hospitaliers : parution du décret.

12728. — M. Roger Poudonson demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** : 1° s'il envisage de promulguer, à très bref délai, le décret portant statut des médecins hospitaliers à temps partiel, texte que la loi du 31 décembre 1970 rendait obligatoire dans un délai maximum d'un an ; 2° si les assistants à temps partiel nommés au concours seront pérennisés dans leurs fonctions, au titre des dispositions transitoires prévues pour cette catégorie de personnel, compte tenu de la suppression généralisée des concours hospitaliers (internat excepté). (*Question du 25 avril 1973.*)

Réponse. — L'étude du statut des praticiens à temps partiel a été entreprise au lendemain même de la promulgation de la loi portant réforme hospitalière. Elle entre maintenant dans sa phase ultime, après que le projet de décret ait été revu en fonction des observations recueillies du conseil supérieur des hôpitaux. Cependant, les retards intervenus dans la préparation de ce texte sont imputables dans une large mesure au souci de réaliser, au niveau des conditions de recrutement comme à celui de l'exercice des fonctions à temps partiel, une réglementation qui assure à la fois la défense des intérêts légitimes des praticiens en cause, et la sauvegarde du service public hospitalier et des malades, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1970. Les assistants en fonctions à la date de promulgation de la loi portant réforme hospitalière seront, en tout état de cause, pérennisés dans leurs fonctions dans le cadre du nouveau statut. Ils bénéficieront, en outre, des dispositions de ce statut leur permettant de postuler aux fonctions de chef de service.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12750 posée le 3 mai 1973 par **M. Marcel Souquet**.

TRANSPORTS

M. le ministre des transports fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12723 posée le 25 avril 1973 par **M. Henri Henneguelle**.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Accords nationaux interprofessionnels (application au niveau régional).

11885. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le fait que les accords signés sur le plan national entre les organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives sur le plan national ne sont pas appliquées au niveau des régions. C'est ainsi que, dans la région parisienne, le groupe des industries métallurgiques, méca-

niques et connexes (G. I. M. M. C. R. P.), affilié au C. N. P. F. et signataire de l'accord national, refuse la mise en place de la commission paritaire régionale professionnelle de l'emploi dans les conditions prévues par l'accord. Cette commission paritaire est chargée, entre autres, « de l'agrément des stages, sessions ou actions de formation donnant lieu au maintien de la rémunération ». Elle est chargée, en outre, d'examiner en cas de licenciement collectif les conditions de mise en œuvre des moyens de reclassement et de réadaptation (art. 5 de l'accord interprofessionnel sur l'emploi du 10 février 1969 ; art. 2 de l'accord national de la métallurgie du 30 septembre 1969). Le décret n° 71-977 du 10 décembre 1971 fixant les normes d'application des articles 7 et 8 du titre III de la loi du 16 juillet 1971 relatif au congé de formation précise notamment dans son article 1^{er} que : « Les dispositions de la présente section sont applicables aux travailleurs des entreprises qui ne relèvent pas d'un accord conclu en matière de formation professionnelle continue par les organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives sur le plan national. » Le non-respect de l'accord national par le groupe patronal de la métallurgie de la région parisienne prend de ce fait un caractère grave ; il est d'autant plus inadmissible que les problèmes de l'emploi se posent dans cette région avec acuité, que le nombre de chômeurs s'accroît, que la fermeture d'entreprises nécessite une adaptation et une reconversion à des emplois nouveaux pour bon nombre de salariés. En conséquence, elle lui demande s'il entend prendre des mesures pour que les accords signés sur le plan national soient respectés sur le plan régional. (*Question du 1^{er} septembre 1972.*)

Réponse. — L'accord national interprofessionnel du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi prévoit que des commissions paritaires de l'emploi doivent être constituées au niveau national dans chaque profession ou groupe de professions. Ces commissions nationales ont la faculté de mettre en place des commissions régionales professionnelles dans les régions où la densité d'une profession le rendrait possible et souhaitable. Par contre, l'institution de commissions régionales est obligatoire lorsque la création d'une commission nationale professionnelle se heurte à des difficultés tenant aux structures de la profession. L'accord national interprofessionnel du 10 février 1969 a été étendu par arrêté du 11 avril 1972. Dans la métallurgie, la commission nationale paritaire a été instituée par un accord du 30 septembre 1969 dont l'extension est actuellement à l'étude. Par voie de conséquence l'institution de commissions régionales professionnelles devenait facultative. Elles ont cependant été créées dans certaines régions. Dans la région parisienne, une commission paritaire de l'emploi avait été créée dès 1966, en vertu d'un accord intervenu le 23 mars 1966 entre le groupe des industries métallurgiques et plusieurs organisations syndicales, qui n'étaient pas toutes représentatives au plan national. A la suite de la signature de l'accord national du 10 février 1969, certaines confédérations

syndicales représentatives au plan national ont demandé la création d'une commission paritaire de la métallurgie dans la région parisienne. L'organisation patronale concernée, estimant que celle-ci existe depuis 1966, les a invités à y désigner leurs représentants. Les organisations demanderesse ont décliné cette invitation en faisant connaître qu'elles n'acceptaient pas de siéger aux côtés de mouvements syndicaux non signataires de l'accord national du 10 février 1969. Bien que cet accord ait été étendu, le ministère du travail, de l'emploi et de la population n'a pas compétence pour contraindre les parties intéressées à constituer une commission paritaire de l'emploi, dont la création est en outre facultative. Les commissions paritaires de l'emploi sont en effet des institutions de droit privé et tout litige relatif à leur organisation ou leur fonctionnement doit être porté devant les tribunaux. En matière de formation professionnelle, il convient de souligner que dès lors qu'une commission nationale professionnelle a été créée, l'absence de commission régionale professionnelle dans la même branche ne prive pas les salariés des garanties contenues dans les accords nationaux des 10 février 1969 et 9 juillet 1970. En vertu de l'article 33 de l'accord national du 9 juillet 1970 « les commissions paritaires professionnelles nationales ou régionales de l'emploi... ont pour charge d'établir et tenir à jour la liste nominative des cours, stages ou sessions considérées par elles comme présentant un intérêt reconnu pour la profession ». Lorsqu'un travailleur est autorisé à suivre l'un de ces cours ou stages, les indemnités auxquelles il peut prétendre en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont complétées par l'entreprise de façon à lui assurer des ressources égales à sa rémunération antérieure pendant les quatre premières semaines ou les 160 premières heures de la formation. Ainsi que le révèle le texte de l'accord précité, cette attribution peut être exercée aussi bien par les commissions nationales que par les commissions régionales. Dans la métallurgie la commission nationale a d'ailleurs fait connaître une première liste de stages agréés. L'application des dispositions essentielles des accords nationaux des 10 février 1969 et 9 juillet 1970 est par conséquent assurée.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance
du 24 mai 1973.

(*Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat du 25 mai 1973.)

Page 452, 1^{re} colonne, 6^e ligne de la réponse à la question écrite n° 12605 de M. André Morice, au lieu de : « ...l'arrêté du 25 août 1959... », lire : « ...l'arrêté du 25 août 1969... ».